

ANTOINE DONDAINE O. P., *Guillaume Peyraut: vie et œuvres*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), 18, (1948), pp. 162 -236.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp>

Questo articolo è stato digitalizzato della Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum all'interno del portale [HeyJoe](#) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

Il materiale sul sito [HeyJoe](#) è disponibile sotto licenza CC BY-NC-ND 4.0: può essere scaricato, stampato e condiviso per uso non commerciale, con attribuzione e senza modifiche.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum as part of the [HeyJoe](#) portal - *History, Religion, and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.

The material on the [HeyJoe](#) site is available under the CC BY-NC-ND 4.0 license: it can be downloaded, printed, and shared for non-commercial use, with attribution and without modifications.



GUILLAUME PEYRAUT

VIE ET ŒUVRES

PAR

ANTOINE DONDAINE O. P.

La faveur accordée par le moyen âge et les siècles suivants à la « Somme des vices et des vertus » du dominicain Guillaume Peyraut n'a de comparable que l'oubli dans lequel cette même œuvre est tombée de nos jours. Peu d'ouvrages, dans toute l'histoire littéraire, connurent un aussi brillant succès; les exemplaires manuscrits, depuis le milieu du XIII^e siècle jusqu'à la fin du XV^e, ne s'en comptent pas et les presses des imprimeurs de la Renaissance en ont multiplié les éditions. Or, de nos jours, il n'y a guère que quelques érudits à se souvenir de la Somme, et même parmi eux, bien peu seraient capables d'en parler avec quelque précision.

Cet oubli frappe davantage encore l'auteur. Guillaume Peyraut n'ayant pas eu l'honneur d'être bachelier ou maître en théologie, ni à Paris ni ailleurs, personne ne se soucie de lui¹. Quand il s'agit de l'École, l'érudition contemporaine s'attarde volontiers jusqu'à la minutie même s'il s'agit de personnages de second plan et de problèmes d'histoire littéraire de minime importance; cependant qu'elle néglige trop facilement des auteurs représentant eux-aussi de l'authentique pensée chrétienne, mais situés en des courants non canalisés par les Universités. Le silence autour de Guillaume Peyraut est d'autant plus regrettable que c'est précisément par ce trait particulier — théologien et moraliste extra-scolaire — qu'il a droit à une place dans l'histoire doctrinale du moyen âge. N'ayant pas subi l'influence rationaliste envahissante, née de l'apport de la sagesse gréco-arabe en Occident (nous songeons spécialement aux traités de morale: Éthiques, Politiques), Peyraut est, au milieu du XIII^e siècle, un témoin exceptionnel d'une théologie morale chrétienne essentiellement traditionnelle et latine. Ce seul titre justifierait une étude particulière de son œuvre. Cependant un tel travail

¹ Nous exceptons M. l'abbé A. Combes, Jean Gerson commentateur dionysien, Paris 1940, pp. 473-476, et M. l'abbé J. Chatillon, L'héritage littéraire de Richard de Saint-Laurent, Revue du Moyen âge latin 2 (1946) 164-165.

n'est pas possible aussi longtemps que nous n'aurons pas dégagé un peu le personnage de la nuit qui l'enveloppe, et dressé un inventaire aussi exact que possible de ses écrits. C'est là tout le programme des pages qui vont suivre.

I. Vie.

Nous ne savons presque rien de la vie de Guillaume Peyraut. Une des dernières en date des notices qui lui furent consacrées, celle de J. Beyssac — et c'est la moins erronée — ne peut donner que deux dates assurées sur toute l'étendue de cette vie². A défaut d'informations authentiques, les anciens biographes ont tenté de combler les lacunes par approximation, de telle sorte que le travail le plus important d'historiens avertis comme Quéfif et Échard a été surtout de détruire la légende formée autour de Guillaume Peyraut³. Le donné positif se réduit à ces quelques éléments: Guillaume naquit probablement à Peyraud, dans le département de l'Ardèche. Il se fit dominicain à une date qui reste inconnue; on sait par Fra Salimbene que, venu de Lyon, il prêcha à Vienne au carême de 1249. Enfin il figure comme prieur du couvent des frères prêcheurs de Lyon dans un acte en date du 3 février 1261. C'est tout. Le temps de sa mort n'est pas connu.

La légende, où le vraisemblable et l'erreur sont intimement mêlés, ajoute notamment que Guillaume Peyraut reçut l'habit dominicain à Paris, des mains du Bx. Réginald, qu'il fut pénitencier du Pape et qu'il devint archevêque de Lyon, à tout le moins suffragant, ou bien encore administrateur du diocèse⁴.

Les témoignages anciens sur Guillaume Peyraut n'ayant jamais été réunis ensemble, nous allons les lire maintenant: ils nous donneront une base sûre comme point de départ de cette biographie.

² J. Beyssac, *Les Prieurs de Notre-Dame de Confort ...*, Lyon 1909, pp. 11-12; encore faut-il lire 1249 au lieu de 1248.

³ *Scriptores Ordinis Praedicatorum*, t. I, Paris 1719, pp. 131-136.

⁴ Le principal témoin de la légende nous paraît être J. B. Feuillet, dans l'*Année Dominicaine*, au 28 février, Paris 1679, p. 832, qui place ses informations sous le patronage de Bernard Gui et de Michel Piò. Nous ne connaissons aucun ms. de Bernard Gui capable de confirmer un seul trait de la légende: Guillaume Peyraut ne figure pas dans ses listes des dominicains devenus évêques ou archevêques. Michel Piò, *De gli uomini illustri di San Domenico*, Bologna 1607, parte seconda, libro primo, coll. 51-52, le fait archevêque de Lyon, mais ne dit rien de sa prise d'habit des mains de Réginald.

(I)⁵. Gérard de Frachet, Chronique de l'Ordre ajoutée aux *Vitae Fratrum* (1259-1260): « Item, frater Guillelmus de Peiraut eiusdem diocesis (à savoir le diocèse de Vienne en Dauphiné, dont on a parlé à la notice précédente concernant Hugues de Saint-Cher), vir devotus et verax, summas de virtutibus et de vitiis, et sermones de dominicis et festis sanctorum perutilis, et de opere et professione monachorum compilavit »⁶.

(II). Étienne de Bourbon, De septem donis Spiritus Sancti, composé avant 1260, cite plusieurs fois nommément Guillaume Peyraut et sa Somme des vices et des vertus: Ainsi: « Collegimus eciam hec omnia exempla de vitis sanctorum,... de summis et libris magistrorum, et maxime de summis de vitiis et virtutibus fratris Willelmi de Peraldo, de ordine predicatorum »⁷. Et encore: « Audivi a fratre Guillelmo de Peraut, qui composuit summas de vitiis et virtutibus, quod... »⁸.

(III). Élection de sépulture de Gui de La Tour du Pin O. P., évêque de Clermont (3 février 1261): « ... Donamus etiam liberali animo et concedimus eidem domui fratrum predicatorum Lugdunensium et fratribus ibidem Deo servientibus, donatione irrevocabili inter vivos, libros nostros theologicos, videlicet Bibliam divisam in undecim voluminibus glossatis per se existentibus, et eorum possessionem in eosdem fratres transferimus, investientes fratrem Guillelmum de Peraut, priorem eiusdem domus, per traditionem unius ex eis voluminibus, corporaliter de eisdem; retinemus tamen nobis usum fructum predictorum librorum ad vitam nostram, volentes et precipientes, quod dicti libri cum omni iure et dominio, quod in eis habemus, post decessum nostrum libere et sine contradictione aliqua ad ipsam domum et fratres eiusdem domus transferantur... »⁹.

⁵ Les numéros en chiffres romains entre () que l'on rencontrera au cours de cette étude renverront aux sources correspondantes que nous réunissons ici une fois pour toutes.

⁶ Ed. B.-M. Reichert, Monumenta ordinis frat. Praed. historica, t. I, Lovanii 1896, p. 333. Cette édition omet les mots « et de opere et professione monachorum »; ils sont donnés par le ms. Vatic., Regin. lat. 598 (fol. 95^r), édité par Th. M. Mamachi, Annales ord. Praed., vol. I, Romae 1756, appendice, col. 310.

⁷ Voyez A. Lecoy de La Marche, Anecdotes historiques ... d'Étienne de Bourbon, Paris 1877, p. 8.

⁸ Édition citée, pp. 45-46. Cette appellation « frater Guillelmus, qui fecit summam de vitiis et virtutibus » se rencontrera souvent au cours de ces pages; dans les mss. du XIII^e s. elle est le trait essentiel par lequel on distingue Guillaume Peyraut.

⁹ Publié par H.-D. Chapotin, Histoire des dominicains de la province de France, t. I, Rouen 1898, p. 282, d'après une copie des Archives généralises de l'Ordre à Rome, Liber M., pp. 447-448. — La date de 1263 donnée par cette copie est inexacte; il faut lire 1261. Cf. M. Cormier O. P., L'Ancien couvent des dominicains de Lyon, t. I, Lyon 1898, p. 20, d'après les Archives départementales du Rhône, fonds des Jacobins, I^{er} sac Gundisalvus, A. 1 (Répertoire de S. A. Ramette O. P., t. 1, fol. 200^r). Chapotin imprime *Perault*, J. Beysac, l. c., a lu *Peraut*.

(IV). Fra Salimbene, *Chronicon* (circa 1284): Ad annum 1248. « Et cum essem aliquando Vienne, venit frater Guillelmus ex ordine Predicatorum, qui fecerat Summam de vitiis et virtutibus, de Lugduno Viennam causa predicandi et confessiones audiendi. Et quia in civitate illa fratres Predicatores locum non habebant, declinavit ad hospitandum cum Minoribus fratribus; et placuit guardiano, quod eum associarem, et familiariter fui cum eo, et ipse mecum, quia humilis et curialis homo erat, quamvis parve stature. Cumque interrogassem eum, quare in Vienna fratres Predicatores locum non habebant, dixit michi, quod potius volebant Lugduni unum bonum conventum habere, quam vellent habere tantam locorum multitudinem. Et rogavi ipsum, quod predicaret fratribus in festo annuntiationis beate virginis, quod instabat, eo quod libenter desiderabam ipsum audire. Nam tractatum de sermonibus fecerat preter Summam. Et dixit michi, quod, si guardianus diceret sibi, obediret libenter. Et factum fuit ita. Et fecit pulcherrimum sermonem de annuntiatione beate virginis; cuius thema sive exordium tale fuit: "Missus est angelus". Alia vice me existente ibidem supervenit frater Guillelmus Britto ex ordine Minorum, cuius est Libri memoria; et quantum ad brevitatem stature assimilabatur priori Guillelmo, cuius supra mentionem feci, non autem quantum ad mores, quia magis furibundus et impatiens videbatur, ut parvulorum natura consuevit habere... »¹⁰.

(V). Étienne de Salagnac-Bernard Gui, *De quatuor in quibus Deus Ordinem predicatorum insignivit: Fratres viri illustres in scriptis et doctrinis*, (publié en 1304)¹¹: « Frater Guillelmus de Peyrauta, vir devotus et verax, dyocesis Viennensis, Lugdunensis, qui quanta et quam utilia scripserit, libri ipsi testantur, scilicet summa de vitiis et virtutibus perutilis ad predicationem, sermones de dominicis et festis, expositio professionis que est in regula beati Benedicti, liber de institutione religiosorum et de regimine principum, et multa alia »¹².

(VI). *Notices d'un manuscrit du De eruditione religiosorum conservé à Bologne: Université, 1514 (Frati 760), avant dernier feuillet, verso, et dernier feuillet, recto, fin du XIII^e siècle*: « Servus dei frater Guillelmus Peraldi vir devotus et verax iuxta professionis sue votum verbis et exemplis, nec non

¹⁰ Édit. Holder-Egger, *Monument. German. Hist.*, SS., t. 32, part. 1, Hannoverae 1905, p. 233; édit. F. Bernini, *Salimbene di Adam, Chronica*, t. I, Bari 1942, p. 333. La rencontre, placée sous la date de 1248, ayant eu lieu à la fin de l'hiver et au début du printemps est évidemment de 1249. J. Beyssac (l. c.) a conservé la date de 1248.

¹¹ Le fond essentiel de l'œuvre publiée par Bernard Gui en 1304 avait été recueilli et écrit par Étienne de Salagnac avant 1278. Ce témoignage sur Guillaume Peyraut est peut-être antérieur de 25 ans à la date sous laquelle nous le plaçons.

¹² Texte publié en dernier par H. D. Simonin, *Notes de bibliographie dominicaine*, *Archivum Frat. Praed.* IX (1939) 193-201. — Salagnac-Gui s'inspirent manifestement de la notice de la *Chronique de Gérard de Frachet* (I).

et scriptis predicavit et adhuc vite functus officio, predicare non cessat. " Fecit enim mirabilia in vita sua ". Doctrinis enim suis omnibus satagit proficere, tam clericis cuiuscumque status vel gradus, quam laycis utriusque sexus, vite vel meriti, aut etiam dignitatis. Scripsit namque¹³ summam de vitiis perutilem valde ad peccatorum detestationem et summam de virtutibus ad ipsarum amplexum et dilectionem; et sermones de epistolis et evangeliiis dominicalibus ad fidelium exhortationem; et sermones de festis ad sanctorum imitationem; et expositionem professionis regule Benedicti ad Cluniacensium petitionem; et librum eruditionis religiosorum ad perfectam ipsorum perfectionem; et de regimine principum ad debitam ipsorum informationem. Multa et alia scripsit, que ad manus meas minime pervenerunt. In hiis tamen intueor zelum ipsius ad omnes permaximum, ut " non sit qui se abscondat a calore eius " ».

« Hoc opus eruditionis religiosorum compilavit frater Guillelmus Peraldi de ordine predicatorum (*interlinea* de Perauta) natione burgundus, diocesi Viennensi, de regno Arelatensi sed de provincia Francie secundum ordinem. Hic sicut scripsit sic et vixit. Zelum etiam habuit magnum pro peccatorum conversione sicut scripta illius manifeste protendunt. Hoc zelo succensus decurrebat per Alpes burgundie ad modum steriles et fere inaccessibiles, predicando verbum dei et, licet esset confectus senio, non parcebat sibi in quadragesima sed montana percurrens omni die predicabat et confessiones audiebat usque ad lassitudinem. Tandem sero sumebat victum tenuem et grossum, qualem locorum asperitas et sterilitas proferebat. Nam ante non sibi vacabat, in consiliis et confessionum audientis occupato. In conventu Lugdunensi diem clausit extremum, ubi et requiescit ingressus in potentias domini. Deo gratias. Deo gratias. Deo gratias »¹⁴.

¹³ Nous corrigeons le ms., celui-ci intervertit les mots « namque scripsit dignitatis ». Nous devons la collation de ce texte à l'obligeance de notre confrère le R. P. A. D'Amato O. P.

¹⁴ Le ms. vient de San Domenico de Bologne. Il est signalé par le catalogue de la librairie du couvent antérieur à 1386, et c'est d'après lui, évidemment, que Fabio Vigili a composé sa brève notice sur Guillaume Peyraut dans son catalogue du même fonds. Cf. M. H. Laurent, Fabio Vigili et les bibliothèques de Bologne au début du xvi siècle, Studi e Testi 105, Città del Vaticano 1943, p. 228, n. 367 et pp. 98-99, n. 401. — Une troisième annotation, aujourd'hui disparue (communication du R. P. A. D'Amato O. P.), mais dont une copie du xviii^e s., faite par le P. Serafino Tacconi, du couvent de Bologne, et envoyée au Maître général Antonin Brémond, est encore conservée aux Archives générales de l'Ordre à Sainte-Sabine, cod. QQ., p. 559, donnait de précieuses informations sur l'origine du ms.: « Iste liber fuit fr. Bartholomei Faventini, qui fuit vir religiosus valde, et in cerimoniis ordinis servandis exacta diligentia sollicitus, in morum compositione maturus et virtutibus exemplaris. Hunc assumpsit in socium itineris et laboris magister Iohannes de Vercellis tamquam regulam sui, et aliorum directionem, et ad prelatorum ac etiam prefectorum edifica-

(VII). Notice d'un manuscrit de la Somme des vices et des vertus conservé à la cathédrale de Valence (Espagne), n. 133 (olim 115), XIII^e s., fol. 228: « Compilavit autem ipsam frater Guillelmus de perauto de ordine fratrum predicatorum anno ab incarnatione domini mcccxvi vel mcccxiv aut mcccxliv in provincia francie, conventu lugdunensi, in quo fuit bonus doctor et prior. Et post hanc compilavit summam de virtutibus, et postea sermones de epistolis et evangelis dominicalibus et etiam de sanctis habentibus ix lectiones, et postea preter alia librum perutilem de vii donis spiritus sancti, quem tunc morte preventus non perfecit sed de v tam[tum] donis perficiens duo dona intacta reliquit; que tunc fecit de v donis tenet plus quam scriptura unius bible, et que restabat ad faciendum de duobus donis teneret tantumdem vel plus secundum existimationem fratrum illius conventus. Obiit autem ibidem anno domini mclclxxi »¹⁵.

(VIII). Notice du catalogue des écrivains dominicains dit de Stams (vers 1310)¹⁶: « Frater Wilhelmus, archiepiscopus Ludenensis¹⁷ scripsit summam virtutum, summam vitiorum, sermones de tempore, sermones de sanctis »¹⁸.

Arrêtons ici cette collection des textes anciens sur Guillaume Peyraut; les renseignements postérieurs dépendent de ceux-ci, ou bien

tionem... Hic fuit dictator egregius. In curia romana degens diu cum duobus primo cardinalibus et postmodum cum duobus summis pontificibus propter eximiam dictandi peritiam, rigorem observantie regularis servabat ad plenum. Tandem confectus senio in conventu Bononiensi... senioribus laudabile relinquens exemplum... et sanctis meditationibus ac orationibus indefessis vacans obiit. Benedictus Deus super omnia... ». Cette notice a été publiée par J. P. Mothon O. P., Vie du Bx Jean de Verceil sixième maître général de l'ordre des Prêcheurs (traduction italienne de L. China, Verceil 1903, pp. 192-193) et par A. Mortier, Histoire des Maîtres généraux de l'ordre des frères Prêcheurs, t. II, Paris 1905, p. 29. — Une seconde copie manuscrite, d'âge plus récent, faite par le P. Fr. Balme et conservée également aux Arch. Gén. de l'Ordre dans le ms. XIV 45, pp. 600-601, prouve que la notice était en voie d'effacement sur le ms. de Bologne, alors catalogué B. III 71; cette seconde copie est remplie de lacunes. — Sur Barthélemy de Faenza, auteur d'un « Ars dictaminis », voir H. Ch. Scheeben, Handschriften I. I. Cod. 519 der Universitätsbibliothek Münster, Archiv der Deutschen Dominikaner, t. I, 1937, p. 169.

¹⁵ Cf. Elias Olmos y Canalda, Códices de la Catedral de Valencia (2^e édit.), Madrid 1943, p. 102. Nous avons corrigé quelques lectures d'après H. Denifle, Quellen zur Gelehrten-geschichte des Predigerordens im 13. und 14. Jahrhundert, Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte des Mittelalters, t. II, Berlin 1886, p. 242. Denifle date le ms. du XIII^e s.; le catalogue cité le dit du XIV^e.

¹⁶ Sur cette date, voir H. D. Simonin, Notes de bibliographie dominicaine, Archivum Frat. Praedicatorum VIII (1938) 210.

¹⁷ corruption de Lugdunensis.

¹⁸ Édit. G. Meersseman O. P., Laurentii Pignon Catalogi et chronica..., Mon. O. P. hist. t. XVIII, Romae 1936, p. 63, n. 47. Nous avons encore relevé ce texte parce qu'il semble le premier à qualifier Peyraut du titre d'archevêque de Lyon.

s'écartent de la tradition authentique, ils ne feraient qu'égarer notre enquête.

Si pauvres soient ces éléments biographiques, ils ont l'avantage de poser quelques jalons précis de la carrière de notre religieux ignorés de ses anciens historiens, et les informations bibliographiques qui les accompagnent sont d'excellente qualité. Cependant l'intérêt le plus précieux de ces textes réside dans l'esquisse du portrait qui s'en dégage: l'auteur de la somme des vices et des vertus était jusqu'ici complètement inconnu comme homme, voici qu'il nous apparaît sous des traits fort attirants.

Le nom de Peyraut est diversement écrit dans les anciens textes et les historiens modernes ne sont pas encore unanimes sur la forme qu'il faut adopter. Gérard de Frachet (I) écrivait *de Peiraut*, Salagnac-Gui (V) *de Peyrauta*, l'acte de Gui de La Tour du Pin (III) *de Peraut* (ou bien *de Perault*¹⁹), Étienne de Bourbon (II), qui connaît personnellement Guillaume, écrit indifféremment *de Peraldo*, *de Peraut* (et *de Peyt*.²⁰), la notice du ms. de Bologne (VI) *Guillelmus Peraldi*, celle du ms. de Valence (VII) *de Perauto*²¹. Il paraît évident que la forme la plus courante, en langue commune, était au XIII^e siècle Peiraut, Peyraut, Peraut. Or ce nom est un nom de lieu, et ce lieu existe encore de nos jours sous cette appellation; il serait logique d'adopter la forme moderne *Peyraud*²². Nous devrions dire Guillaume de Peyraud, de la manière que nous disons Jean de Paris ou Catherine de Sienne. Cependant la tradition a transformé le nom d'origine en un nom de personne, et l'usage a prévalu de dire Guillaume Peyraut²³ au lieu de *de Peyraud*, comme il est courant de dire Matthieu Paris pour Matthieu de Paris.

¹⁹ Voir ci-dessus, note 9.

²⁰ Lecoy de La Marche, *Anecdotes historiques*, l. c., p. 96, n'a pas tenté d'interpréter cette abréviation. Le trait qui est rapporté à cet endroit par Bourbon se lit encore dans un autre sermon de Peyraut, III^e dim. de l'avent, sermon 4 sur l'épître.

²¹ La forme latine régulière est *de Petra alta*; elle est donnée dès 1274-1275 par Bernard Aygler, abbé du Mont-Cassin: ci-après, p. 212.

²² Peyraud, canton de Serrières, Ardèche, comptait 346 habitants en 1930. Ce village est situé à quelques lieues à l'est de Tarantaise où, s'il fallait en croire une hypothèse récente serait né Innocent V, confrère de Guillaume Peyraut au couvent de Lyon avant d'être élevé aux honneurs; cf. M. H. Laurent, *Le Bx. Innocent V et son temps*, Studi e Testi 129, Città del Vaticano, 1947, pp. 19-20.

²³ Cependant Peyraut est diversement écrit, selon les auteurs: U. Chevalier écrit *Péraul*, Touron *Perault*, Danzas, Petit-Radel, A. Steiner *Perrault*, Lecoy de La Marche *Perraud*, Noël Valois *Perrauld*, etc.

Dans ces conditions le rapport à la forme moderne ne s'impose plus et le nom devenu personnel peut être conservé, Guillaume Peyraut, ou Peraut.

Le village de Peyraud (Petra Alta) tire son nom de sa situation géographique, sur les basses pentes des derniers contreforts du Pilat, à proximité du Rhône et au sud de Vienne, mais sur la rive opposée du fleuve. Le doute n'est guère possible sur cette identification du lieu d'origine de Guillaume Peyraut. Encore qu'elle ne soit proposée par aucun document ancien, elle est cependant suggérée par Gérard de Frachet (I), Salagnac-Gui (V) et l'anonyme du ms. de Bologne (VI), selon lesquels Guillaume était originaire du diocèse de Vienne. La distinction des religieux de même nom de baptême se faisant alors d'après le nom de leur lieu d'origine, c'est évidemment à Peyraud, dans le diocèse de Vienne, que Guillaume vit le jour²⁴.

La date de cet événement initial de la vie de notre personnage est plus difficile à préciser. Aucune de nos sources ne donne d'information directe à ce sujet. Par contre l'une d'entre elles (VI) nous apprend que, *devenu vieux*, Guillaume faisait encore du ministère, et une autre (VII), qu'il mourut en 1271. Ces renseignements concordent assez bien avec ce que nous pouvons apprendre par les autres textes sur d'autres moments de la carrière de Peyraut. Prieur du couvent de Lyon en 1261 (III), il était déjà de quelque notoriété à cette époque puisque Gérard de Frachet fit mention de lui avec éloge dans sa Chronique (I). Mieux encore, dix ans plus tôt fra Salimbene (IV) considérait déjà comme un honneur de pouvoir converser avec lui et se félicitait d'entendre prêcher un homme si célèbre. Il est évident que dès ce temps (1249) Guillaume Peyraut était d'un âge respectable. Vraisemblablement il vit le jour aux environs de l'an 1200, et plutôt avant qu'après.

Nous ne savons ni s'il était clerc séculier avant son entrée dans l'ordre des frères prêcheurs, ni la date, ni le lieu de sa prise d'habit. Quelques-uns ont pensé qu'il était alors étudiant à l'Université de Paris, et d'autres, qu'il fut gagné à la vie religieuse par le Bx. Réginald²⁵. Si ce

²⁴ Au moyen âge le diocèse de Vienne débordait largement sur la rive droite du Rhône, au-delà d'Annonay. Maintenant l'arrondissement de Tournon, dont relève Peyraud, appartient au diocèse de Viviers.

²⁵ La première opinion est proposée par A. Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'ordre de s. Dominique*, t. II, Paris-Lyon 1872, p. 134, 271; elle paraît être une tentative de recueillir ce qui est vraisemblable de la seconde opinion. Si en effet on a voulu que le bx. Réginald ait reçu Peyraut dans l'ordre, c'est évidemment qu'on le considérait comme étudiant à Paris. Danzas estime que Peyraut aurait été

dernier fait était prouvé, l'événement remonterait à l'année 1219, ou bien au mois de janvier 1220, seul moment de sa vie pendant lequel Réginald fut présent à Paris alors qu'il était frère prêcheur; il mourut en effet dans les premiers jours de février 1220. Quéatif-Échard ont rejeté cette information tardive comme légendaire, et ils motivèrent leur jugement d'un argument décisif. Jourdain de Saxe, qui fut lui-même attiré à l'ordre par le bx. Réginald, écrit en effet dans son « *De initiis ordinis* »: « Que je sache, Réginald n'a reçu à Paris à la profession de l'ordre que deux frères; le premier fut moi-même, le second, frère Henri, qui devint par la suite prieur de Cologne... »²⁶. Ce témoignage l'emporte évidemment sur une allégation dont les premières traces ne remontent guère au delà de 1500²⁷.

La première date certaine dans la carrière de Peyraut est celle proposée par Salimbene. En 1249 Guillaume était frère prêcheur du couvent de Lyon (IV). Cependant le récit du frère mineur implique indirectement que la profession religieuse de Peyraut n'était pas récente en 1249, car celui-ci avait déjà publié sa Somme des vices et des vertus. Or il est indubitable que cet ouvrage a été écrit dans un temps où son auteur était dominicain: les éloges qu'il fait de la vie religieuse et de la prédication ne peuvent laisser de doute à ce sujet²⁸. D'ailleurs, dans le prologue du traité des vertus, il se déclare lui-même frère prêcheur:

reçu dans l'ordre, à Paris, au temps de Jourdain de Saxe, entre l'avent 1223 et Pâques 1224 (l. c., p. 134). La seconde opinion est proposée par Jérôme Borselli (cf. ci-après, n. 27) et tous les bibliographes qui dépendent de lui.

²⁶ « Unum scio, neminem apud Parisius preter duos ipsum (scil. Reginaldum) ad professionem ordinis suscepisse, quorum quidem ego primus, alter vero frater Henricus, postmodum prior Coloniensis... », *De initiis ordinis*, édit. H. Chr. Scheeben, Mon. O. P. hist., t. XVI, Romae 1935, p. 56.

²⁷ Le premier témoin de la légende paraît être Jérôme Borselli, *Chronicon magistrorum generalium*, ad annum 1220. Comme nous devons citer plusieurs fois cette source, nous en donnons le texte ici une fois pour toutes: « Anno 1220. ... Eo tempore receptus est per eundem magistrum (sc. Reginaldum) fr. Guillelmus Peraldi Lugdunensis, qui postea summam virtutum et vitiorum composuit. Item librum de proprietatibus rerum, sermones de tempore et de sanctis. Exposuit regulam sti. Benedicti, forte eo tempore quo fuit poenitentarius Domini Papae, Item librum edidit de eruditione religiosorum et de regimine principum, et multa alia. Hic fuit missus ad predicandum a Beata Virgine, ut inveni in quodam antiquo libro Bononiae » (Copie des Arch. Gén. O. P., liber QQ., p. 499). Cf. *Analecta sacri Ord. Praed.*, t. III, Romae 1897, p. 608.

²⁸ Voir par exemple *De virtutibus*, de temperantia, ch. XI, § de triplici aureola, scilicet predicatorum, virginum et martyrum.

« ...ego minimus de ordine fratrum predicatorum desideravi colligere aliqua... »²⁹.

Si nous devons en croire la notice du manuscrit de Valence (VII), la Somme des vices daterait des années 1244-1246. Mais cette précision pourrait être trompeuse, car l'auteur de cette notice paraît avoir eu lui-même quelque doute dans ses souvenirs; il dit en effet « soit 1246, soit 1244, soit encore 1245 ». Et la suite de ses informations n'est pas faite pour augmenter notre confiance. N'attribue-t-il pas à Peyraut un gros ouvrage qui n'est certainement pas de lui mais bien de son confrère du couvent de Lyon, Étienne de Bourbon!

Le traité des vices de la Somme est notablement antérieur à l'une ou l'autre de ces années: il est daté de 1236 dans le ms. 519 de la Bibliothèque de Cambrai (copie faite en 1277)³⁰. Cette ancienneté paraît garantie par la présence de très larges extraits de ce gros traité dans le ms. latin 16502 de la Bibliothèque Nationale (fol. 163ra-196va), recueil vraisemblablement composé vers 1240, et peut-être dès 1238; c'est du moins ce que porte à croire la collection de sermons universitaires qu'il renferme³¹. La Somme des vices existait donc dès ce temps. D'où nous pouvons conclure que Guillaume Peyraut serait entré en religion avant 1236-1240. Dans l'état actuel de notre documentation, il ne semble pas possible de serrer le problème de plus près.

Les frères prêcheurs n'avaient pas de couvent à Vienne (IV); Guillaume Peyraut fut sans aucun doute affilié à celui de Lyon, qui était le plus proche. Les documents III, IV, V, VI, VII et VIII sont d'accord

²⁹ Édit. de Venise 1571, t. I, p. 13 col. b; édit. de Paris 1668-1669, t. I, fol. a iij^v. Dans cette dernière impression le prologue a été déplacé, il vient immédiatement après l'épître dédicatoire, avant l'attestation des censeurs et les tables.

³⁰ Cambrai 519: « Explicit summa de viciis anno ab incarnatione domini MCCXXXVI ».

³¹ C'est sous les dates de 1235-1238 que M. le chanoine P. Glorieux donne les sermons de ce ms. dans son Répertoire des Maîtres en théologie de Paris au XIII^e s., t. I, Paris 1933, pp. 47, 59... — Les sermons sont attribués dans le ms. à fr. Hugo, maître G. chancelier (Guiard de Laon?), Étienne Bérout, Jean de La Rochelle, Eudes de Châteauroux, Godefroy (de Bléneau), Alexandre de Halès, fr. Guéric (de Saint-Quentin), Henri (le Teutonique), Eudes Rigauld, Jacques de Troyes (probablement le futur Urbain IV), etc. — Les extraits du De vitiis forment un véritable *compendium*: Incipit: « Tractatus iste continet novem partes; prima pars est de hiis que valent ad detestationem vicii in communi... » (explicit): « ... ultimo, ad commendationem silentii potest valere illud sapientis: locutum esse aliquando penituit, tacere vero nunquam ».

sur ce lieu et aucun des autres n'y contredit³². Pour autant nous n'avons pas la certitude qu'il prit l'habit dominicain à Lyon. Ainsi Humbert de Romans, Hugues de Saint-Cher, qui appartenaient au même couvent, étaient entrés dans l'ordre à Saint-Jacques. Il n'est pas impossible que Peyraut ait comme eux, comme son confrère Étienne de Bourbon, étudié à Paris; ses œuvres témoignent d'une culture classique peu commune à l'époque, et de sa science théologique très avertie: il aura pu prendre l'habit dominicain à Paris et revenir à Lyon ses études terminées³³.

Le couvent de Lyon, fondé en 1218 par des frères venus de Toulouse, avait été rattaché à la province dominicaine de France en 1224. Ses premières années furent pénibles, mais à partir de 1235 il se développa rapidement. Guillaume Peyraut y eut probablement pour supérieur le bx. Humbert, qui allait bientôt devenir Maître général de l'ordre, et pour confrères Pierre de Tarentaise, le futur pape Innocent V, et Étienne de Bourbon, auteur du célèbre *De septem domis Spiritus Sancti*. Dans cette communauté l'activité apostolique tenait une plus grande place que dans les couvents des centres universitaires; le religieux y partageait sa vie entre l'étude et le ministère de la parole divine. Guillaume Peyraut paraît avoir été un bel exemple de cette vie dominicaine mixte; ses écrits témoignent de sa vie spirituelle et intellectuelle, les dépositions de Salimbene (IV) et de l'anonyme de Bologne (VI) nous révèlent l'apôtre.

Le voyage et la prédication de notre dominicain à Vienne au carême de 1249 est, à vrai dire, le seul fait positif précis de toute sa carrière sur lequel nous possédions une information sûre. Salimbene rapporte en effet qu'étant à cette époque au couvent des frères mineurs de Vienne,

³² Quoique tardif (1423), on peut encore recueillir le témoignage de Jean Gerson, *De examinatione doctrinarum*, II, 4, selon lequel la Somme des vices et des vertus était d'un frère prêcheur du couvent de Lyon. Voyez ci-après, pp. 174-175.

³³ Si nous n'avons aucune preuve que Guillaume ait fait ses études à Paris, nous avons du moins la certitude qu'il séjourna dans cette ville. Un écrivain allemand du milieu du XIII^e s., auteur d'un traité théologique sur les sacrements (ms. Clm 22233), dit, en citant Guillaume Peyraut: « Ut audivit a magistro Wilhelmo episcopo Parysiacensi (I) » (fol. 61^v). Cf. M. Grabmann, *Die Summa de Sacramentis eines deutschen Dominikanertheologen um die Mitte des 13. Jahrhunderts im Clm 22233*, *Historisches Jahrbuch* 1940, p. 71. Nous n'avons trouvé aucun passage dans toute l'œuvre de Peyraut où celui-ci citerait nommément l'évêque de Paris, encore qu'il utilise largement ses écrits. L'anonyme allemand, qui séjourna lui-même à Paris, semble rapporter un témoignage oral; nous n'avons aucune raison de le mettre en doute.

frère Guillaume de l'ordre des frères prêcheurs, auteur de la Somme des vices et des vertus, vint de Lyon pour prêcher et entendre les confessions. Il fut l'hôte des mineurs et, le jour de l'Annonciation, leur fit un magnifique sermon sur le texte « Missus est angelus »³⁴.

Il est bien évident qu'à cette date Guillaume Peyraut n'exerçait aucune charge importante, soit dans son ordre, soit en dehors, le chroniqueur franciscain l'aurait noté. Douze ans plus tard il n'en va plus de même. Nous retrouvons alors Guillaume comme prieur de son couvent. L'information en est incidemment donnée dans un acte établi par Guy de La Tour du Pin, évêque de Clermont (III). Frère prêcheur de ce même couvent de Lyon avant de devenir évêque, Guy y fait élection de sa sépulture; il demande à être inhumé dans l'église conventuelle. A cette occasion il fait une donation en faveur de ses anciens confrères, à savoir ses livres théologiques: une bible glosée, divisée en onze volumes. Toutefois Guy se réserve l'usage de ces livres jusqu'à sa mort. Cependant, en signe du transfert de propriété aux dominicains de Lyon, il remet dès ce moment un des onze volumes au prieur du couvent, frère Guillaume de Peyraut. Le document est daté du 3 février 1261³⁵.

Cette prélature de notre religieux a été ignorée de ses plus anciens biographes, et il semble même que le chancelier Gerson la dénie lorsqu'il dit de l'auteur de la Somme des vices et des vertus qu'il fut « vir sine gradu »³⁶. Quétif-Échard n'ont pas connu le document du 3 février 1261; ils ont été embarrassés par le titre de prieur de Lyon qui était donné à Guillaume dans certains de leurs manuscrits³⁷. Cette ignorance et cette négation n'importent pas; l'acte de Guy de la Tour du Pin, en raison de sa nature, suffirait à lui seul à garantir le fait. Or son information sur ce point particulier est corroborée et par le témoignage des manuscrits allégués à l'instant, et par la notice du ms. de Valence (VII): « Guillelmus de perauto de ordine fratrum predicatorum... in provincia francie, conventu lugdunensi, in quo fuit bonus doctor et prior... ». Le doute n'est donc pas possible, Guillaume Peyraut a été un temps supérieur majeur de son couvent, notamment en 1261³⁸. Depuis quand,

³⁴ Ce sermon est peut-être un de ceux sur le même thème qui figurent dans la collection de Peyraut *De festis*, à l'Annonciation.

³⁵ Sur cette date, voyez ci-dessus, note 9.

³⁶ Voyez ci-après, p. 174.

³⁷ *Scriptores O. P.*, t. I, pp. 134-135 où sont cités deux mss. de Leipzig (Paulina, apud Fellerum, p. 87, n. 49 et p. 232, n. 45) portant cette mention « fratris Wilhelmi prioris Lugdunensis... ».

³⁸ Les deux mss. cités par Quétif-Échard ne sont pas les seuls à donner cette

à cette date, occupait-il cette charge? On ne connaît pas d'intermédiaire entre le bx. Humbert et lui³⁹. Or Humbert avait été élu provincial de Rome en 1240; il avait donc abandonné son priorat lyonnais à ce moment, à supposer qu'il ne l'ait pas fait plus tôt. Il ne semble pas cependant que Peyraut ait été son successeur immédiat puisque neuf ans plus tard Salimbene ne lui donne pas encore le titre de prieur. Ce serait donc après 1249 qu'il serait entré en fonctions.

La liste des prieurs du couvent de Lyon dressée par J. Beyssac donne un successeur à Peyraut dès 1266⁴⁰. Cette année là en effet, un certain Raymond, prieur des dominicains, passe plusieurs actes d'échanges ou d'acquisitions de propriétés; Guillaume avait donc déjà résigné sa charge.

Si les anciens biographes ont ignoré que Peyraut exerça la fonction de prieur, ils se sont par contre difficilement résignés à le considérer comme un « vir sine gradu »; ils l'ont fait archevêque de Lyon. Les notices les plus modernes consacrées à notre religieux s'étendent volontiers sur ce chapitre, et le plus souvent pour nier avec Quétif-Échard toute valeur critique à une telle information. Les auteurs du *Gallia Christiana* et *Touron* se sont cependant fait les défenseurs d'une thèse mixte: Guillaume Peyraut aurait été du moins suffragant, ou administrateur, du diocèse de Lyon⁴¹. M. l'abbé A. Combes pense que le témoignage de Gerson suffit à réduire à néant la tradition. Gerson en effet pouvait être bien informé puisqu'il écrivit à Lyon, en 1423, son *De examinatione doctrinarum*, dans lequel, parlant de la Somme des vices et des vertus, il dit de son auteur: « ... cuius auctor contemporaneus satis fuit Guillelmo Parisiensi et sancto Thomae, vir sine gradu, de conventu

qualité de prieur de Lyon à Guillaume Peyraut. Ainsi le ms. Vatican. Pal. lat. 457 donne cet explicit à la collection des sermons sur les épîtres des dimanches: « Hic expliciunt sermones fratris Guillelmi prioris lugdunensis » (fol. 177^{rb}).

³⁹ Voir J. Beyssac, *Les prieurs de N. D. de Confort*, t. c., p. 7-ss. L'ordre des premiers prieurs du couvent est celui-ci: Arnauld de Toulouse, 1218, Romée de Livia, 1220, Humbert de Romans, 1237, Guillaume Peyraut 1261, Raymond 1266-1291, etc.

⁴⁰ Cf. note ci-dessus.

⁴¹ *Gallia Christiana*, édit. de Paris, t. IV, 1728, col. 146. Parlant de Philippe de Savoie, titulaire non consacré, l'auteur écrit: « Coëpiscopum, seu, ut vulgo aiunt, suffraganeum sibi delegit Guillelmum Perardum Dominicanum, virum doctum et piissimum, qui toto decennio munia episcopalia obiit Lugduni, cujus se episcopum inscribere solebat, ut videre est ad caput ejus operum ». Cf. A. Touron O. P., *Histoire des hommes illustres de l'ordre de saint Dominique*, t. I, Paris 1743, pp. 183-184.

Praedicatorum Lugdunensium »⁴². Nous n'osons pas suivre M. l'abbé Combes, pour qui la conclusion est claire⁴³. Gerson ne se fait-il pas plutôt ici le simple écho d'une tradition locale très affaiblie? On se souvient encore chez les frères prêcheurs de Lyon que la Somme est l'œuvre d'un ancien religieux du couvent, mais il ne paraît pas que l'on en sache beaucoup plus. N'est-il pas remarquable que Gerson taise le nom de cet auteur qu'il a cependant en haute estime? Et si toutefois il est réellement bien informé, il faudrait alors entendre le terme *gradus* au seul sens de grade théologique, le sens de dignité ecclésiastique étant exclu, puisque Guillaume fut prélat de son couvent. Nous croirions volontiers que Gerson n'a pas eu connaissance de la tradition faisant de l'auteur de la Somme un archevêque de Lyon, et s'il en a eu connaissance, il reste qu'il était assez mal informé sur le véritable auteur de l'ouvrage. Il paraît donc prudent de ne pas trop insister sur ce témoignage, il n'est pas aussi clair qu'on le désirerait.

Quoique répandue surtout par l'imprimerie, la légende est fort ancienne. Quéatif-Échard l'avaient déjà relevée chez Laurent Pignon (dès 1394); elle se rencontre près d'un siècle plus tôt, dans la notice consacrée à Guillaume de Lyon par le catalogue des écrivains dominicains de Stams (VIII): « Frater Wilhelmus, archiepiscopus Ludenensis scripsit... ». Par son ancienneté (circa 1307-1310) ce témoignage pourrait être d'un grand poids, d'autant plus que la qualité critique de ce catalogue est généralement très bonne. Cependant il se trouve que sur le point particulier de Guillaume Peyraut cette qualité se trouve en défaut.

⁴² Joannis Gersonii ... Opera omnia (ed. L. Ellies Du Pin), Anvers 1706, t. I, col. 17. A; texte cité par A. Combes, Jean Gerson commentateur dionysien, Paris 1940, p. 473.

⁴³ « Que l'on prenne gradus au sens de grade théologique ou de dignité ecclésiastique, il est manifeste que Gerson n'aurait pas parlé en ces termes d'un archevêque de Lyon. Voilà qui est clair ». A. Combes, l. c., p. 475. Mais Gerson soupçonnait-il qu'on voulait faire de l'auteur de la Somme un archevêque de Lyon? Si oui, son témoignage a bien la valeur qu'on veut lui accorder: mais dans le cas contraire...? — Un dominicain du couvent de Lyon de la fin du XVIII^e siècle (ou bien du début du siècle suivant) interprétait déjà dans le même sens que M. l'abbé Combes ce témoignage de Gerson: « Guillelmus Peraldus. Hunc quidam scribunt Archiepiscopum Lugdunensem; Episcopum, Suffraganeum Archiepiscopo datum narrant alii. Sed standum magis videtur Gersonii testimonio, qui eum asserit de conventu Lugdunensi ordinis praedicatorum fuisse, atque in eo ordine sine gradu vixisse »: Ms. des Archives Gén. O. P., Liber M, p. 450. Une autre main, de même époque, a ajouté en marge: « prioris officium Lugduni peraldum exercuisse constat ex instrumento Guidonis de Turre... ».

Tout d'abord le catalogue ignore l'origine de Guillaume; il dit simplement « Frater Wilhelmus » alors que toutes nos autres sources (fra Salimbene excepté) le disent de Peyraud. En second lieu, il donne une liste très imparfaite des œuvres attribuées à Guillaume, ne connaissant que la Somme et des sermons⁴⁴. Or, en 1307-1310, le catalogue de Bernard Gui était déjà en circulation, donnant une information beaucoup plus complète sur les ouvrages de Guillaume Peyraut (V). L'auteur du catalogue de Stams, vraisemblablement un dominicain allemand, ne fait donc pas autorité ici. Son témoignage sur la dignité archiepiscopale de Peyraut a contre lui le silence de Bernard Gui. Ce dernier en effet est muet sur ce sujet. Soit dans sa notice littéraire sur Guillaume (V), soit dans son catalogue des frères de l'ordre élevés aux dignités hiérarchiques — catalogue revu et corrigé, augmenté plusieurs fois par cet auteur si consciencieux et ordinairement si bien informé — il n'est question d'une telle charge exercée par Guillaume Peyraut. Ce silence ne peut avoir qu'une seule explication plausible: c'est que Guillaume ne fut jamais archevêque ou suffragant de Lyon. Étienne de Salagnac et Bernard Gui étaient trop près, dans le temps et dans les lieux, pour avoir ignoré une fonction si importante de leur confrère s'il l'avait de fait exercée, un si grand honneur, s'il en avait été paré.

Comme il est difficile de renoncer complètement aux vieilles parures, quelques auteurs ont voulu sauver partiellement la légende. Guillaume Peyraut n'a été ni archevêque ni suffragant de Lyon, soit! Il a du moins administré le diocèse pendant la vacance effective du siège au temps de Philippe de Savoie, titulaire sans la dignité épiscopale ni les ordres sacrés: ce qui explique qu'on ait pris Peyraut pour un archevêque⁴⁵. Cette attribution d'un nouveau rôle à Peyraut est entièrement gratuite, elle constitue un autre aspect de la légende, rien de plus⁴⁶.

⁴⁴ Ce donné bibliographique correspond à celui de la Chronique de Gérard de Frachet, dans la recension publiée par Reichert, *Vitae Fratrum*, l. ci, p. 333, laquelle omet l'*Expositio professionis monachorum* et place le *De virtutibus* avant le *De vitiis*.

⁴⁵ Cf. *Annales Ord. Praed.*, t. I, Romae 1756, pp. 625-626; *Histoire Littéraire de la France*, t. XIX, p. 308; *Année Dominicaine*, édit. de Lyon 1884, t. II, p. 844.

⁴⁶ Ajoutons que le silence des archives constitue lui aussi un témoignage négatif de grande valeur. On veut que Peyraut ait administré l'Église de Lyon pendant dix ans (*Gallia Christiana*, Touron), comment expliquer qu'on n'ait pu produire aucun ancien document où son nom figurerait en cette qualité? On a voulu lui attribuer des Statuts synodaux de l'église de Lyon (Roux, *Liturgie de la sainte église de Lyon*, Lyon 1864, p. 38) sur la simple initiale G., mais ces réglemens émanent vraisemblablement de Guichard (1165-1170). Mss. de Lyon 1385, 1387, fonds Coste 88.

S'il fallait absolument expliquer la fable — sait-on jamais comment naissent les fables? — peut-être devrait-on voir son origine dans une incompréhension de la notice de Gui. Cet auteur dit de Péyraud qu'il était « dyocesis Viennensis, Lugdunensis » (V). Cette double désignation a dû causer quelque embarras à un lecteur éloigné et mal informé; il aura voulu ajouter un qualificatif expliquant le second terme. Ou bien l'attribution erronée de la Somme des vices et des vertus à Guillaume de Brosse archevêque de Sens, proposée par certains manuscrits anciens sur une confusion de titre de propriété⁴⁷, est-elle responsable de la légende? La Somme aura été restituée à son véritable auteur, mais celui-ci aura conservé le titre archiépiscopal de son homonyme Guillaume!

Une autre tradition, d'origine italienne celle-ci, fait de Péyraud un pénitencier du pape. Nous en relevons les premières traces chez Jérôme Borselli, et après lui chez Taegio: « ... fuit autem postmodum domini pape penitentiarius... »⁴⁸. Malheureusement nous ignorons à quelle source puisent ces chroniqueurs. A priori on ne peut refuser ce donné, non dépourvu de quelque vraisemblance; la charge de pénitencier mineur a parfois été exercée par des hommes moins en vue, et le séjour de la curie pontificale à Lyon, au temps du concile (1245) et du différend avec l'empereur, rendrait assez facilement raison du fait. Cependant un doute grave pèse sur cette information des chroniqueurs italiens: n'apparaît-elle pas après plus de deux siècles de silence? Et le

⁴⁷ La confusion originelle paraît venir du ms. 396 de la bibliothèque de l'Arsenal, ancien ms. 178 des Grands Augustins, où se lit la note suivante au fol. 374^v: « Liber de virtutibus venerabilis patris et domini Guillermi de Brocia, pie memorie, condam archiepiscopi Senonensis, datus per manus executorum fratri Johanni de Paris[ius]... ». Du titre d'origine du volume on est passé à une attribution d'auteur. Cf. Script. Ord. Praed., t. I, p. 133 et H. Martin, Catalogue des Mss. de la Bibliothèque de l'Arsenal, t. I, Paris 1885, p. 264. Le ms. de Colbert 1146 signalé par Quéatif-Echard, l. c. est le n. 3238 du fonds latin de la Bibl. Nationale. L'attribution à Guillaume de Brosse (fol. 236^v) y est d'une main postérieure à celle du texte courant. Deux Guillaume de Brosse furent archevêques de Sens, le premier de 1258 à 1267, le second de 1330 à 1338; c'est de ce dernier qu'il s'agit ici.

⁴⁸ Le texte de Borselli a été cité plus haut, note 27. Voici celui d'Ambroise Taegio, *Chronica ampliora, ad annum 1220*: « Item (Reginaldus) recepit fratrem Gulielmum peraldi. Hic fuit predicator egregius, a beata virgine ad predicandum missus. Multa enim edidit ad utilitatem studentium opera, videlicet summam de vitis et virtutibus satis utilem, sermones predicabiles super evangelia et epistolas totius anni, et de sanctis per totum annum; librum de proprietatibus rerum, librum de eruditione religiosorum, librum de regimine principum, Regulam quoque beati Benedicti exposuit. Fuit autem postmodum domini pape penitentiarius » (Ms. Archiv. Gén. O. P., cod. XIV 51, fol. 19^v).

doute est d'autant plus pressant que nous avons déjà relevé une erreur chez Jérôme Borselli au sujet de Peyraut⁴⁹. N'aurait-il pas fait une identification trop hâtive d'un pénitencier du nom de Guillaume avec notre personnage? Sans doute faut-il écarter une confusion avec Guillaume de Moerbeke, nommé pénitencier par Clément IV vers la fin de son pontificat († 1268), mais une autre erreur est possible. La trace d'un frère Guillaume, sans plus de précision, se relève dans plusieurs lettres de Grégoire IX⁵⁰, et plusieurs auteurs modernes en ont fait un frère prêcheur⁵¹. Serait-ce par hasard Guillaume Peyraut? Nous répondons par une négation sans réserve.

Tout d'abord il n'est jamais dit dans les lettres de Grégoire IX que ce pénitencier ait été dominicain; cette qualité lui est attribuée sur une fausse identification. L'auteur anonyme d'un Appendice au tome II des *Annales ordinis praedicatorum* — appendice qui ne fut jamais publié mais dont nous possédons les bonnes feuilles en partie, et une copie manuscrite pour le reste, à Sainte-Sabine — propose de voir dans ce fr. Guillaume pénitencier un certain Guillaume d'Oléron O. P., chargé de mission par Grégoire IX en Bretagne, Anjou et Poitou⁵². L'objet de la mission de Guillaume d'Oléron étant identique à celui de fr. Guillaume pénitencier (mais celui-ci pour Le Mans), l'auteur de l'appendice croit l'identification assurée⁵³. Par là serait déjà écartée toute possibilité de voir Guillaume Peyraut sous le nom de fr. Guillaume pénitencier.

⁴⁹ Cf. ci-dessus, p. 170 et note 27, où l'on a vu le chroniqueur faire donner l'habit de l'ordre à Peyraut par le bx. Réginald, en 1220.

⁵⁰ Cf. A. Potthast, *Regesta Pontificum Rom.*, t. I, Berlin 1874, n° 10347 (13 mai 1237), 10458 (5 oct. 1237), 10459 (6 oct.), 10469 (28 oct.), 10516-10517 (6 févr. 1238), 10522 (28 févr. 1238).

⁵¹ E. g. A. Zucchi O. P., *Roma domenicana*, t. IV, Firenze 1943, p. 80: « Fr. W... Di questo Fr. Guglielmo (?) penitenziere di Gregorio IX nei cui registri con questa lettera è indicato, s'ignora chi egli fosse ». Le P. Zucchi met ce Guillaume à la seconde place de son catalogue, immédiatement après Clarus de Sesto.

⁵² *Annales O. P.*, t. II, Appendice inédit, n. CLXXVI, nota 1. — L'identification repose ici sur deux pièces seulement; la lettre « Cum tibi nostris... » du 6 oct. 1237 (Potth. 10459) et la lettre à Guillaume d'Oléron du 8 janvier 1238 (L. Auvray, *Les Registres de Grégoire IX*, t. II, Paris 1907, n. 4025). La base pourrait être élargie en invoquant, outre les autres lettres citées ci-dessus (note 50), où on relève le nom de fr. Guillaume pénitencier, une lettre du 9 nov. 1237 (Potth. 10481, Auvray 3945), une seconde lettre du 8 janv. 1238 (Auvray 4026) et une troisième du 21 avril 1238 (Auvray 4266) adressées à fr. Guillaume d'Oléron.

⁵³ Cet auteur écrit: « Is erat fr. Willelmus de Oléron ordinis Prædicatorum ut ex altero Gregorii diplomate VI idus januarias pontif. anno XI. eumdem Willelmus dato plane cognoscitur »; l. c., ci-dessus, n. 52.

Mais il y plus. Ce dernier personnage nous paraît indubitablement être un frère mineur, fréquemment nommé par les mêmes registres des lettres de Grégoire IX⁵⁴. Nous venons de dire que l'identification avec Guillaume d'Oléron avait été proposée en raison de la similitude des missions. Or il est évident qu'un fr. Guillaume O. M. et pénitencier est chargé dans le même temps d'une mission semblable à celle de Guillaume d'Oléron, notamment pour la province de Rouen et le diocèse du Mans; les deux lettres adressées le 21 avril 1238 par Grégoire IX, l'une à l'évêque du Mans (Potth. 10579, Auvray 4265), l'autre à Guillaume d'Oléron (Auvray 4266) ne peuvent laisser de doute à ce sujet. Dans la première de ces lettres en effet, Grégoire IX nomme expressément frère Guillaume de l'ordre des mineurs, son pénitencier⁵⁵. Le nom de Guillaume Peyraut doit donc être écarté de toute façon.

Un dernier problème se pose maintenant à notre attention: celui du temps de la mort de Peyraut. Quétif-Échard pensèrent que cet événement devait se fixer vers 1260, au plus tard. Ils estimèrent qu'Étienne de Bourbon, écrivant son grand ouvrage sur les Dons du Saint Esprit, n'aurait pas cité un confrère vivant comme il le fait de Guillaume Peyraut⁵⁶. Or Bourbon cessa de vivre vers 1260-1261; c'était là le terme extrême possible à assigner à la vie de Peyraut. L'argument est fragile, surtout à considérer la notoriété du personnage cité au moment où Étienne de Bourbon parlait de lui; mais les deux illustres bibliographes dominicains n'ont peut-être pas apprécié à sa véritable grandeur la célébrité de Peyraut parmi ses contemporains! D'autre part, ils ont ignoré l'élection de sépulture de l'évêque de Clermont en 1261, acte dans lequel ils auraient acquis la preuve que Peyraut vivait encore à cette date⁵⁷.

⁵⁴ E. g. Potth. 10333, 10334, 10563, 10579, etc. etc.

⁵⁵ C'est évidemment ce même pénitencier qui figure sous la simple forme fr. W. dans les lettres du 6 février 1238 (Potth. 10516, 10517; Auvray 4105, 4106) et sous l'adresse «eidem penitentiario» dans la lettre du 23 février 1238 (Potth. 10522, Auvray 4107).

⁵⁶ «Quandonam diem suum obierit nemo certo refert, ante MCCLX tamen mortuum conjicio, quod noster Stephanus de Borbone seu de Bellavilla et ipse Lugdunensis sic eum laudet in suo tractatu de septem donis, ut jam tum non fuisse in vivis indicare videatur: Stephanus autem vita functus est anno MCCLXI vel circa»; Scriptorés O. P., I, 131-132.

⁵⁷ A. Poësevinus, Apparatus Sacer, Venise 1606, t. I, p. 620, fait mourir Peyraut dès 1255, et Guillaume de Lyon vers 1276; en ceci il suit Antoine de Sienne. Cf. note suivante.

D'autres historiens prolongent cette existence jusqu'à 1275-1276⁵⁸, mais ils n'apportent aucun élément justifiant cette date. La vérité paraît se situer entre ces extrêmes, et nous inclinons à adopter l'information donnée par la notice du ms. de Valence (VII), selon laquelle Guillaume serait mort à Lyon en 1271⁵⁹. Un doute pourrait être levé sur la qualité de cette information, la notice qui la contient n'attribue-t-elle pas à Peyraut un ouvrage qui est manifestement d'Étienne de Bourbon? Et comme cette attribution erronée précède immédiatement le texte relatif à la date de la mort, on peut se demander si cette date elle-même ne se rapporte pas à Bourbon plutôt qu'à Peyraut. Nous ne le pensons pas, car l'auteur de la notice entend bien donner la date de la mort de Guillaume Peyraut, il ignore ici Bourbon. D'autre part ce dernier, en 1271, était défunt depuis une dizaine d'années⁶⁰.

La notice du ms. de Valence paraît d'ailleurs dépendre d'informations orales recueillies par son auteur auprès de religieux du couvent de Lyon. Les dates qu'il propose au sujet de la composition de la *Somme des vices et vertus*, les précisions qu'il apporte à propos du *De septem donis* répondent bien à un tel mode d'information. Parlant de la partie inachevée de ce dernier ouvrage, il écrit: «... morte preventus non perfecit, sed de V tantum donis perficiens, duo dona intacta reliquit; que tunc fecit de V donis tenet plus quam scriptura unius biblië, et que restabat ad faciendum de duobus donis, teneret tantumdem vel plus, *secundum existimationem fratrum illius conventus* » (il s'agit du couvent de Lyon). Cette formule évoque une conversation de celui qui l'a écrite avec quelque frère du couvent de Lyon, où l'on

⁵⁸ Antoine de Sienne (Lusitanus), *Bibliotheca Ord. Fr. Praed...*, Paris 1585, qui dédouble Peyraut en deux personnages: Guillaume de Lyon et Guillaume Peyraut; il fait vivre le premier « circa annum domini 1276 » (l. c., p. 95), et le second « anno domini 1255 » (l. c., p. 96). A. Altamura, *Bibliotheca dominicana...*, Romae 1677 (ad annum 1256), p. 15 et p. 432, le fait mourir en 1275, date adoptée « mais seulement comme approximative et conjecturale » par Petit-Radel, *Histoire Litt. de la France*, t. XIX, p. 308.

⁵⁹ La notice s'achève sur ces mots: « Obiit autem ibidem (Lyon) anno domini mclxxi ». Michel Piò, *Delle vite De gli Huomini illustri di San Domenico*, II part., lib. I, Pavia 1613, col. 52, est l'auteur qui donne la date la plus proche « Mori in Lione, fioriva del 1255, e visse fino a gl'anni 1270 ».

⁶⁰ La date de la mort d'Étienne de Bourbon était donnée par Bernard Gui dans le ms. jadis conservé à Carcassonne mais aujourd'hui perdu: « Hic fr. Stephanus obiit in conventu Lugdunensi anno mclxxi vel circa »; cf. J. Échard, *Scriptores O. P.*, t. I, 184.

conservait peut-être encore, avec l'autographe de la partie achevée ⁶¹, les matériaux rassemblés pour la fin de l'ouvrage. Nous pouvons donc accorder quelque confiance à la date qui nous est proposée comme étant celle de la mort de Guillaume Peyraut; et ceci d'autant plus que l'étude de ses œuvres révèle la fausseté de la date avancée par Quétif-Échard: Peyraut vécut certainement au-delà de 1261, certaines de ses œuvres paraissent postérieures de plusieurs années ⁶².

L'absence de toute trace de la tombe de Peyraut au couvent de Lyon au temps où le père Ramette dressait son monumental inventaire de la maison ⁶³ pourrait faire penser que notre religieux mourut loin de ses frères. Il n'en est rien. La notice du ms. de Bologne (VI) est formelle: « In conventu Lugdunensi diem clausit extremum, ubi et requiescit ingressus in potentias domini » ⁶⁴. L'Année dominicaine fixe au 28 février ce « dernier jour », mais nous ne connaissons aucun document capable de confirmer ou d'infirmer cette précision ⁶⁵.

Guillaume Peyraut mourut sur la brèche. Notre source VI nous le montre parcourant encore à un âge avancé les Alpes arides, jusque dans les lieux les plus difficiles d'accès; enflammé de zèle pour la conversion des pécheurs, il courrait la montagne tout le jour, prêchant la parole de Dieu et confessant jusqu'à épuisement de ses forces. Au temps du carême, de crainte de perdre un instant; il ne prenait sa réfection que le soir venu, en petite quantité et frugale, acceptant les aliments tels que la rudesse et la stérilité des lieux les produisaient.

Une telle description rejoint heureusement les autres informations qui nous sont parvenues sur la personne de Guillaume Peyraut. Le portrait qu'en a tracé fra Salimbene en quelques lignes est fort atta-

⁶¹ Bernard Gui, l. c. (ci-dessus n. 60) attestait que de son temps l'autographe du *De septem donis* était conservé dans le dépôt des livres du couvent de Lyon: « Est autem volumen magnum valde, quamvis de quinque donis tantum fuerit persecutus, cuius originale exemplar est in armario fratrum lugduni ».

⁶² Nous verrons plus loin que le *De eruditione religiosorum* et le *De eruditione principum* datent des années 1262-1265. Il reste cependant que la notice du ms. de Valence pourrait devoir s'entendre d'Étienne de Bourbon jusqu'à la fin, le parallélisme de sa rédaction avec celle de Bernard Gui est assez net. Dans ce cas le copiste se serait trompé sur la date, écrivant m cc lxxi pour m cc lxi chez Gui.

⁶³ Au milieu du xviii^e siècle. Voyez M. Cormier O. P., L'ancien couvent des dominicains de Lyon, II. Sépultures et processions, Lyon 1900, Introduction.

⁶⁴ Le silence des monuments et des pièces d'archives ne doit pas faire impression; la grande majorité des documents fut saccagée au temps des huguenots.

⁶⁵ Il est possible qu'on ait possédé jadis un tel document. Voyez note précédente.

chant et la sympathie que faisait naître Peyraut s'y projette en vive lumière. « Quand j'étais à Vienne, écrit le chroniqueur, frère Guillaume... vint de Lyon pour prêcher et entendre les confessions. Comme les frères prêcheurs n'avaient pas de maison à Vienne, il descendit au couvent des frères mineurs. Il plut au gardien de me charger de l'accompagner. Aussi bien avons-nous eu l'un l'autre des rapports très cordiaux. C'était un homme humble, distingué et courtois, encore qu'il fut de petite taille ⁶⁶. Lui ayant demandé un jour pourquoi les frères prêcheurs n'avaient pas de maison à Vienne, il me répondit qu'ils préféreraient avoir un bon couvent à Lyon qu'une multitude de stations ⁶⁷. La fête de l'Annonciation était imminente; je le priai de prêcher aux frères à cette occasion: j'avais en effet un grand désir de l'entendre, car, outre la Somme, il avait encore écrit un traité de sermons. Il acquiesça à ma requête, disant que si le gardien lui en donnait l'ordre, il obéirait volontiers. Et il en fut ainsi. Il nous fit un magnifique sermon sur l'Annonciation en prenant pour thème ou exorde le texte « Missus est angelus ». Lorsque je fus à Vienne pour la seconde fois, arriva frère Guillaume le Breton, de l'ordre des mineurs, dont le livre est bien connu ⁶⁸. Par sa petite stature il ressemblait au premier Guillaume dont je viens de parler, mais non par le caractère; c'était un vrai furieux, coléreux, comme il arrive souvent chez les gens de petite taille... » ⁶⁹. Le portrait du dernier Guillaume n'est pas flatteur mais, par opposition, il fait heureusement ressortir l'impression que le chroniqueur a conservé du premier. Or, ne l'oublions pas, Salimbene écrit plus de trente ans après la rencontre.

Sous la plume de Gérard de Frachet (I) nous avons pu recueillir ce bref éloge: « Frater Guillelmus de Peiraut... vir devotus et verax... ». La formule est évidemment stylisée, elle ne manque cependant pas

⁶⁶ Distingué et courtois: nous traduisons ainsi *curialis*. La remarque sur la taille de Peyraut constitue un éloge, car Salimbene estime que les gens de brève stature ont le caractère d'autant plus désagréable qu'ils sont petits.

⁶⁷ Cette réponse a frappé Salimbene, il lui fait encore écho un peu plus loin dans sa chronique: « ... fratres Predicatores ... delectantur et consolantur in magnis conventibus habitare potius quam in parvis »; *Chronica*, l. c. (Holder-Egger, p. 236). Nous relèverons plus loin la raison de cette préférence de Peyraut pour les grandes communautés (p. 214).

⁶⁸ Guillaume le Breton est l'auteur d'un ouvrage qui eut une grande fortune au m. a., la *Summa difficilium vocabulorum biblie*; cf. B. Hauréau, *Hist. litt. de la France*, t. XXIX, pp. 584-600; J. H. Sbaralea, *Supplementum ... ad Scriptores trium ord. s. Francisci*, Romae 1908, pp. 335-336.

⁶⁹ Salimbene poursuit sa diatribe contre Guillaume le Breton, mais ceci ne nous intéresse plus directement.

d'éloquence puisque Peyraut est encore vivant. Nous la retrouvons chez Salagnac-Gui (V) et l'anonyme de Bologne (VI). Elle s'entoure chez ce dernier d'un contexte qui lui restitue sa valeur. L'éloge est magnifique et l'on ne craint pas de le faire au moyen d'un texte scripturaire. « Le serviteur de Dieu, frère Guillaume Peyraut, homme religieux et sincère, selon les vœux de sa profession, prêcha par la parole, la plume et l'exemple; même mort il ne cesse prêcher ». « Il a fait de grandes choses dans sa vie »⁷⁰. Nous connaissons la suite de cet éloge, où l'on nous montra Guillaume Peyraut vieilli courant encore la montagne à la poursuite des âmes égarées. De même, quand l'auteur de la notice du ms. de Valence écrit de lui qu'il fut « bonus doctor et prior », c'est plus encore la qualité morale de l'homme que sa science qu'il exalte. Tous les témoignages concordent, Peyraut a laissé un renom de vertus humaines et chrétiennes qui ne dément pas son œuvre d'écrivain moraliste⁷¹.

Le chroniqueur dominicain Jérôme Borselli dit avoir lu dans un vieux manuscrit que Guillaume Peyraut avait reçu de la Vierge Marie sa vocation apostolique⁷². Quoiqu'il en soit de l'historicité de ce trait, il nous plonge dans l'atmosphère exacte de la vie du grand religieux; c'est encore l'ambiance des *Vitae Fratrum*, avec son intense spiritualité, sa simplicité et son charme, à la fois si humain et si chrétien. L'œuvre écrite de Guillaume Peyraut s'harmonisera parfaitement avec le portrait que ses contemporains nous ont laissé de sa personne.

II. Œuvres.

L'héritage littéraire de Guillaume Peyraut comprend cinq ouvrages communément acceptés par les bibliographes modernes, encore que leur adhésion soit souvent concédée avec réserve. La tradition manuscrite en effet est loin d'être unanime sur la question et il nous faudra

⁷⁰ Citation de l'Écclésiastique, ch. 39, 9.

⁷¹ On pourrait encore allonger cette liste de témoignages faisant l'éloge de Peyraut, tel celui-ci d'un ms. du *De eruditione religiosorum*: « Magister Wilhelmus Peyraut, sacre theologie eximius professor et sacri ordinis predicatorum cultor precipuus, sequentem librum composuit... » (Oxford, Bodl., Laud. Misc. 227, fol. 70, début du XIV^e s.). Ailleurs on dit de lui: « Bone memorie fratris Guillelmi de Peyrauz... » (Fribourg, Univers. ms. L. 5, olim 213, fin du XIII^e début du XIV^e s., fol. 166^r). On le qualifie encore du titre de maître en théologie (e. g. Reims 583); ce titre était alors le plus envié et le plus honorable; les copistes se résignaient difficilement à concevoir que Peyraut n'en ait été paré.

⁷² Ci-dessus, note 27.

écarter définitivement les doutes qui pèsent encore sur la plupart de ces ouvrages.

Le catalogue des écrits de Peyraut a été dressé par Salagnac-Gui avant 1304; comme il doit servir de base au présent chapitre, nous allons le relire une seconde fois:

1. Summa de vitiis et virtutibus perutilis
2. Sermones de dominicis et festis
3. Expositio professionis que est in regula beati Benedicti
4. Liber de institutione religiosorum
5. De regimine principum
et multa alia.

Il est évident que cette dernière mention, *et multa alia*, ne peut concerner que des œuvres mineures; Bernard Gui n'aurait pas laissé dans l'anonymat des ouvrages de quelque importance. Les deux premières œuvres étant déjà signalées par Gérard de Frachet et fra Salimbene, nous pouvons tenir pour assuré qu'elles sont les plus anciennes; c'est donc par elles que nous commencerons.

I. SUMMA DE VITIIS ET VIRTUTIBUS.

La Somme est le plus considérable des ouvrages de Guillaume Peyraut; elle est aussi celui qui, à très juste titre, lui assura la célébrité. Elle se compose de deux éléments, assez bien proportionnés entre eux. Cette division bipartite est si nette que, pratiquement, la somme forme deux ouvrages distincts, le traité des vices d'une part, le traité des vertus, dons et béatitudes de l'autre. La division a encore été accentuée du fait des copistes et, après eux, du fait des imprimeurs; pour la commodité de leur travail ⁷³ les uns et les autres ont le plus souvent séparé en différents volumes ces deux éléments constitutifs d'un même ouvrage. De la sorte s'explique qu'on ait pu accidentellement intervertir l'ordre normal des deux parties, le traité des vertus prenant parfois la première place. De là aussi vient que la somme ait pu recevoir une dénomination inverse de l'authentique, devenant alors une *Summa de virtutibus et vitiis*. On rencontre aussi une forme du titre correspondant à une distinction plus radicale encore; le catalogue de Stams dit de Peyraut:

⁷³ Commodité des copistes: le cas du ms. Lyon 678 est typique; le traité des vertus a été copié le premier, en 1249; le traité des vices en 1250. Cependant l'ordre réel de la Somme a été respecté; le traité des vices y tient la première place.

«... scripsit summam virtutum, summam vitiorum ...» (VIII). Le titre authentique correspond à l'ordre chronologique de composition, le *De vitiis* ayant été écrit avant le *De virtutibus*; il convient donc de conserver l'appellation « *Summa de vitiis et virtutibus* » donnée par les anciennes sources (Salimbene, Salagnac-Gui, etc.)⁷⁴.

Nous insistons sur l'ordre de composition, car un doute pourrait surgir au sujet de celui que nous affirmons du fait que seul le traité des vertus possède un prologue; normalement un tel morceau devrait venir en tête de l'ouvrage. Guillaume Peyraut a donné lui-même le moyen de résoudre le problème en reportant plusieurs fois son lecteur d'un traité à l'autre. Or nous ne connaissons aucun cas où le *De vitiis* reporterait au traité des vertus comme à un élément déjà composé, tandis que les renvois du *De virtutibus* au traité des vices sont fréquents. Voici quelques cas absolument probants:

De virtutibus, de fide, ch. 9; de aliis erroribus Manicheorum...: «... sunt multe cause quare a deliciis abstinendum est, que in tractatu de vitio gula assignate sunt, et aliqua tanguntur in tractatu de virtute sobrietatis».

Ibid., de caritate, ch. 15, de dilectione inimicorum: «... licet multa sint dicta pertinentia ad dilectionem inimicorum in tractatu de ira, tamen aliqua tangemus pertinentia ad idem».

Ibid., de temperantia, ch. 10, de divisione temperantie...: «Horum membrorum (que deserviunt generationi) effrenatio multum periculosa est, ut ostensum est in tractatu de vitio gula».

Ibid., de fortitudine, part. viii, de perseverantia: «Dicto de constantia, tangendum est aliquid de perseverantia, breviter tamen agetur de ea quia aliqua de ea dicta sunt⁷⁵ in tractatu de accidia, capitulo de vitio imperseverantie...».

L'attribution de la Somme à Guillaume Peyraut n'offre aucune difficulté sérieuse, encore qu'on en ait fait plusieurs fois hommage à Guil-

⁷⁴ M. l'abbé A. Combes, Jean Gerson..., l. c., p. 474, dit qu'il ne connaît pas de témoin de l'intitulation renversée *Summa de virtutibus et viciis*. Encore qu'elle soit erronée, cette appellation se rencontre souvent et très tôt, même chez les auteurs qui devraient faire autorité. Ainsi est-elle chez Gérard de Frachet (I), chez Louis de Valladolid (éd. H. Ch. Scheeben, Archivum fr. Praed., t. I, Romae 1931, p. 254): «Frater Guillelmus de Peraldo scripsit summam valde notabilem de virtutibus ac vitiis». La distinction en deux ouvrages séparés est aussi connue de nos anciennes sources, le catalogue de Stams (VIII) dit: «Scripsit summam virtutum, summam vitiorum...».

⁷⁵ L'édition de Paris 1668-1669 donnant le *De virtutibus* en premier lieu a corrigé *dicta sunt* en *dicentur*.

laume de Brosse archevêque de Sens,⁷⁶ Peyraut était un religieux modeste, il n'a pas mis son nom à son œuvre, non plus qu'à aucun autre de ses écrits; il se dit simplement frère prêcheur: «... ego, minimus de ordine fratrum predicatorum » (De virtutibus, prologus)⁷⁷. Les plus anciens manuscrits ont respecté cet anonymat; l'ouvrage ne fut nommé attribué à Peyraut que plus tard.⁷⁸ Pour autant l'attribution n'en est pas moins certaine. C'est déjà Étienne de Bourbon, confrère de Guillaume au couvent de Lyon, et par conséquent bien placé pour être exactement informé, qui la propose, en nous disant qu'il a utilisé parmi ses sources la « summa de viciis et virtutibus fratris Willelmi de Peraldo ». Et de fait les passages qu'il note comme tirés de la Somme se vérifient exactement de cet ouvrage⁷⁹. A défaut de Bourbon, l'identification serait garantie par la qualification de la Somme donnée par la notice de Salagnac-Gui (V) « Summa de vitiis et virtutibus *perutilis*... ». Ce dernier terme est emprunté à Peyraut lui-même, qui écrivait au début de son ouvrage: «... ante omnia tamen ostendemus doctrinam vitiōrum *perutilem* esse... » (De vitiis, circa princ.). Nous n'insistons pas.

La tradition manuscrite la plus ancienne (celle du XIII^e siècle) fait un sort beaucoup plus favorable au traité des vices qu'à celui des vertus; le nombre des copies de celui-là l'emporte de plus du double sur le nombre des copies de celui-ci. Le fait s'explique par l'antériorité temporelle du traité des vices, et non pas, croyons-nous, parce qu'il serait supérieur, soit par sa forme littéraire, soit par son contenu doctrinal, au traité des vertus; de ce point de vue c'est l'inverse qui est vrai. Avant l'apparition de la seconde partie de la Somme on a souvent suppléé à son défaut en ajoutant au *De vitiis* d'autres ouvrages traitant des vertus, telle la petite somme dite des Frères de Saint-Jacques « Flos summarum »⁸⁰.

Nous savons déjà que le premier traité est ancien — peut-être de 1236, si nous pouvons faire confiance au manuscrit 519 de Cambrai⁸¹.

⁷⁶ Cf. ci-dessus, note 47.

⁷⁷ C'est par une formule analogue qu'il se désigne dans ses autres ouvrages. Voyez ci-après, p. 217.

⁷⁸ Dès la fin du XIII^e s. le nom de Peyraut commence à apparaître sur quelques copies: e. g., Paris B. N., lat. 15915, 16383; Metz 147, du début XIV^e s. dit: « Summa virtutum venerabilis fratris Wilhelmi Lugdunensis ordinis predicatorum ».

⁷⁹ E. g., la citation faite par Bourbon (éd. Lecoy de La Marche, l. c., p. 23) se vérifie au *De virtutibus*, de dono timoris, ch. IV; *ibid.* (Lecoy, p. 421) reporte au *De vitiis*, de superbia, de ambitione, ch. VI.

⁸⁰ E. g. ms. Paris B. N., lat. 3507.

⁸¹ Voir ci-dessus, p. 171.

Le traité des vertus paraît notablement postérieur, du moins suppose-t-il entre-temps la publication par l'auteur de son recueil de sermons sur les épîtres des dimanches⁸². L'intervalle ne peut cependant être de longue durée puisque la seconde partie elle-même est antérieure au printemps de 1249, date de la rencontre de Peyraut et de Salimbene à Vienne. Elle est même fort probablement antérieure au départ de s. Louis en Orient (août 1248) car elle fait allusion au roi de France en des termes qui ne paraissent pas le supposer en dehors du royaume⁸³. Quoiqu'il en soit de la valeur de ces deux arguments, tous deux susceptibles d'être énervés⁸⁴, il est certain que les deux éléments de la Somme sont composés, réunis et circulent avant 1250. Le fait est attesté par le manuscrit 658 de la bibliothèque publique de Lyon: la copie du *De virtutibus* y est datée de 1249 et celle du *De vitiis*, de 1250⁸⁵.

Le succès de la Somme fut considérable; très-peu d'ouvrages du moyen âge ont connu une diffusion aussi rapide et une fortune aussi durable. Le nombre des manuscrits anciens qui en ont été conservés est encore très-élevé. Pour ne citer qu'un seul exemple, nous en avons noté une quarantaine du XIII^e s. à la Bibliothèque Nationale. En cet âge d'or de la scolastique, la Somme éminemment pratique de Guillaume Peyraut répondait à un appel non entendu des théologiens spéculatifs, elle pénétra dans tous les milieux. Un trait, rapporté par Ro-

⁸² Le *De virtutibus* en effet renvoie parfois aux sermons; e. g.: De iustitia, de oratione, de speciebus orationis: « De commendatione et expositione dominice orationis, require in sermone illo epistolarum « Omnes unanimes in oratione estote », ce qui nous reporte au sermon sur l'épître du III^e dim. après l'octave de la Trinité. Traité des dons, du don d'intelligence: « De diversis libris in quibus homo legere debet, require in sermonibus epistolarum de verbo illo « Quecumque scripta sunt », ce qui nous renvoie aux sermons 1 et 3 de l'épître du II^e dim. de l'avent.

⁸³ De iustitia, de oratione, ch. VII: « Si rex francie iturus esset in peregrinationem et poneret aliquem qui esset loco sui usque ad certum tempus, infra quod sciret se non esse rediturum, ipse vero sufficienter non ordinaret de regno ».

⁸⁴ Salimbene écrivant quelque quarante ans après l'événement a pu préciser son récit au moyen de connaissances ultérieures. Et le texte relatif au roi de France ne peut être trop pressé dans le sens d'un témoignage positif.

⁸⁵ Explicit du *De vitiis*: « Explicit summa de viciis anno domini m cc l. Hugo de Torno »; explicit du *De virtutibus*: « Tractatus de virtutibus explicit. Benedictus dominus virtutum qui incepit et perfecit. amen. Anno domini m cc xlnono ». Cf. Catalogue général des mss. des Biblioth. Publ. de France, Départements, t. XXX¹, Paris 1900, p. 185. Nous ne connaissons pas de ms. de la Somme à porter une date plus ancienne. Le ms. Angers 225 (de vitiis) a été copié entre le 19 oct. 1250 et le 25 nov. 1251. Le ms. Paris, B. N., lat. 3238 F (de vitiis) paraît contemporain de ceux-ci.

bert de Sorbon dans un de ses sermons, nous montre une béguine, inquiète de voir les clercs de son pays passer leur temps dans l'oisiveté avant la célébration de la messe, rapporter de Paris un exemplaire de la Somme et leur en distribuer les cahiers, de telle sorte, conclut le narrateur, que les copies s'en multiplièrent dans la région. Ce trait nous montre que l'ouvrage trouva audience chez les clercs les plus humbles⁸⁶. L'accueil ne fut pas moins favorable dans les sphères scolaires, spécialement chez les non théologiens; nous en avons pour preuve les legs de livres faits à la bibliothèque du collège de Sorbonne à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e: les exemplaires de la Somme proviennent des bibliothèques des maîtres de la faculté des arts⁸⁷. On ne fut pas moins empressé à lire l'ouvrage dans les couvents dominicains, témoin le registre du mouvement des livres de la bibliothèque du couvent de Barcelone vers 1260, où nous relevons la désignation de plusieurs exemplaires passant de mains en mains⁸⁸.

Fortune rapide, fortune fidèle aussi. On compte par centaines les manuscrits du XIII^e au XV^e siècle qui nous ont conservé la Somme en tout ou en partie, en extraits et en abrégés. Nous donnerons plus loin la

⁸⁶ Cf. B. Hauréau, *Notices et extraits...*, éd. in-8^o, t. V, Paris 1892, p. 159, où on pourra lire le fragment du sermon de Robert de Sorbon, d'après le texte du ms. Paris B. N., lat. 16505. — L'abbé J. Chatillon (*Revue du m. à. latin II* (1946) p. 165) a récemment rappelé l'attention sur ce texte.

⁸⁷ Dans le fonds latin de la Bibliothèque Nationale on conserve encore bon nombre de mss. de Sorbonne déjà inventoriés en 1338. Voici quelques indications d'origine: 15919 (vices) et 16427 (vertus) légués par Étienne d'Abbeville; 15915 (vertus) legs de Pierre de Farbu; 15917 (vices) legs de Jean de la Rue; 15918 (vices) legs d'Étienne de Genève; 16383 (vices et vertus) legs de Matthieu Castelet; 16428 (vices) legs de Jean de Pérsona; 16432 (vices) legs de Gilles de Theil (cf. L. Delisle, *Le Cabinet des mss. de la B. N.*, t. III, Paris 1881, pp. 44-47. — Autres mss. catalogués dans l'inventaire de 1338: 15375 (vices et vertus), 15914 (vic. et vert.), 15916 (vices), 16429 (vices). Il semble que la bibliothèque de Sorbonne possédait un nombre plus considérable d'exemplaires de la Somme, mais la désignation des articles est trop sommaire pour permettre une identification assurée.

⁸⁸ « Fr. G. de Blenes (habet) summam de vitiis... ». « fr. G. Cabal hab. sum. de virtutibus, que fuit Johannis de Stamarito ». « Ego fr. Arnaldus Segarra habui de conventu Barchinonensi summam de vitiis, que fuit, ut credo, fratris Raymundi de Podio Cerdano ». « Ego frater Johannes de Deo recepi a conventu Barchinonensi quamdam sum. de virtutibus, que fuit P. de Sancto Felice et dedi eam de licentia prioris fratri B(ernar)do de Bages, et post eum debet redire ad conventum ». « Ego frater G. Romei habui ... summam de virtutibus quondam fratris G. Cabal »; cf. H. Denifle, *Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte des Mittelalters*, t. II, Berlin 1886, pp. 242-248.

liste des exemplaires que nous avons déjà repérés; quoique très certainement encore incomplète, elle constitue déjà un témoignage éclatant de ce succès durable. Et loin d'apporter un terme à cette fortune, l'apparition de l'imprimerie a multiplié les copies de la Somme. Voici les impressions que nous pouvons signaler:

Incunables: Bâle, circa 1469 (Hain 12385), 1473 deux éditions, circa 1474 (Hain 12384), circa 1475 (H. 12383), 1477, Cologne 1479 (H. 12387), Paris 1490 (Copinger II 4597), Venise 1494 (H. 12388), Brescia 1494 (H. 12389), Bâle 1497 (H. 12390), Venise 1497 (H. 12391), sans lieu ni date (H. 12386), Lyon 1500 (H. 12392), Turin 1500. Abbreviatio; Bâle 1497.

Éditions postérieures à 1500: Paris 1512, 1519, Lyon 1554; Louvain 1555 (summarium), Venise 1557, Rome 1557⁸⁹, Anvers 1571, Lyon 1571, Venise 1571, Lyon 1585, Anvers 1587, Cologne 1614, 1618, Mayence 1618, Paris 1629, Cologne 1629, Paris 1648, Paris 1663, 1668 deux éditions, 1668-69, Lyon 1668.

Ainsi au XVI^e siècle dans la même année 1571 nous trouvons trois éditions de la Somme, et au XVII^e, en 1668, quatre éditions, dont trois à Paris. Une telle liste se passe de commentaire.

Ce succès prolongé peut étonner celui qui n'a pas lu la Somme, il est cependant parfaitement explicable. Peu de livres du moyen âge furent si parfaitement indépendants de leur temps; Guillaume Peyraut a écrit une somme de vie morale qui vaudra aussi longtemps qu'il y aura des hommes à pratiquer les vertus chrétiennes. A la différence des traités spéculatifs, où l'apport philosophique grec devient souvent prépondérant, la Somme des vices et des vertus ne perd pas un seul instant le contact avec les sources scripturaires et patristiques; une inspiration profondément *chrétienne* anime toute l'œuvre et plonge le lecteur dans une atmosphère d'intense vie spirituelle. On ne peut lire les pages que Peyraut a écrites sur l'obéissance, la prière, la miséricorde, l'humilité... sans percevoir le bienfait de cette animation constante de sa théologie par les textes inspirés. Si la raison spéculative n'y trouve pas la même satisfaction que dans les traités savants, la sagesse chrétienne en reçoit une lumière toute surnaturelle, une vertu d'adhésion pressante.

Ce serait pourtant une lourde erreur de penser que la Somme est fermée au donné d'ordre purement rationnel. Si Aristote n'y occupe que fort peu de place, c'est par ce que sa morale n'était pas encore com-

⁸⁹ Cette édition est signalée par Hurtér, Nomenclat. litter. II, 303 et par l'histoire littéraire de la France, t. XIX, p. 310; nous ne la connaissons pas autrement.

plètement entrée dans le bagage commun de l'École ⁹⁰; Peyraut l'aurait-il connue, aussitôt il lui eût fait une large place; nous ne pouvons en douter. A son défaut, ce sont les moralistes latins qui fournissent l'appoint de la sagesse profane, Sénèque, Cicéron, Macrobe ⁹¹. L'appoint patristique est emprunté à Augustin, Grégoire et surtout à s. Bernard. Du fait de ces sources la Somme est comme le dernier témoin d'une tradition qui va se trouver en partie submergée par l'envahissement de la morale péripatéticienne. Or, quoique partiellement en marge de l'École, par l'effort constructif qui l'anime, son ordonnance, son ampleur, ce témoin a une valeur exceptionnelle. Il ne s'agit pas d'une compilation informe, où l'auteur aurait rassemblé pêle-mêle une grande quantité de matériaux, comme c'était alors trop souvent le cas; la Somme, et particulièrement le traité des vertus cardinales, est une œuvre bien construite, apparentée aux encyclopédies théologiques contemporaines. Les grands principes de division y sont facilement discernables; d'abord éviter le mal (*De vitiis*), puis faire le bien (*De virtutibus*).

Pratiquement ce sont les sept péchés capitaux qui ont donné les divisions naturelles de la première partie. Un bref traité préliminaire (deux pages seulement), sur les motifs de détestation du péché en général, sert d'introduction, et un autre, placé en dernier lieu, sur les péchés de la langue, complètent cette partie de la Somme, de telle sorte qu'elle se compose de neuf traités. Les divisions du *De virtutibus* sont seulement au nombre de cinq. En introduction vient un traité de la vertu en général, puis les vertus théologiques, les vertus cardinales, les dons et enfin les béatitudes. L'étendue de chacun de ces éléments est très inégale. Si le premier traité du *De vitiis* n'occupe que quelques colonnes, celui des vertus théologiques n'en tient pas moins de mille dans les éditions de la Renaissance, et le traité des vertus cardinales près de douze-cents. Une même disproportion se retrouve à l'intérieur des traités; les chapitres de la foi remplissent six-cents colonnes, tandis que ceux de l'espérance n'en occupent que cent-vingts. Ce déséquilibre ne peut étonner, il n'est pas propre à la Somme de Guillaume Peyraut ⁹²; les auteurs du moyen âge se soumettaient au donné qu'ils se proposaient

⁹⁰ Faut-il rappeler que l'Éthique ne fut connue à Paris en traduction complète que vers 1245?

⁹¹ Dans certains cas, où le sujet déborde l'ordre proprement moral, e. g. preuves de l'existence de Dieu, de l'immortalité de l'âme, Peyraut fait largement appel à l'autorité de Jean Damascène.

⁹² On peut comparer par exemple avec la Somme théologique de s. Thomas, II^a II^e.

d'exploiter; ils n'avaient pas le souci de proportionner exactement les différentes parties de leurs œuvres.

Les contemporains ont aussi apprécié le caractère utilitaire de la Somme, « perutilis ad predicationem », « perutilis valde ad peccatorum detestationem » (V, VI). L'œuvre en effet fournit un véritable arsenal de matières à prédication et à exhortation; les sujets de sermons y sont tout préparés, avec une documentation scripturaire appropriée, une argumentation rationnelle suffisante, des exemples parfaitement adaptés. Aussi la Somme fit-elle école dans la littérature parénétiq ue religieuse; dans ce domaine il est peu d'auteurs postérieurs qui l'aient ignorée⁹³. De nos jours encore elle pourrait être utilisée avec profit par les prédicateurs, ne serait-ce que pour y relever rapidement des textes scripturaires et patristiques appropriés aux sujets de leur choix; et plusieurs y trouveraient des idées originales facilement exploitables. Nous ne pourrions trop le répéter, la Somme est d'une richesse étonnante; celui qui aurait le courage de consulter le *De virtutibus* ne le ferait jamais en vain. Il semble que Peyraut ait voulu augmenter le caractère utilitaire de son œuvre en faisant précéder chacune des deux grandes divisions d'une table des rubriques; le lecteur pouvait trouver rapidement le sujet qui l'intéressait. Ces tables se rencontrent dès les plus anciens manuscrits. Dans le *De vitiis*, où il n'y a pas de prologue, elle vient immédiatement en tête de l'ouvrage; dans le *De virtutibus*, elle suit le prologue.

Nous renonçons délibérément à retracer, ne fût-ce que sommairement, l'histoire de la tradition manuscrite et imprimée de ce texte; il y faudrait une place que nous n'avons pas, et une étude des manuscrits que nous ne pouvons songer à entreprendre ici. Signalons simplement

⁹³ L'abbé J. Th. Welter, *L'Exemplum dans la littérature religieuse et didactique du m. à.*, Paris-Toulouse 1927, passim, a relevé quelques cas de cette exploitation; notamment: Étienne de Bourbon, *De septem donis* (1250-1260); Brunetto Latini, *Le livre du trésor* (vers 1266); Anonyme, *Liber exemplorum* (vers 1275); Laurent d'Orléans, *La Somme le roi* (1279); Wilham de Wadington, *Manuel des péchés* (fin du xiii^e s.); Jean de Galles, *Summa de vitiis et virtutibus* (fin du xiii^e s.); Jean Gobi, *Scala celi* (avant 1350); Anonyme, *Speculum exemplorum* (xv^e s.); Jean Hérolt, *Promptuarium exemplorum* (xv^e s.); Anonyme, *Manipulus exemplorum* (xv^e s.); Alexandre l'Anglais, *Summa que vitorum destructorium vocatur* (xv^e); Nicolas Denyse, *Gemma praedicatorum* (xvi^e s.). — On pourrait encore allonger cette liste. Ainsi Welter ne cite pas la *Summa de vitiis et virtutibus*, que certains mss. attribuent à Conrad d'Halberstadt O. P., laquelle cite nommément la Somme de Peyraut: mss. Paris B. N., lat. 3508, 3508 A, 10685; Prague, Chap. Métrop., H. XXIV (Cat. Podlaha 1079); etc.

que le texte intégral est, somme toute assez peu répandu; par contre les abrégés sont légion. Ces abrégés ne semblent pas obéir à une règle commune, les copistes ont écourté le texte de leur propre gré et selon leur fantaisie. Certains réduisent peu, à ce point qu'il est parfois difficile de discerner si l'on a affaire au texte complet ou non⁹⁴; d'autres abrègent jusqu'à réduire l'ouvrage à un simple sommaire⁹⁵. Il n'est pas impossible que Peyraut ait lui-même donné deux ou plusieurs éditions de la Somme, mais nous n'avons trouvé aucun moyen de contrôle: comment discerner en effet une première édition, qui serait moins développée que l'ouvrage définitif, d'une copie abrégée?

Les fragments séparés (extracta) sont fort communs; quelques-uns ont pris forme de traités autonomes. Ainsi le « Traicté de l'avarice des ministres de l'Eglise et de symonie et pluralité des benefices translate de latin en francoys » est tiré du *De vitiis*⁹⁶. De même l'opuscule « *De vita contemplativa* » est un extrait du *De virtutibus (de dono consilii)*⁹⁷. Tous ces éléments sont des témoins de l'immense succès de la Somme, ils n'apportent rien de nouveau pour l'étude du texte original.

Nous achèverons ce paragraphe en dressant une liste des manuscrits que nous avons repérés jusqu'à ce jour; malgré son étendue, cette liste est loin d'être complète, et elle ne pourra servir que de premier fonds pour un inventaire exact de la tradition manuscrite. Notre travail étant basé principalement sur les catalogues des bibliothèques, il est possible que quelques-uns des numéros que nous avons retenus ne contiennent pas l'ouvrage de Peyraut. Du moins les exemplaires de la Bibliothèque Nationale de Paris nous sont presque tous passés dans les mains; ils constituent un des apports les plus précieux de cette immense tradition car le plus grand nombre remontent au XIII^e siècle. Par contre, le groupe des ma-

⁹⁴ Ainsi J. Th. Welter (*L'Exemplum*..., p. 166) croyait utiliser un texte complet dans le ms. B. N., lat. 3515; il s'agit déjà d'un abrégé. Les exemplaires qu'on ne trouve pas dans ce ms. existent dans des copies aussi anciennes, notamment celui d'Alain de Lille à Montpellier. (Vat., Regin., lat. 437, fol. 177^{va}): c'est bien chez Peyraut que le prend Étienne de Bourbon. On est donc redevable à Peyraut de cette information, si importante pour la biographie d'Alain. Cf. *De erud. Princ.*, V. 5.

⁹⁵ Un des abrégés a eu les honneurs de l'édition à Bâle dès le xv^e siècle (1497); il est attribué généralement à Jacques de Voragine (cf. *Scriptores O. P.*, t. I, p. 132), mais nous ignorons sur quels fondements; aucun des plus anciens bibliographes dominicains n'attribue un tel abrégé à l'archevêque de Gênes. Cf. G. Monleone, *Iacopo da Voragine e la sua Cronaca di Genova*..., t. I, Roma 1941, pp. 153-159.

⁹⁶ *De avaritia*, ch. VII et suivants. Ce fragment se rencontre dans le ms. B. N., franç. 203. Il a été imprimé à Paris en 1513.

⁹⁷ Ms. Bruxelles, Bibl. Roy., 2860 (catalog. 1903) fol. 1^r-9^v.

nuscripts de la bibliothèque de Munich (Clm), plus étendu par le nombre que celui de la Bibliothèque Nationale, ne présente pas le même intérêt: presque tous ses exemplaires sont du XIV^e et surtout du XV^e siècle.

Amiens 268 (s. XIII, vices). – Angers 225 (copié entre le 19 oct. 1250 et le 29 nov. 1251: vices), 226 (s. XIII: vertus), 227 (s. XIV: vic.), 232 (s. XV: vertus), 253 (s. XIII: compendium des vertus). – Arras 92 (s. XIV: vic.), 346 (s. XIII: vic.), 429 (s. XIII: vert.), 567 (?) (s. XIII: vic.), 575 (s. XIV: vic.). – Assise, Com. 168 (s. XIV: vert.), 405 (s. XIV: vic.), 632 (s. XIV: vert.). – Avignon 293 (s. XIV: vert.). – Avranches 126 (s. XIII: vert. frag.). – Bâle, Univers. B. IV. 5 (1300: vert. incompl.), B. VII. 15 (1300; vert. incompl.), B. VII. 16 (s. XIV: vert. abrég.), B. VIII. 32 (s. XIV: vert. incompl.), B. X. 13 (s. XIII-XIV: vic. extraits). – Bamberg Q. II. 15 (s. XV: vert. et vic. extrait), Q. III. 38 (tabula), Q. V. 73 (s. XV: summarium vitiorum), Q. VI. 62 (1400: vert.). – Beaune 47 (s. XIII: vert.). – Berlin, théol. fol. 151 (s. XV: vert.), 162 (s. XV: vic. et vert.), 205 (s. XIV: vic. extr.), 309 (s. XIV: vic.), qu. 54 (s. XIV: vic.), 107 (s. XIV: vert.), 693 (s. XIV: vic.), 694 (s. XIV: vert.), lat. oct. 235 (s. XIII: vic.), elector. 455 (s. XIV: vic. et vert. abrég.). – Besançon 229 (s. XV: vert.). – Bologne, Archig. A. 520 (s. XV: vic. et vert.). – Breslau, Staats. I. F. 116 (s. XV: vert.). – Bruges, Bibl. Publ. 215 (s. XIII: vic. et vert. abrég.), 250 (s. XIV: vic. incompl.); Grand Sém. 40-85 (s. XIV: vic. frag.), 40 bis-119 (s. XIV: vic.). – Bruxelles, Bibl. Royale (n^{os} du catalogue) 1716 (s. XV: vic. et vert. abrég.), 2056 (s. XIV: vic. et vert. abr.), 2146 (s. XIV: vert.), 2147 (s. XIV: vic.), 2148 (s. XIV: vic. et vert.), 2149 (s. XIV: vic.), 2150 (s. XIV: vert.), 2151 (s. XV: vic.), 2152 (s. XV: vert.), 2319 (s. XV: vic.). – Cambrai 412 (s. XIII: vic.), 519 (de 1277: vic.). – Cambridge, Corp. Christi Coll. 534 (s. XIV: vic.); Gonv. and Caius Coll. 330 (s. XIV: vic.), 333 (s. XIII: vic.), 402 (s. XIII-XIV: vic. et vert.), 408 (s. XIII: vert.), 454 (s. XIV: vert.); Jesus Coll. 20 (s. XIV-XV: vic.); S. Iohn's Coll. 138 (s. XIII: vic.); Peterhouse Coll. 232 (s. XIII-XIV: vic.), 234 (s. XIV: vic.); Trinity Coll. 8 (s. XIII: vic.). – Cava, abbaye 49 (s. XV: vic.). – Charleville 25 (s. XIV: vic.), 29 (s. XIV: vic. et vert.), 104 (s. XIII: vic.), 144 (s. XIV: vic.). – Chicago, Univers. Library 174 (s. XIV: vic.). – Cité du Vatican: Arch. de S. Pierre G. 32 (s. XIII-XIV: vert.); Bibliothèque Vaticane: Ottob. 143 (s. XIII-XIV: vert.), 812 (s. XV: vert.); Palat. lat. 702 (s. XIII-XIV: vic.), 705 (s. XV: vic.); Regin. lat. 409 (s. XIII: vert.), 437 (s. XIII: vic.); Rossian. 236 (s. XIV: vic. et vert.); Vat. lat. 1177 (s. XIV: vert.), 1178 (s. XIV: vert.) 1179 (s. XIV: vert.), 1180 (s. XIII-XIV: vic.), 1181 (s. XIII: vic.), 1182 (s. XIV-XV: vic.), 1183 (s. XIV: vic.), 1184 (s. XIV: vic.), 1185 (s. XIV: vic.), 1186 (s. XIV: vic.), 1187 (s. XIII: vert. et vic.), 1290 (s. XV: vic. et vert.), 5980 (s. XV: vic., version italienne), 6306 (s. XIII: vic.), 6307 (s. XIII: vert.), 8588 (s. XV: vic. et vert.), 9220 (s. XV: vic. frag. italien), 9993 (s. XIII-XIV: summarium vic. et vert.). – Clermont-Ferrand 105 (s. XIII: vic.), 106 (s. XIII: vic.). – Copenhague Gl. Kgl. S. 56 (s. XV: vert.), 1912 (s. XIII: vic.). – Cracovie, Univers. Jagell. 1672 (CC. V. 24) (s. XV: vert.), 2535 (DD. XIX. I) (s. XV: vert.). –

Danzig, Mar. F. 129 (s. xv: vert.), 180 (s. XIII-XIV: vic.), Mar. Q. 51 (s. XIV: vert. extr.), Danzig 1982 (s. XIV: vic.). – Douai 442 (s. XIV: vic.), 443 (s. XIV: vic.), 444 (s. XIV: vic. abrég.), 445 (s. XIV: vic.), 446 (s. XIV: vert.), 447 (s. XIII: vert.), 448 (s. XIII: vic.), 496 (s. XIII: vic. extr.). – Dresde B. 207 (s. XIV: vic.). – Epinal 93 (s. XIV: vic.). – Erfurt, Amplon. Fol. 359 (s. xv: vert.), Qu. 120 (s. XIII-XIV: vert.). – Erlangen 261 (s. XIII: vic.), 606 (s. xv: vic. et vert.). – Escorial (Antolín) P. III. 19 (s. XIV: vic. et vert.), R. II. 1 (s. XIV: vert.). – Florence, Bibl. Nat. II, IV. 50 (Maglab. CL XXXIII. 3) (s. xv: vic., ital.), A. 7. 1778 (s. XIII: vert.), B. 7. 1799 (s. XIV: vic. et vert.), D. 8. 1125 (s. XIII-XIV: vic.), Conv. Sopp. E. 1. 1047 (s. XIV: vic. et vert.), G. 4. 856 (s. XIV: vert. et vic.), Palat. 11 (s. XIV: vic., ital.); Laurentienne, 1319. 4 (ora 370) (s. xv: vic.). – Göttweig 131 (s. XIV: vic.), 138 (s. XIV: vic. et vert. abrég.). – Graz, Univers. 315 (1459: vic.), 330 (s. XIII: vic.), 423 (s. XIII: vert.), 548 (s. xv: vic.), 607 (s. xv: vic. extr.). – Grenoble 376 (s. xv: vert.), 377 (s. XIII: vic.), 378 (s. xv: vic.), 379 (s. XIII: vert.). – Heiligenkreuz 16 (s. XIV: vert.), 194 (s. XIII: vic.). – Hohenfurt LIII (s. XIII-XIV: vic.). – Kenilworth (U. S. A.), Coll. of R. W. Barrett 29 (s. XIV: vic.). – Klagenfurt, Studienbibl. perg. 12 (s. XIV: vic. frag.). – Klosterneuburg 187 (s. xv: vic.), 377 (s. XIV: vic.), 378 (s. xv: vic.). – Laon 126 (s. XIII: vert. et vic.), 179 (s. XIII: vic.), 292 (s. XIII: vic. frag.). – Lilienfeld 63 (s. xv: vic.), 90 Kl. M. Z. (s. xv: vic.), 97 (s. XIV: vic.), 126 (s. XIV: vic.). – Lille 113 (s. XIV: vic.), 115 (s. xv: vic.). – Londres, B. M., Royal and K. 10. B. II (s. XIII: vert.), 11. B. III (s. XIV: vert.), Addit. 5667 (s. XIV: vic. et vert.), 14081 (s. XIV: vic.), 15123 (s. XIV: vert. abrég.), 22571 (s. XIII: vert. et vic.), 26040 (s. XIV: vert.). – Lucques, Com. 1396 (s. XIV: vic. et vert.), 1397 (s. XIV: vic.). – Lyon, 678 (vices: 1250, vertus: 1249). – Madrid, Bibl. Nat. 168 (olim C. 157) (s. XIII-XIV: vic. et vert. abrég.); Madrid Univer. Centr., Bibl. Noviciad 113 (s. xv: vic.). – Maria Saal 43 (s. xv: vic.). – Marseille 372 (s. XIV: vic.). – Metz 147 (s. XIV: vert.), 170 (s. XIV: vert.), 273 (s. xv: vert.), 1235 (s. XIII: vert.), 1237 (s. XVI: vic.). – Milan, Ambr. A. 14 sup. (s. XIII: vic. et vert.), E. 25 sup. (s. XIV: vic. et vert.). – Modène, Estens. R. 6. 21 (s. XIII-XIV: vert. et vic.). – Mons 5-158 (s. XIII-XIV: vic.). – Mont Cassin 282 O (s. XIV: vic.), 331 O (s. XIV: vert.), 380 G (s. XIV: vic. et vert.), 733 (s. XIV: vic. et vert.). – Munich (Clm) 186 (s. XIV: vert.), 2632 (s. XIII: vic.), 2633 (s. XIV: vic. extr.), 2635 (s. XIII: vic.), 2650 (s. XIII: vic.), 2654 (1297: vert.), 2679 (s. XIV: vic.), 3096 (1440: vic. et vert.), 3209 (s. XIV: vic.), 3220 (s. XIV: vic. extr.), 3220 a (s. XIV: vic.), 3224 (s. XIV: vert. et vic.), 3261 (s. xv: vic. extr.), 3437 (1413: vic.), 3776 (1399: vic. extr.), 3777 (s. XIV-XV: vert.), 3789 (1462: vic.), 3792 (1462: vert.), 5602 (1480: vic.), 5828 (s. xv: vic.), 5881 (1465: vert.), 5899 (s. xv: vert. et vic.), 6956 (s. xv: vert.), 7207 (s. XIV: vic. et vert.), 7560 (1435: vic.), 7966 (s. xv: vic. extr.), 7967 (s. xv: vert.), 8214 (s. XIV: vert.), 8440 (1411: vic.), 9647 (s. XIV: vert.), 9670 (s. xv: vert.), 12294 (s. xv: vic.), 12638 (s. XIV: vic.), 14094 (s. XIV: vic. et vert. extr.), 14169 (1416: vic.), 14192 (s. xv: vert. abrég.), 14204 (s. xv: vert.), 15509 (s. XIV: vic.), 15546

(1467: vic.), 15547 (1467: vert.), 16060 (s. XIII-XIV: vic.), 16203 (s. XV: vic.), 16452 (1447: vert. et vic.), 16455 (1410: vic.), 17192 (s. XIII-XIV: vert.), 17665 (1470: vic. et vert.), 18305 (1466: vert.), 18306 (1463: vert.), 18418 (1465: vic.), 18455 (s. XIV: vert.), 18744 (s. XV: vert. extr.), 18755 (s. XIV: vert. abrég.), 19142 (s. XV: vert.), 21069 (1466: vert.), 21631 (1468: vic.), 22303 (s. XIII-XIV: vic.), 22305 (s. XIV: vic.), 24803 (1461: vert.); Munich, olim L. Rosenthal (Antiquaire), cat. vent. 150, n. 3400 (s. XIV: vic. et vert.). – Namur 25 (s. XV: vic.). – New York, Public Library, New York City 13 (s. XIII: vert. et vic.), 80 (s. XV: vert. et vic.); New York City: P. W. and H. L. Goodhart: 31 (cir. 1300: vic.). – Novare, Cathéd. 61 (LXXX) (s. XIII: vert.). – Ossegg 40 (s. XIV: vic.). – Oxford, Bodl. 35 (s. XIII: vert. abrég.), 153 (s. XIII: vic.), 457 (s. XIV: vic.), 803 (s. XV: vic.), Can. Misc. 519 (s. XV: vert.), Douce 355 (1441: vert. et vic.), Laud. Misc. 369 (s. XIII: vic.), 530 (s. XIII: vert.), 544 (s. XIII: vert. et vic.); Corpus Chr. Coll. 231 (s. XV: vic. et vert. abrég.); Lincoln Coll. 9 (s. XIII-XV: vert.), 10 (s. XIV: vic.), 12 (s. XIII-XIV: vic.); Magdalen. Coll. 111 (s. XIV: vic. et vert.), 179 (s. XV: vic.), 225 (s. XV: vic. et vert.); Merton Coll. 233 (s. XIV: vic.), 264 (s. XIV: vert.); Oriel Coll. 47 (s. XV: vic.), 67 (s. XIII: vert.); University Coll. 91 (s. XIII: vic.). – Padoue, Antoniana Scaff. XIX, cod. 411 (s. XIII: vert.), 412 (s. XIII: vert.), Scaff. XX, 461 (s. XIII: vert.), Scaff. XXI, 483 (s. XIII: vic.); Université 514 (s. XIV: vic. et vert.), 750 (s. XIV: vic.), 1089 (s. XIV: vic.). – Paris, Arsenal 396 (s. XIII: vert.), 536 (s. XIII: vic.); Bibliothèque Nationale, lat., 2476 (s. XIV: vic. frag.), 2563 (s. XIII: vic. incompl.), 3237 A (s. XIII: vert. et vic.), 3238 (s. XIV: vert.), 3238 A (s. XIV: vert.), 3238 B (s. XIII: vert. incompl.), 3238 C (s. XIII: vic. exemplar⁹⁸), 3238 D (s. XIV: vic.), 3238 E (s. XIII: vic. abrég.), 3238 F (circa 1250: vic.), 3243 A (s. XIII: vert.), 3507 (s. XIII: vic.), 3515 (s. XIV: vic.), 3516 (s. XIV: vic.), 3716 (s. XIV: vic.), 3717 (s. XIII-XIV: vic.), 10684 (s. XIII: vert.), 10728 (s. XIII: vic.), 12399 (s. XIII: vert.), 12400 (s. XIII: vert. et vic. abrég.), 12401 (s. XIII: vic.), 13471 (s. XIII: vic.), 14554 (s. XIII: vic.), 14555 (s. XIII: vert.), 14896 (s. XIII: vert.), 14897 (s. XIII: vic.), 14924 (?) (s. XIII: vert. et vic. abrég.), 15129 (s. XIII: vert. vic. fragm.), 15375 (s. XIII: vic. et vert.), 15914 (s. XIII: vic.), 15915 (s. XIII: vert.), 15916 (s. XIII: vic.), 15917 (s. XIII: vic.), 15918 (s. XIII: vic.), 15919 (s. XIII: vic.), 16383 (s. XIII: vic. et vert.), 16426 (s. XIII: vert.), 16427 (s. XIII: vert.), 16428 (s. XIII: vic.), 16429 (s. XIII: vic.), 16430 (s. XIII: vic.), 16431 (s. XIII: vic.), 16432 (s. XIII: vic.), 16502 (circa 1240: vic. extr.), 16541 (s. XIII: vic. et vert.), 16567 (s. XIII: vic. abrég.), 18139 (s. XIV: vert.), 18141 (s. XIII: vic.), n. a. l. 168 (s. XV: vert.

⁹⁸ Les listes d'ouvrages taxés par l'Université de Paris en 1286 et 1304, publiées par H. Denifle et É. Chatelain dans le *Chartularium Univers. Parisiensis*, t. I, Paris 1889, pp. 644-649 et t. II, Paris 1891, pp. 107-112, ne mentionnent pas la Somme de Guillaume Peyraut. L'exemplar 3238 C comptait 40 pièces de quatre folios, 1 de deux folios et 1 de trois. Dans l'état actuel du ms. il manque trois pièces entre les cahier 15 et 21. Quoiqu'il s'agisse d'un exemplar, le texte est franchement mauvais; plusieurs pièces ont été refaites.

extr.), 569 (s. XIV: vert.), 787 (s. XIII: vert.); Mazarine 627 (s. XIII: vic.), 789 (s. XIV: vert.), 790 (s. XIII: vert.), 791 (s. XIII: vic.), 792 (s. XIV: vic.), 793 (s. XIV: vic.); Sainte-Geneviève 1445 (s. XIII: vic. abrég.), 1448 (s. XIII: vic. et vert.), 1450 (s. XIII: vic. et vert.), 2780 (s. XIII-XIV: vic. et vert.); Université 728 (s. XIII: vert.). — Pavie, Univers. 224 (s. XIII: vic.). — Pérouse, Com. 517 (s. XIV: vert.). — Philadelphie (U. S. A.), Library J. F. Lewis 146 (s. XIV: vert. et vic.), 147 (1300: vert.). — Pise, Ste. Catherine 163 (s. XIV: vert. et vic.). — Pistoie, Chapitre 70 (?). — Poitiers 85 (s. XIII: vic.). — Prague, Chapitre métrop. 420 (s. XV: vic. et vert.), 421 (s. XV: vert. et vic.), 453 (s. XV: vic. et vert.), 473 (s. XIV-XV: vic.), 483 (s. XIV: vic. et vert.), 484 (s. XV: vic. et vert.), 485 (s. XV: vert. et vic.), 486 (s. XV: vert.), 488 (s. XV: vic.), 515 (s. XIV: vert.), 567 (s. XV: vert. et vic.), 568 (s. XIV: vert.), 668 (s. XIV: vic. et vert.), 669 (s. XIV: vic.), 670 (s. XIV: vic.), 1560 (s. XV: vic.); Musée National XII. B. 2 (s. XV: vert.), XII. B. 4 (s. XV: vic.), XIII. A. 6 (s. XIV: vert.), XV. G. 3 (1293: vic.); Université I. A. 38 (s. XV: vic. et vert.), I. C. 10 (s. XV: vert.), I. D. 26 (s. XV: vic.), III. D. 1 (s. XIV-XV: vic.), V. D. 8 (s. XV: vic.), V. F. 11 (s. XIV: vic.), V. F. 20 (s. XIII-XIV: vert.), V. G. 2 (s. XIV-XV: vert.), VII. C. 4 (s. XIV-XV: vic. et vert.), VII. D. 5 (s. XIV-XV: vert. et vic.), VIII. C. 11 (s. XIV: vic.), IX. B. 10 (s. XIV-XV: vic.), IX. D. 4 (s. XV: vert. et vic.), IX. F. 9 (s. XIII: vic.), X. A. 11 (s. XIV: vic.), X. H. 5 (s. XIV: vic. et vert.), XII. D. 14 (s. XIII-XIV: vert.), XIII. F. 14 (s. XIII-XIV: vic.), XIV. B. 9 (s. XV: vic.), XIV. F. 4 (s. XV: vic. et vert.), XIV. H. 3 (s. XIII-XIV: vert.), cod. adligat. 41. E. 13 (s. XV: vert. et vic.). — Reims 541 (s. XIII: vert.), 542 (s. XIV: vert.), 543 (s. XIII: vic.), 544 (s. XIII: vic.), 545 (s. XIII: vic.), 546 (s. XIII: vic.), 547 (s. XIII: vic.), 548 (s. XIII: vic.), 549 (s. XIII: vic. abrégé). — Reun 73 (s. XIV: vert.). — Rome, Angelica 2138 (s. XIV: vic.); Corsin. 41. G. 10 (s. XV: vic. et vert.). — Rouen 609 (s. XIV: vert. et vic.), 668 (s. XIII: vert. et vic.). — Saint-Gall 791 (s. XIV: vert.), 795 (s. XV: vert.), 974 (s. XIV: vert.). — Saint-Omer 133 (s. XV: vert.). — Schlägl 12 Cpl 88 (s. XIII: vert. et vic.), 79 Cpl 86 (1412: vert. et vic.). — Sélestat 41 (s. XV: vic.). — Sienne, Com. G. IV. 2 (s. XIV: vic. et vert.), G. VII. 25 (s. XIII: vic. et vert.), U. II. 10 (s. XIV: vic. et vert.). — Soissons 22 (s. XIII: vic.), 23 (s. XIII: vic.). — Subiaco, Abbaye 46 (s. XIII: vic.), 109 (s. XIV: vic.). — Strasbourg 110 (s. XV: vert.). — Stuttgart, Landesbibl., theol. fol. 192 (s. XIII: vic.), 196 (s. XIV: vic. et vert.). — Toulouse 213 (s. XIV: vic. et vert.). — Tours 444 (s. XIII: vic. et vert.), 445 (s. XIV: vic. et vert.). — Troyes 303 (s. XIII: vic.), 826 (s. XIII: vic.), 842 (s. XIII-XIV: vic.), 962 (s. XIII: vert.), 1167 (s. XIII: vert.), 1349 (s. XIII: vic.), 1370 (s. XIV: vic.), 1530 (s. XIII: vic.), 1697 (s. XIII: vic.), 1760 (s. XIII-XIV: vic. et vert. abrég.), 1871 (s. XIII: vic.), 1890 (s. XIV: vert. extr.), 1927 (s. XIII: vert.), 2021 (s. XIII-XIV: vic. abrég.), 2034 (s. XIV: vert. incompl.), 2406 (s. XIII: vic. et vert.). — Turin, Bibliot. Nat. 391 (D. I. 10) (s. XIV: vert.), 716 (E. IV. 24) (s. XIV: vic.), R. 751 (E. IV. 11) (s. XIV: vic.), 808 (E. VI. 22) (s. XIII-XIV: vic.), 1053 (G. IV. 23) (s. XV: vert. et vic.). — Upsal, Ups. C. 645 (s. XIV: vic. et vert.). — Utrecht, Univers. 374 (Eccl. 92) (s. XIV: vic.). — Valence, Cathédr. 133 (olim 115) (s. XIV: vic.), 190

(olim 204) (s. XIV: vic.), 229 (olim 209) (s. XV: vert.); Université, 1763 (s. XV: vert. et vic.). – Valenciennes 211 (s. XIII: vic.). – Venise, San Marco III 25 (s. XIV: vert. et vic.), III 104 (s. XIV: vert. et vic.); olim SS. Giov. e Paulo, codd. 141 à 144. – Vich, Mus. épisc. 45 (s. XV: vert.), 48 (s. XIV: vic.). – Vienne, Bibl. Nat. 1284 (s. XIII: vic.), 1313 (s. XIV: vic.), 1413 (s. XIII: vic.), 1425 (s. XIV: vic.), 1456 (s. XIV: vert.), 1458 (s. XIII: vert.), 1526 (s. XV: vert. et vic.), 1583 (s. XIV: vert. et vic., fragm.), 1600 (s. XV: vert. et vic., abrég.), 1603 (s. XV: vert.), 1606 (s. XIII: vic.), 1648 (s. XIV: vert. et vic., extr.), 1700 (s. XV: vic.), 1719 (s. XIII: vert.), 3732 (s. XV: vic. fragm.), 3783 (s. XV: vic. et vert.), 4218 (s. XV: vert. et vic., abrég.), 4383 (s. XV: vic.), 4463 (s. XV: vert. et vic.), 4535 (s. XV: vert. et vic., extr.), 4845 (s. XV: vic. et vert., abrég.), 14310 (s. XIV: vic.); Monast. des Écossais 55 a 8 (s. XV: vic.), 55 b 10 (s. XIV: vert. et vic.). – Vitry-le-François 56 (s. XIII: vert.), 57 (s. XIII: vic.). – Vorau 100 (s. XIII: vic.), 131 (s. XIV: vic., abrég.), 185 (s. XIV: vic. et vert., abrég.), 191 (s. XIV: vic., abrég.), 215 (s. XIV: vic., abrég.), 339 (s. XIV: vic.). – Washington, Libr. of Congress 106 (1300: vic.). – Wiesbaden 42 (s. XV: vic. et vert. ?). – Wilhering 93 (s. XIII: vert.). – Wurtzbourg, Univers., Mp. theol. fol. 82 (s. XIV-XV: vert.), theol. qu. 47 (s. XIV-XV: vic.). – Zeitz IX (23) (s. XV: vic. et vert.). – Zwettl 52 (1287: vic.), 353 (s. XIV-XV: vic. et vert.).

Incipit de la table du De vitiis: « Tractatus iste continet novem partes: prima pars continet de hiis que valent ad detestationem vitii in communi... ».

Incipit du De vitiis: « Dicturi de singulis vitiis, cum oportunitas se offert, incipiemus a vitio gula, quia locus se offert et propter hoc quod dicit glossa super Matth. 4 In pugna Christi prius contra gulam agitur... »⁹⁹

Explicit: « ... tacere vero nunquam ».

Incipit du De virtutibus, table: « Presens opus habet quinque partes principales: prima est de virtutibus in communi, secunda est de tribus virtutibus theologicis... ».

Incipit du prologue du De virtutibus: « Cum circa utilia studere debeamus exemplo Salomonis dicentis 'cogitavi in corde meo abstrahere a vino carnem meam ut animam'... ».

Incipit du 1^{er} traité: « Si separaveris preciosum a vili quasi os meum eris Ierem. XV. Preciosum est anima. Proverb. VI Mulier animam viri preciosam rapit. Ideo filius Dei seipsum precium animarum posuit... ».

Explicit: « ... quibus obligaverunt parentes nostri celestem hereditatem ».

2. SERMONES DE DOMINICIS ET FESTIS.

L'attribution d'un recueil de sermons à Guillaume Peyraut est proposée par nos anciennes sources (I, IV, V, VI, VII, VIII) sous le

⁹⁹ Autre forme de l'incipit: « Dicturi de vitiis, incipiemus a vitio gula propter hoc quod dicit glossa super Mattheum 'in pugna Christi prius contra gulam agitur'... » (ms. Paris B. N., lat. 3237 A., fol. 120).

titre commun de « Sermones de dominicis et festis ». Cependant l'une ou l'autre de ces sources précisent : « sermones de epistolis et evangelis dominicalibus et de festis sanctorum ». La notice du ms. de Valence (VII) ajoute encore ce détail : « de sanctis habentibus ix lectiones ». D'autre part, nous avons relevé plus haut que Peyraut lui-même se réfère dans la Somme (traité des vertus), aux sermons « de epistolis »¹. Enfin la liste de taxation des livres déposés chez les libraires accrédités auprès de l'Université de Paris, de l'année 1284, mentionne des sermons sur les épîtres et sur les fêtes des saints de fr. Guillaume de Lyon². Ces témoignages suffisent amplement pour garantir le fait que Peyraut a publié deux collections de sermons. Mais quelles sont ces collections ? Sur la foi de plusieurs manuscrits et de nombreuses impressions de la Renaissance, Quétif et Échard crurent pouvoir établir que les sermons sur les épîtres et les évangiles formaient la collection débutant par les mots « Hora est iam nos de sompno surgere etc. Rom. 13. Hoc tempus dicitur tempus adventus... »³. Cette identification a été écartée par Casimir Oudin, lequel, s'appuyant sur une tradition anglaise, revendiqua ces sermons en faveur de Guillaume d'Auvergne⁴. Dom R. Ceillier s'est rangé à ce dernier avis, sans cependant motiver son adhésion par de nouveaux arguments (son témoignage ne constitue donc pas ici une nouvelle autorité)⁵. Plus près de nous l'Histoire Littéraire de la France, puis Lecoy de La Marche, pour ne citer que les auteurs les plus considérables, penchent pour l'opinion de Quétif-Échard, encore qu'ils n'osent être trop affirmatifs⁶. Comme le problème mérite d'être traité

¹ Ci-dessus, note 82.

² « Sermones fratris Guillelmi Lugdunensis de dominicis, super epistolas, lxxv pecias: II sol. et vj den. Item sermones eius de sanctis, lxxix pecias: II sol. et vj den. » Cf. Denifle-Chatelain, *Chartularium Univ. Par.*, l. c., t. I, p. 647.

³ *Scriptores Ord. Praed.*, I, pp. 133-134. Il s'agit du premier sermon sur l'épître du 1^{er} dim. de l'avent. La série des sermons sur les évangiles débute par les mots : « Dicitur filie Syon: Ecce rex tuus... mansuetus etc. Matth. 21. In verbis istis habent predicatorum... ». Quétif-Échard ne parlent pas de la collection *De sanctis* mais il est évident qu'ils tiennent pour authentique celle qui est jointe ordinairement aux précédentes collections; elle débute par le sermon « In fide et lenitate... Celebrat ecclesia beati Andree sollempnitatem... ».

⁴ C. Oudin, *Commentarius de scriptoribus ecclesiae antiquis...*, Lipsiae 1722, t. III, coll. 102-103. Du même auteur: *Supplementum de scriptoribus vel scriptis ecclesiasticis* (éd. ecclesiasticis) a Bellarmino omissis, Parisiis 1686, p. 519, p. 541.

⁵ R. Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, t. 23, Paris 1763, pp. 471-475.

⁶ *Histoire litt. de la France*, t. XVIII, pp. 377-379 (Daunou), t. XIX, p. 311

une bonne fois, nous allons tenter de tirer l'affaire au clair. Et tout d'abord apprécions la valeur des arguments d'Oudin.

Ce critique avait commencé par admettre l'attribution traditionnelle à Guillaume Peyraut, et il estimait erronée celle qu'en avait faite à Guillaume d'Auvergne l'éditeur de ses œuvres (Paris 1638) sur l'autorité d'un manuscrit des Célestins de Paris. Mais Oudin découvrit par la suite une tradition de manuscrits anglais qui le décidèrent à se prononcer en faveur de l'évêque de Paris. Nous n'avons pu retrouver le ms. des Célestins de Paris, nous ne pourrions apprécier exactement que le seul argument tiré de la tradition anglaise; or il se trouve que cet argument est dépourvu de toute valeur critique. Qu'on en juge.

Citons d'abord les propres paroles d'Oudin: « Sed quod me contra primam opinionem movet, ut hos jam pertinere ad Guillelmum Avvernum Parisiensem Episcopum opiner, magna multitudo facit MSS. Codicum ejusmodi Sermonum in diversis Angliae Bibliothecis extantium, qui omnes concorditer vel Guillelmi Parisiensis, vel Parisiensis simpliciter, suppresso Guillelmi nomine inscribuntur. Ita Oxonii in Bibliothecis Collegii novi Cod. 255, Magdalenensi Codd. 30, 31, 32, 34, 56, Mertonensi Cod. 135. Cantabrigiae in Collegio Sancti Benedicti, Cod. 111 »⁷. Avant d'examiner à notre tour ce matériel pour tenter d'apprécier à sa juste valeur le témoignage qu'il constitue, enregistrons l'aveu d'Oudin: il sait que l'auteur est seulement désigné sous le nom de Guillaume de Paris, voire même sous celui de *Parisiensis*, sans plus de détermination. Il force donc en faveur de Guillaume d'Auvergne évêque de Paris ce témoignage qu'il invoque, car cet écrivain médiéval n'est pas le seul à avoir porté ce nom de Guillaume de Paris.

Maintenant voyons les manuscrits. La bibliothèque de Magdalen College à Oxford possède en effet cinq manuscrits de nos sermons; ce sont: ms. 33, s. XIV, sans attribution, sermons sur les épîtres; 60 (s. XV), sans attribution, sermons sur les évangiles; 91 (s. XV), sans attribution, sermons sur les épîtres; 179 (s. XV); « sermones Parisiensis super epistolas dominicales. Eiusdem tractatus de vitis » (description du catalogue

(Petit-Radel). A. Lecoy de La Marche, *La chaire Française au m. â.*, Paris 1886, pp. 68, 129-130. N. Valois, *Guillaume d'Auvergne*, Paris 1882, p. 183, dit que la question est tranchée depuis longtemps par les érudits en faveur de Guillaume Peyraut. Cependant nous voyons encore B. Hauréau attribuer fréquemment des sermons de la collection à Guillaume d'Auvergne dans son grand répertoire manuscrit des *Initia* (ms. Paris B. N., copie à la Bibliothèque Vaticane).

⁷ C. Oudin, *Commentarius...*, l. c., III, coll. 102-103.

de Bernard); 204 (s. xv), « Sermones Parisiensis in evangelia dominicalia... » (Bernard). A la fin de cette collection, selon la description de Coxe, « Expliciunt sermones... per doctorem parisiensem compilati ». Sur ces cinq manuscrits trois sont donc anonymes, et les deux autres disent seulement *parisiensis* et *doctor parisiensis*.

Nous n'avons pu retrouver dans les catalogues de Bernard et de Coxe le manuscrit de New College signalé par Oudin; l'actuel numéro 255 ne contient rien de Guillaume Peyraut ni de Guillaume d'Auvergne.

De même Oudin a noté Merton College 135; ce manuscrit renferme une partie du commentaire sur les Sentences de François Mayron. Nous soupçonnons qu'on a fait ici une erreur sur les chiffres et qu'il s'agit du ms. suivant, 136, lequel contient « Guillelmi Parisiensis opuscula varia ». Cependant, comme ce volume ne renferme pas nos sermons, il est possible que le ms. qu'on ait voulu désigner soit le n. 57 (Bernard 67) (s. xv), « Guil. Parisiensis super epistolas dominicales... », ou bien encore le n. 214, (s. xiv), « Doctoris Parisiensis sermones super evangelia dominicalia » (Bernard). En fait ce dernier ms. renferme aussi les sermons sur les épîtres.

Le manuscrit III du collège Saint-Benoît à Cambridge est maintenant conservé dans le fonds du Corpus Christi College, sous le n. 317; il renferme dans sa première partie (s. XIII): a) « Prohibitiones et precepta observanda in Synodis a Sacerdotibus, data a venerabili Guil. Episcopo Parisiensi », b) « Sermones varii », c) « De virtutibus et vitiis... » (Bernard). Il est évident que Oudin attribuait les « sermones varii » à Guillaume d'Auvergne en raison de la proximité des Réglemens synodaux (a). Malheureusement ces sermons ne doivent pas entrer en considération dans le débat, ils sont de Geoffroy Babion⁸.

Il reste que des huit manuscrits allégués par le bibliographe, nous n'en trouvons qu'un seul, Merton 57 (à supposer encore qu'il soit le ms. 135 d'Oudin?) à porter l'attribution des sermons à Guillaume de Paris, et deux avec la simple mention '*Parisiensis*' (et *Doctor Parisiensis*). Nous ne comprenons pas comment, dans ces conditions, on a pu parler d'un grand nombre de manuscrits (*magna multitudo*) pour appuyer l'opinion qu'on avançait! Une enquête un peu plus poussée aurait, il est vrai, enrichi ce maigre bagage; par exemple Oxford, Lincoln Coll. 57 « (Fratris) Willielmi doctoris parisiensis sermones latino... » (Ber-

⁸ Voir la description du ms. dans le catalogue moderne de M. R. James, *A descriptive catalogue of the manuscripts in the Library of Corpus Christi College Cambridge*, Part. IV, vol. II, part. I, Cambridge 1911, pp. 125-126.

nard), mais ces additions ne trancheraient pas la question, puisqu'aucun de ces manuscrits ne donne le nom de Guillaume d'Auvergne, ou bien à la rigueur « Guillaume évêque de Paris ». Oudin aurait dû justifier son interprétation d'un donné si peu précis.

Si nous étendons un peu le champ de l'enquête, nous relevons bientôt des informations fort intéressantes. Le ms. 68 (s. xv) de Magdalen College nous donne « Sermones Parisiensis » (Bernard): ce ms. est un recueil de sermons pour les fêtes et dimanches de Carême. Les mss. III, 179, 225 de la même bibliothèque, les mss. 9 et 10 de Lincoln College donnent sous le même nom de *Parisiensis* la Somme des vices et des vertus de Guillaume Peyraut. Le ms. 57 d'University College donne cet explicit à la table de la collection des sermons sur les évangiles: « Explicit tabula super sermones dominicales fratris Willelmi Parisiensis, aliter Lugdunensis nuncupati, per totum annum », et le ms. 75 (s. xv) du même fonds donne cet autre explicit aux sermons sur les épîtres: « Expliciunt sermones fratris Guillelmi Lugdunensis, alias Parisiensis super epistolas dominicales ». En voilà assez pour jeter la suspicion sur l'attribution à Guillaume d'Auvergne proposée par Oudin! Si le ms. Magdalen College 68 contient une collection de sermons que personne ne songe à attribuer soit à Guillaume Peyraut soit à Guillaume d'Auvergne⁹, il prouve du moins que *Parisiensis*, dans la tradition anglaise, pouvait désigner un autre personnage que l'évêque de Paris. Et les sept autres manuscrits nous ramènent dans le sillage de Guillaume Peyraut, soit qu'il s'agisse d'un ouvrage qui est incontestablement de lui (Somme des vices et des vertus), soit que les mss. eux-mêmes suggèrent son nom (University Coll. 57 et 75). Le moins que l'on puisse dire de la tradition anglaise est qu'elle est assez flottante, tardive et dépourvue d'autorité¹⁰. Elle est en tout cas absolument insuffisante pour énerver les motifs que nous allons faire valoir maintenant en faveur de l'attribution des sermons à Guillaume Peyraut.

Nous avons déjà eu l'occasion de relever des renvois faits par la seconde partie de la Somme à une collection de sermons sur les épîtres¹¹. Or ces références se vérifient exactement de la collection « Hora est iam... Hoc tempus ». Il semble difficile de penser que Peyraut ait ren-

⁹ Ils sont du franciscain Guillaume de Paris, auteur de la première moitié du xv^e s. Ces sermons ont été publiés un très grand nombre de fois: cf. Hain, nn. 8225 à 8299.

¹⁰ Dès le xiv^e siècle Jean Wycleff cite la Somme de Peyraut sous le nom de « Parisiensis ».

¹¹ Ci-dessus, n. 82; p. 187.

voyé son lecteur à un ouvrage dont il n'aurait pas été lui-même l'auteur? Mais il y a mieux. La collection de sermons reporte elle aussi plusieurs fois son lecteur à une Somme des vices et vertus qu'il faut identifier à coup sûr avec celle de Peyraut. Sans doute Guillaume d'Auvergne a-t-il composé lui aussi un traité des Vertus et des vices, le fait n'est pas en question; mais aucun des passages de cette œuvre ne répond aux références données par les sermons. Si Oudin avait lu ces derniers avec un peu d'attention, les renvois ne lui auraient pas échappé et il aurait dû en tenter le contrôle. Nul doute qu'alors il eût renoncé à revendiquer les sermons pour Guillaume d'Auvergne. Voici en effet quelques exemples:

IV^e dim. de l'avent, sermon 4: « Si vis loqui de confessione, require de ea in ultimo sermone ultime dominice 'In diebus illis salvabitur Iuda' et in tractatu de accidia, in capitulo de dilatione confessionis ». Le sermon 'In diebus illis salvabitur Iuda' est en effet le dernier de la collection « *De epistolis* » et roule sur la confession. Le chapitre « de dilatione confessionis » est le sixième du traité « *De accidia* » dans le *De vitiis*.

III^e sermon de Pâques, au sujet de la communion pascale: « Require de hac materia amplius in tractatu de avaritia, in capitulo de hiis qui non curant communicare ». Ce qui nous reporte au *De vitiis, de avaritia*, quatrième partie, chapitre 12, rubrique 4.

XII^e dim. après l'octave de la Trinité, sur les maux suites du péché: « ... de quibus habetur in tractatu de vitiis, in principio; ideo hic de hiis tacemus ». Le premier traité du *De vitiis* en effet consacre un chapitre à ce sujet.

Nous pourrions multiplier les exemples, il n'y a pas moins de vingt cinq cas semblables dans les seuls sermons sur les épîtres. N'est-ce pas suffisant déjà pour garantir leur origine?

Le style, le contenu doctrinal, les « *auctoritates* », les rares « *exempla* » concordent trop bien avec ceux de la Somme pour qu'une hésitation soit possible. Des fragments étendus de plusieurs sermons sont tirés à la lettre de la Somme, de même que des morceaux de la seconde partie de celle-ci sont empruntés aux sermons¹². Il serait bien étonnant que

¹² E. g., 1^{er} sermon du II^e dim. de carême (de evang.); la division de la prière en fructueuse et infructueuse est en grande partie tirée du *De virtutibus*, traité de la justice, des espèces de prières (De virt., édit. de Venise 1571, pp. 470-471; Sermons, Lyon 1574, I^e partie, fol. 86^v). Dans la Somme, le chapitre V du traité de la foi est presque entièrement la reprise ad verbum du premier sermon dans l'octave de Pâques. On

l'évêque de Paris soit l'auteur du plagiat! Par contre le procédé devient légitime si Peyraut transpose lui-même, d'un de ses ouvrages antérieurs à une œuvre en cours de composition, des éléments qu'il estime adaptés à son sujet du moment. Or c'est là précisément un procédé fréquemment employé chez Peyraut, nous aurons l'occasion d'en rencontrer plusieurs cas.

Enfin le témoignage de la tradition manuscrite ancienne¹³ vient corroborer de manière irrécusable les indices précédents car de nombreuses copies, presque contemporaines de Guillaume Peyraut, lui attribuent les sermons, aussi bien ceux sur les épîtres que ceux sur les évangiles. Pour bien faire valoir qu'il ne s'agit pas là de témoins de hasard, mais que nous nous trouvons en présence d'un fait d'histoire littéraire nous contraignant d'admettre comme communément reçue à cette époque l'attribution à Peyraut, nous allons recueillir quelques-unes de ces dépositions.

Avignon 79 (s. XIII): « Sermones de Petra alta super evangelia ». *Dijon* 220 (s. XIII): « Sermones fratris Gilelmi Lugdunensis super evangelia de dominicis ». *Falaise* 12 (s. XIII): « Sermones fratris Guillelmi Lugdunensis de epistolis ». *Laon* 292 (s. XIII): « Incipiunt sermones super epistolas fratris Willelmi ». *Paris* B. N., lat. 3538 (de 1283): « Summa magistri Guidonis (sic) Lugdunensis de ordine predicatorum (de epistolis) »; 12422 (circa 1280); « Summa fratris Guillermi de Lugduno super evangelia »; 16472 (s. XIII, ex legato domini Stephani de Abbatisvilla): « Sermones fratris Willelmi Lugdunensis de epistolis »; 18177 (s. XIII): « Sermones fratris Willelmi de Luduno super evangelia ». *Sainte-Geneviève* 1403 (de 1288): « Summa facta a fratre Guillelmo Lugdunensi super epistolas » (le dernier sermon seulement). *Reims* 583 (s. XIII): « Summa fratris Guillelmi de Lugduno super evangelia, magistri in theologia de ordine predicatorum ». *Mons* 29-365 (s. XIV): « Sermones super epistolas totius anni, facti a magistro Willelmo Lugdunensi, et etiam super evangelia, qui etiam fecit summam de vitis ». *Vatican, Palat. lat.* 457 (s. XIV): « Sermones (de epistolis) fratris Guillelmi prioris Lugdunensis ». Etc. etc.

L'auteur est suffisamment qualifié par ces témoins pour écarter toute hésitation: frère Guillaume de Peyraud, prieur de Lyon, des frères prêcheurs. Contre ces dépositions les rares témoins aberrants sont sans autorité. C'est pourquoi nous ne nous faisons aucun scrupule de ne pou-

comparera encore: De dono timoris, ch. 4 avec le sermon « Perfecta caritas... » du dim. de la Trinité; De oratione, avec le premier sermon du V^e dim. après l'octave de la Trinité; etc. etc.

¹³ ancienne, par rapport aux mss. anglais, lesquels sont surtout du xv^e s.

voir faire état dans cette recherche du manuscrit des Célestins de Paris et de l'un ou l'autre des exemplaires anglais discordants, allégués par Oudin à l'appui de son opinion. Il est peu d'ouvrages du moyen âge pour lesquels on atteindrait à une même certitude en regard de leur origine.

Les sermons sur les épîtres sont certainement postérieurs au traité des vicès de la Somme puisqu'ils s'y reportent fréquemment; par contre ils sont antérieurs et au traité des vertus et aux sermons sur les évangiles. Nous avons en effet relevé deux renvois de la seconde partie de la Somme à ces sermons sur les épîtres¹⁴ et, dans les sermons sur les évangiles, de nombreux passages nous invitent à nous reporter soit aux deux traités de la Somme, soit aux sermons sur les épîtres. L'ordre de ces différents éléments de l'œuvre de Guillaume Peyraut est donc par là bien assuré. Dans ces conditions, en nous souvenant que le *De vitiis* fut publié vers 1236, nous pourrions dater la collection de sermons sur les épîtres des années 1240-1245 environ. Il est plus difficile de préciser le moment où fut publiée la collection sur les évangiles; elle est cependant antérieure aux sermons pour les fêtes¹⁵, eux-mêmes déjà connus de Gérard de Frachet en 1259-1260 (I).

La tradition manuscrite des deux collections (épîtres et évangiles) est fort importante; voici les copies que nous pouvons signaler:

Sermons sur les épîtres: Arras 770, 837, 1000. — Avignon 79, 82. — Bâle, Univers. B. V. 7, B. VII. 2. — Bamberg Q. II. 8 (frag.). — Berlin, theol. fol. 31 (le premier sermon seulement), qu. 59. — Bologne, Archig. A. 94. — Bruges, Bibl. Publ. 264, 284 (frag.), 287; Grand Sémin. 40-85. — Bruxelles, Bibl. Roy. 1184, 1185. — Cambrai 524. — Cambridge, Trinity Hall Librar. 13. — Danzig 2046. — Dôle 117. — Erfurt, Amplon. Oct. 38 — Falaise 12. — Florence, Bibl. Nat. A. IV. 857. — Graz, Univers. 712. — Grenoble 453 (frag.). — Hohenfurt XCII. — La Haye, Bibl. Roy. 73 G. 42. — Laon 292. — Maria Saal 37. — Metz 566. — Milan, Ambr. T. 99. sup. — Mons 29-365. — Mont-Cassin 282. O. — Munich (Cim) 2638, 2707, 9582, 9688. — Oxford, Magdalen Coll. 33, 91, 179; Merton Coll 57, 214; Trinity Coll. 79; University Coll. 75. — Padoue, Univers. 1025, 1445. — Paris, Arsenal 855; Bibl. Nat., lat. 3538, 3559, 12422, 16472, n. a. l. 1075; Mazarine 1013, 1014. — Prague, Chap. Métrop. 883, 961; Université I. F. 31, IX. F. 2. — Reun 72. — Rome, Angelica 1525. — Sienne, Com. F. X. 6. — Stockholm, Kungl. bibl. A. 188. — Tours 475, 477. —

¹⁴ Ci-dessus, note 82.

¹⁵ Voyez ci-après, p. 207, où nous relèverons dans le sermon de la Toussaint (De festis) une citation du premier sermon sur l'évangile de la Pentecôte (De evangeliis).

Troyes, Archives de l'Aube 22. – Utrecht, Univers. 206 Eccl. 174, 211 Eccl. 67. – Vatican, Palat. lat. 457. – Vesoul, Arch. du Jura 30. – Vienne, Bibl. Nat. 1353, 12538. – Vendôme 199 (deficit). – Olim Venise SS. Giovanni e Paolo, cod. 289, 290.

Sermons sur les évangiles: Angers 253. – Arras 1035. – Assise, Com. 514. – Avignon 64, 79. – Bruxelles, Bibl. Roy. 1885. – Danzig, Mar. F. 291. – Dijon 220. – Florence, Bibl. Nat. J. II. 34, J. X. 4. – Heiligenkreuz 168. – Londres, B. M., Arundel 365; Royal 8. D. X.; 8. E. XI. – Metz 566. – Milan, Ambr. T. 99 sup. – Mons 29-365. – Oxford, Magdalen College 60, 204; Merton College 214; Bodle. 782; Bodl. Laud. 439; University Coll. 57. – Paris, Arsenal 855; Bibl. Nat., lat. 12422, 18177; Mazarine 1013. – Prague, Chap. Métr. 769; Univers. VIII. A. 23. – Reims 583. – San Daniele del Friuli, Com. 170. – Sienne, Com. F. X. 6. – Stockholm, Kungl. bibl. A. 188. – Vatican lat. 8605. – Vienne, Monast. Écossais 126. – Olim Venise, SS. Giovanni e Paolo 291¹⁶.

L'imprimerie ne fut pas en reste avec la tradition manuscrite pour assurer à son tour la fortune des sermons de Guillaume Peyraut, encore qu'elle ait parfois erré en les donnant sous le nom de Guillaume d'Auvergne:

Ulm 1486, Strasbourg 1487, 1489, Paris 1494, Tuingue 1494, Paris 1498 (Hain 12393), Tuingue 1498-1499 (sous le nom de Guillaume de Paris, chancelier: Hain 8223), Avignon 1519, Lyon 1576, 1586, Cologne 1629, 1632, Paris 1638 (sous le nom de G. le chancelier), Munich 1641-1643 (même attribution), Orléans-Paris 1674 (sous le nom de Guillaume d'Auvergne, t. II, 1-476)¹⁷.

La collection des sermons pour les fêtes « de tempore et de sanctis »¹⁸, attestée par nos sources, paraît avoir été beaucoup moins recopiée que les deux précédentes, elle était cependant déposée chez les libraires parisiens comme la collection sur les épîtres¹⁹. Mais il est possible qu'un nombre relativement élevé de manuscrits n'aient pas encore été iden-

¹⁶ Ajoutons ici ces trois mss., sur lesquels nous n'avons pas d'informations suffisantes pour nous permettre de les classer: Baltimore (U. S. A.), Libr. R. Garrett 85 (sermones dominicales); Cologne G. B. f. 115; Lucques, Com. 1390.

¹⁷ Dès 1473 et 1474 des sermons de Peyraut se trouvaient imprimés dans la collection de Jean Hérolt, formée d'un choix de sermons des meilleurs auteurs du moyen âge.

¹⁸ Fêtes « de tempore », c'est-à-dire Noël, l'Épiphanie, l'Ascension, etc. – La collection est indifféremment appelée « De tempore et de sanctis », « De sanctis », « De festis ».

¹⁹ Cf. ci-dessus, p. 198.

tifiés dans les bibliothèques, car les imprimés, plus accessibles, omettent généralement le premier sermon du recueil, de telle sorte que, le début ne concordant pas entre manuscrits et imprimés, les auteurs des inventaires ont pu ne pas reconnaître à quelle collection ils avaient affaire!

Les copies que nous connaissons sont d'ailleurs assez décevantes en regard du problème d'attribution. L'un d'eux, Laon 311, du XIV^e siècle, donne la collection sous le nom de Jean de La Rochelle « *ordinis predicatorum* ». Les autres copies, proposant le nom de Guillaume de Lyon (ou bien Peyraut), sont toutes du XIV^e et du XV^e siècles: Bâle, Univers. B. VIII. 8 (s. xv) « *Sermones Wilhelmi lugudensis de sanctis* »; B. VIII. 24 (s. xiv-xv) « *Sermones wilhelmi lugdunensis de sanctis* ». — Caen 38 (s. xv) « *Sermones fratris Guillelmi Lugdunensis* ». — Paris, Univers. 749 (s. xv) « *Sanctorale Guillelmi Lugdunensis* ». — Prague, Univers. VIII. A. 22 (de 1403) « *Wylhelmus de sanctis* ». — Utrecht, Univers. 245 eccl. 66 « *Explicit liber sermonum Lugdunensis* ». — Olim, Venise SS. Giov. e Paolo, cod. 292 (s. xiv) « *Sermones de sanctis Peraldi* »²⁰. Les autres manuscrits sont anonymes. Nous n'avons donc que des témoins tardifs pour attribuer ces sermons à Guillaume Peyraut. Cependant deux recueils du XIII^e siècle, Falaise 12 et Paris B. N. lat. 12422, conservent la collection avec ceux sur les épîtres ou les évangiles, donnant par là une forte présomption en faveur de leur origine.

L'attribution proposée par le ms. de Laon (311) est certainement erronée car Jean de La Rochelle était franciscain; d'autre part ce religieux ne peut être l'auteur d'une collection dans laquelle on trouve deux sermons pour la fête de s. Pierre Martyr: Jean de La Rochelle décéda le 8 février 1245 et Pierre de Vérone vécut jusqu'au 6 avril 1252, date à laquelle il fut mis à mort par les hérétiques. Pour la même raison on écartera l'attribution proposée par les imprimés à Guillaume d'Auvergne, l'évêque de Paris mourut en effet en 1249. Il est d'autre part indubitable que l'auteur était dominicain; nous pouvons relever dans l'un des sermons pour la fête de s. Dominique les paroles suivantes: « ... congruunt autem satis verba proposita beato Dominico ordinis nostri institutori... ».

²⁰ Cf. D. M. Berardelli O. P., *Codicum... in bibliotheca SS. Joannis et Pauli Venetiarum... catalogus, sectio tertia*, Nuova Raccolta d'Opuscoli scientifici e filologici, t. 35, Venezia 1780, p. 29, n. 292. La mention d'attribution était de main postérieure.

L'analogie de facture, le style, les autorités utilisées semblent garantir que le recueil est dû même auteur que les collections sur les épîtres et les évangiles que nous avons reconnues appartenir à Guillaume Peyraut. Cette induction est confirmée par les renvois faits à ces mêmes collections. Par exemple le sermon de la Toussaint: «... Magnam habemus necessitatem amandi Deum, de quo require in sermonibus de tempore, ex epistolis et evangeliis; de amore et amicitia²¹, ubi habes quod multum debet homo desiderare diligi a Deo et amicitiam habere cum eo», ce qui nous reporte de toute évidence au premier sermon de l'évangile de la fête de la Pentecôte, où nous lisons les mêmes paroles: «Multum deberet homo desiderare diligi a Deo et amicitiam habere cum eo» dans un contexte sur l'amitié avec Dieu. Il semble qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre plus avant la démonstration; la collection est de Guillaume Peyraut.

Ce recueil peut se dater des années 1254-1259, car les sermons pour la fête de s. Pierre Martyr connaissent le texte de la bulle de canonisation du saint (1253), et Gérard de Frachet fait mention de cette collection dès 1259-1260 (I).

Les imprimés sont loin de reproduire tous les sermons donnés par les plus anciens manuscrits; ainsi l'édition de Paris des œuvres de Guillaume d'Auvergne (1674, t. II) n'en conserve que quatre-vingt-treize tandis que les bons manuscrits en donnent deux cent quarante sept ou deux cent cinquante. La tradition authentique nous paraît représentée par Avignon 595 et Paris B. N., lat. 12422 (fol. 117ra-292vb).

Aux manuscrits déjà signalés on ajoutera encore: Arras 883 (s. XIV); Mont-Cassin 282 (fragments), Tours 505 (s. XIV)²².

Nous avons quelque peine à comprendre maintenant le succès des sermons de Peyraut. Ils n'ont aucune des qualités oratoires qu'on attendrait d'un prédicateur de haute réputation. Le ton est sec, dépouillé de toute émotion, de toute éloquence; les *exempla* eux-mêmes, si com-

²¹ Ces deux termes renvoient aux tables idéologiques qui accompagnent les sermons dans certains manuscrits; elles seraient donc de Peyraut lui-même.

²² A tous les manuscrits de sermons déjà signalés il y aurait lieu d'ajouter quelques recueils, où l'on rencontre des sermons isolés de Guillaume Peyraut: B. N., lat. 15954 (s. XIII), foll. 226^v-241^r, neuf sermons pour la dédicace (église et autel) et deux pour la consécration des vierges, attribués un à un à « fr. Guillelmus, qui fecit summam de vitiis et virtutibus »; 16507 (s. XIII), fol. CCXIII^v, un sermon pour la dédicace avec le même texte d'attribution. Ce sermon est identique au premier des deux sermons pour la consécration des vierges du ms. 15954. — 16488 (s. XIII), fol. 380, 433; etc.

muns dans les sermonnaires de l'époque, sont extrêmement rares ici. Il est vrai que le plus souvent nous ne possédons que des résumés, parfois de simples notes, de ces sermons. L'admiration d'un fra Salimbene ne peut s'expliquer si, dans l'action, Peyraut ne transformait, n'animait son discours. De ce point de vue le treizième siècle nous a laissé d'autres sermons qui l'emportent de beaucoup sur ceux-ci. Par contre il est peu d'auteurs contemporains aussi sérieux dans la chaire; Peyraut n'est jamais vulgaire, ne tombe pas dans la trivialité. Ses sermons sur les épîtres et les évangiles forment une sorte de commentaire du texte sacré; ils ne se bornent pas, ordinairement, à exploiter le seul thème choisi, ils glosent toute la leçon du jour. De la sorte le contenu doctrinal, surtout moral, est très riche. C'est probablement là qu'il faut voir le secret de leur succès; les prédicateurs y trouvaient une matière abondante qu'ils pouvaient exploiter selon les circonstances. Guillaume Peyraut avait d'ailleurs fait ses collections à l'intention des prédicateurs. Sans doute a-t-il prêché lui-même, beaucoup prêché au cours de sa longue carrière apostolique, on n'en peut douter, et il y a certainement des éléments de cette prédication dans les trois sermonnaires qu'il nous a laissés; cependant ceux-ci, dans l'état où nous les possédons, ne sont pas, à proprement parler, un recueil de ses sermons. Il s'agit davantage d'une œuvre écrite et composée à l'usage des prédicateurs. La preuve en est dans les renvois fréquents qu'on y rencontre à d'autres parties des mêmes collections et à la Somme des vices et des vertus. Ainsi pouvons-nous lire dans le premier sermon sur l'épître du III^e dim. de l'aveugle, à propos du serviteur inutile qui passe son temps dans l'oisiveté au lieu de faire fructifier le talent confié à sa diligence: « Si vis dilatare materiam, respice in tractatu de vitiis, in capitulo de ocio ».

Il est difficile de préciser exactement le nombre des sermons des collections sur les épîtres et les évangiles, car ce nombre varie d'un manuscrit à l'autre. Non pas que le contenu réel des copies soit différent: sauf de rares exceptions, le texte qu'elles donnent est identique et de même étendue, la divergence porte sur les divisions du contenu. Il arrive en effet que Peyraut reprend plusieurs fois le même thème pour différents sermons, et qu'à l'intérieur d'un même sermon il cite plusieurs fois ce même texte. De la sorte les copistes, voire même les imprimeurs, n'ont pas toujours su apprécier exactement le genre de division introduite par cette répétition du thème; les uns ont cru avoir affaire à un début de sermon, les autres simplement à un début de paragraphe; d'où nous trouvons parfois cinq sermons dans une copie donnée sur l'épître d'un dimanche, tandis qu'une autre n'en donnera qu'un ou

deux, le texte de Peyraut restant la même. Malgré ces divergences, la collection finit par s'équilibrer ordinairement sur un total de sermons qui varie assez peu d'une copie à l'autre. Pour les épîtres ce total monte à 105-110, pour les évangiles à 135-140 sermons. Nous avons déjà dit que la collection de *festis* en comptait 247 ou 250.

Pour achever ce paragraphe nous donnerons quelques *initia* de chacune des collections; ils permettront peut-être d'identifier des recueils qui ne le seraient pas encore.

Sermones de epistolis. Premier sermon du 1^{er} dim. de l'avent: « Hora est iam nos de sompno surgere etc. Rom. 13. Hoc tempus dicitur tempus adventus, quia cantus ecclesie... ».

Sermon 2): « Hora est iam nos de sompno surgeré etc. Secundum quod exponitur de sompno culpe circa hoc verbum tria sunt attendenda... ».

Sermon 3): « Dies appropinquabit. Abiiciamus ergo opera tenebrarum etc. Dies iste specialiter potest intelligi dies natalis domini... ».

1^{er} sermon de la fête de Pâques: « Expurgate vetus fermentum etc. I ad Cor. 5. Tripliciter solent homines peccare paschali tempore, videlicet quidam indigne... ».

1^{er} sermon de la fête de la Trinité: « Gratia domini nostri Ihesu Christi... omnibus vobis. II ad Cor. ultimo. Ecclesia in epistola hodierna recolit fidelibus orationem... ».

Dernier sermon de la collection: « In diebus illis salvabitur Iuda etc. Ierem. 23. Osee 10: Tempus requirendi dominum cum venerit... vos iustitiam. Semper est tempus dominum requirendi... ».

Explicit: « ... Item mulier que ad consilium medici se faceret abradi etiam a crinibus propriis, ad consilium sacerdotis non vult abstinere quin ornet se crinibus alienis ».

Les éditions ajoutent encore cette phrase: « Ponat igitur se penitens omnino in iudicio discreti sacerdotis ut valeat recuperare vitam anime in presenti et vivat in seculorum secula. Amen »²³.

Sermones de evangelis. Premier sermon du 1^{er} dim. de l'avent: « Dicitur filie Sion Ecce rex tuus venit tibi mansuetus etc. Matth. 21. In verbis istis habent predicatorum mandatum a Spiritu Sancto ut loquantur, cui loquantur et quid loquantur... ».

Sermon 2): « Dicitur filie Sion... Hec verba Spiritus Sanctus per Zachariam prophetam dixit et per Mattheum ad memoriam reduci voluit... ».

1^{er} sermon de Pâques: « Maria Magdalena et Maria Iacobi et Salome etc. Marc. 16, Matth. 28, Luc. 24, Ioh. 20. Maria Iacobi minoris mater et Salome filia... ».

²³ Ce dernier sermon « In diebus illis... » a pour objet la confession; on le trouve parfois à l'état isolé: e. g. Paris, Ste Geneviève 1403 (de 1288), foll. 46-54; Berlin, theol. 59 (Rose 410); Utrecht, Univers. 211 eccle. 67; 245 eccle. 66; Laon 292.

I^{er} sermon de la Trinité: « Amen, amen dico tibi, nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu Sancto etc. Ioh. 3. In dominica precedenti recolit ecclesia quomodo... ».

Dernier sermon complet: 21^e dim. après l'octave de la Trinité: « Loquente Ihesu ad turbas, ecce princeps unus accessit etc. Matth. 9. Hoc evangelium continet duo, scilicet emorroisse sanationem et filie archisynagogi suscitationem... ».

La collection finit par un simple thème pour le dernier dimanche de l'année liturgique: « Cum sublevasset oculos Ihesus et vidisset quia multitudo maxima venit ad eum etc. Ioh. 6. Require de hoc evangelio in media quadragesima, bis enim legitur in anno »²⁴.

Sermons pour les fêtes (de tempore et de sanctis): I^{er} serm. in vigilia s. Andree: « In fide et lenitate ipsius sanctum fecit illum... omni carne. Eccl. 45. Celebrat ecclesia beati andree sollempnitatem recolendo qualiter ipse Christo servierit... ».

2^e sermon de s. André: « Stabat Iohannes et ex discipulis eius duo etc. Ioh. 1. Recolit hodie ecclesia beati andree primam vocationem... ».

3^e sermon de s. André: « Corde creditur ad iustitiam ore autem confessio fit ad salutem... non confundetur. Rom. 10. Sollempnizat hodie ecclesia de beato andrea, qui fidei ferventissime... ».

I^{er} sermon de la fête de s. Pierre Martyr: « Labora sicut bonus miles Christi... II Tim. 2. Hodie sollempnizamus de uno militum Christi, scilicet de beato Petro... ».

II^e serm. de s. Pierre Martyr: « Bonum certamen certavi... corona iustitie, II ad Tim. 4. Verba sunt Pauli predicentis suum martyrium, et satis compeunt beato Petro martyri... ».

I^{er} sermon de la fête de s. Dominique: « Si quis est Domini iungatur michi... et proximum suum, Exod. 32. Secundum hystoriam verba sunt Moysis zelantis pro Domino contra populum... ».

Dernier sermon de la collection: In dedicatione: « Suspiciens Ihesus vidit Zacheum et dixit ad eum: Zachee... me manere, Luc. 19. Hodie ecclesia in evangelio benignitatem recolit quia Salvator exhibuit... ».

Explicit: « ... Multum possunt timere ne ipsis ad ianuam paradysi pulsantibus dicatur: Nescio vos ».

3. EXPOSITIO PROFESSIONIS MONACHORUM.

En suivant l'ordre du catalogue de Salagnac-Gui, nous trouvons en troisième lieu l'*Expositio professionis que est in regula beati Benedicti*. Avec leur sûreté habituelle Quétif-Échard ont reconnu cette œuvre

²⁴ Ceci reporte le lecteur au IV^e dim. de carême.

dans un traité sur lequel la tradition manuscrite avait été longtemps incertaine; il s'agit du commentaire de la formule de la profession bénédictine commençant par les mots: « Tractatus iste, qui est de professione monachorum, tres habet partes... ». Guillaume Peyraut n'ayant pas davantage mis son nom ici qu'à ses autres ouvrages, les manuscrits du XIII^e siècle qui le contiennent sont demeurés presque tous anonymes; deux seulement proposent son nom²⁵, et un troisième, celui d'un certain Guillaume de Poitiers²⁶. Les copistes du XIV^e s. répétèrent ces noms et y ajoutèrent celui d'un « Abbas Iohannes »²⁷; ceux du XV^e laissèrent Guillaume de Poitiers mais lui substituèrent s. Thomas d'Aquin, Hugues de Saint-Victor, un certain Guillaume cistercien et enfin Guillaume de Loudun²⁸. Ces divergences ont fait hésiter les critiques modernes, et nous voyons encore en 1924 H. Omont cataloguer l'*Exposition* sous le nom d'Hugues de Saint-Victor²⁹. Bernard Pez, qui publia le traité dans son *Thesaurus anecdotorum novissimus*, ne connaissant que les attributions à frère Guillaume O. P. et à l'Abbas Iohannes, opta pour ce dernier et s'aventura jusqu'à préciser qu'il s'agissait de Jean Gersen, abbé de Verceil (s. XIII). Il lui sembla en effet que l'*Expositio* était suffisamment apparentée au livre de l'Imitation de Jésus Christ pour qu'on attribua les deux ouvrages à un seul et même auteur: les bénédictins

²⁵ Ms. Copenhague Gl. Kgl. S. fol. 117 et Douai 374.

²⁶ Rouen 670.

²⁷ Guillaume Peyraut (ou de Lyon): Berlin, Philipp. 1771 (Rose 109); Dublin, Trinity Coll. 341. — Guillaume de Poitiers: Paris B. N., lat. 12402 (d'après le ms. Rouen 670). — Abbas Iohannes: Graz, Univers. 307; Melk E. 8. Ce dernier ms. est signalé par B. Pez, *Thesaurus anecdotorum novissimus*, t. I, Vienne-Graz 1721, p. LXXX. Pez note également un ms. de Benediktbeuern du XIV^e s. attribuant le traité à fr. Guillaume O. P. « qui etiam composuit summas virtutum et vitiorum ».

²⁸ Peyraut: Cambrai 838; Copenhague Gl. Kgl. S. 1374 4^o, 1591 4^o; Grenoble 584; Melk L. 73 (Pez); Metz 241; Paris B. N., lat. 14873; Prague Univers. IV. G. 13; Subiaco, Abbaye, 73 et 305; Vienne, Bibl. Nat. 3792. — Abbas Iohannes: Lambach 458 (ms. signalé par H. Walter O. S. B., Bernardi I abbatis Casinensis Speculum monachorum, Friburg i. B. 1901, p. XVI); Clm 4396. Pez (l. c.) signale encore un fragment sous le nom de l'*abbas Iohannes* dans un ms. de Melk dont il ne donne pas la signature. — Thomas d'Aquin: Leipzig, Univers. 346. — Hugues de Saint-Victor: Arsenal 942; Cambrai 836; Clm. 14612, 16196. — Guillaume cistercien: Clm 21701. — Guillaume de Loudun: Troyes 1267 (*Lauduno* est manifestement une faute de copiste pour Lugduno). — On relève aussi fr. Guillaume, sans autre détermination, dans le ms. Clm 4637, et simplement Guillaume, dans Würzburg, Univers. Mp. th. q. 69.

²⁹ Cf. Bibliothèque de l'École des Chartes, t. 85, 1924, p. 18; ms. Paris B. N., n. a. l. 74.

de ce temps voyaient volontiers en Jean Gersen l'auteur de l'*Imitation*³⁰. Il ne nous paraît pas nécessaire de réfuter ici ces attributions de fantaisie, Bernard Hauréau s'y est employé avant nous et, quoique plusieurs de ses arguments soient discutables, sa conclusion vaut toujours; l'attribution à Guillaume Peyraut est la plus vraisemblable³¹. Cependant, étant données la valeur doctrinale et spirituelle de l'*Expositio* et la personnalité de l'auteur supposé, nous avons le droit d'être plus exigeants qu'Hauréau, le vraisemblable ne peut nous suffire. Puisque la tradition manuscrite du traité — encore que tout compte fait elle soit très favorable à l'attribution à Peyraut — était incapable de produire un argument décisif en faveur de tel ou tel auteur, il fallait chercher ailleurs.

Si l'on avait été quelque peu familier avec les œuvres de Guillaume Peyraut, avec sa manière, si personnelle, il aurait été facile, à la lecture de l'ouvrage, de faire ressortir mille indices de concordance qui n'auraient pu tromper, qui, à tout le moins, réunis, auraient constitué une forte présomption en faveur de notre dominicain. Mais nous avons beaucoup mieux que ces arguments de critique littéraire, toujours discutables; nous pouvons produire le témoignage d'un contemporain citant l'*Expositio* sous le nom de Guillaume Peyraut dès 1275. Et la valeur de ce témoignage est grandement renforcée par son origine et les circonstances qui l'entourent. Le déposant n'est autre que Bernard Aygler, abbé du Mont Cassin, auteur d'un traité de vie monastique, le *Speculum monachorum*, écrit au cours des derniers mois de 1274 et les premiers mois de 1275. Ce traité est en dépendance étroite de l'*Expositio*, tant du point de vue du plan que de la doctrine. Or Bernard Aygler donne expressément sous le nom de « magister Guillelmus de Petra alta » un texte tiré ad verbum de l'*Expositio professionis monachorum*³². Nous ne pouvions mieux souhaiter!

Chargé par le pape Grégoire X d'accueillir à leur arrivée en Italie les ambassadeurs de l'empereur Paléologue, et de les accompagner à Lyon où se tenait le concile (1274), Aygler, qui était originaire de cette

³⁰ B. Pez, *Thesaurus...*, l. c., pp. LXXX-LXXXI.

³¹ B. Hauréau, *Notices et extraits...*, t. II, Paris 1891, pp. 76-78; t. V, Paris 1892, pp. 157, 176.

³² *Speculum monachorum*, I, ch. 10: « Magister Gulielmus de Petra Alta sic dicit: Notandum quod tria timenda sunt in transgressionibus minorum mandatorum, scilicet contemptus, usus vel consuetudo et obstinatio. Potest autem distingui duplex contemptus, scilicet... »: édit. H. Walter, l. c. (cf. ci-dessus, n. 28), p. 121. Le texte correspondant de l'*Expositio* est au ch. 10 de la I^e partie (Pez, *Thesaurus...*, col. 606).

ville et avait probablement connu Peyraut mort en 1271, eut sans doute à ce moment connaissance de l'*Expositio*. Il est très vraisemblable qu'il en remporta une copie en Italie car, à son retour au Mont Cassin, il mit en chantier son *Speculum*, pour l'achever avant l'été de 1275. En tenant compte des circonstances de personnes, de temps et de lieu, une erreur sur le nom de l'auteur de l'*Expositio professionis monachorum* paraît impossible. Cette attribution rejoignant les fortes présomptions qu'on avait d'autre part en faveur de Guillaume Peyraut, la question d'authenticité est désormais une affaire réglée.

Nous ne pouvons dater avec sûreté l'*Expositio*. Selon la notice du ms. de Bologne (VI) Peyraut l'aurait écrite à la demande des moines de Cluny, ce qui suppose que l'auteur jouissait déjà d'une certaine notoriété. Peut-être pourrait-on faire état de la Chronique de Gérard de Frachet (I) pour la dater d'avant 1259-1260, mais comme certains manuscrits de cette chronique omettent la mention de l'*Expositio*³³, nous n'osons trop faire fonds sur ce donné. Quoiqu'il en soit, on ne peut trop reculer cette date, car les autres œuvres de Peyraut qui nous restent à examiner connaissent l'*Expositio*, or ces œuvres ne paraissent pas postérieures à 1265.

L'ouvrage est divisé en trois parties; la première est un commentaire littéral de la formule de la profession religieuse bénédictine³⁴, la deuxième met en garde les débutants de la vie du cloître contre la témérité, la troisième secoue la torpeur des profès de longue date. Ce traité est simple, moins alourdi peut-être d'autorités profanes, Sénèque excepté, que les autres ouvrages de Peyraut. Par contre la place faite à s. Bernard est privilégiée; ses textes sont très longuement cités: nouveau témoignage de la grande influence exercée sur Guillaume Peyraut par le réformateur du XII^e siècle.

On retrouve à chaque page de l'*Expositio* les idées chères à l'auteur, son style imagé, ses comparaisons rapides, son bon sens. Relevons par exemple ces quelques flèches destinées à ceux qui vivent mal dans le cloître³⁵.

« Certains religieux, même des théologiens, sont comme le fer trempé dans l'eau, lequel rouille au lieu de se laver ». « Ils sont comme un livre,

³³ De même l'édition donnée par B. M. Reichert, Mon. O. P. hist., t. I, Louvain 1896, p. 333. — Il est par contre dans l'excellent texte du ms. 598 fol. 95^r du fonds de la Reine de la Bibliothèque Vaticane.

³⁴ C'est cette première partie qui a fait donner son nom à l'ouvrage.

³⁵ Nous référons au texte latin de l'édition de B. Pez.

qui ne pèse pas plus lourd quand il est écrit que lorsqu'il était vierge; comme le puits, qui se vide en désaltérant les autres; comme l'eau, qui lave les souillures des autres et retient la saleté pour elle-même » (Pez, col. 616). — Les mauvais prédicateurs « sont comme les cloches, qui maintenant sonnent pour la messe et l'instant d'après pour une pendaison au gibet ». « Certains sont comme le baudet, qui porte le blé et ne mange pas, sinon la paille, porte le bois et ne chauffe pas » (col. 617).

Le jugement de Peyraut sur les petites communautés religieuses nous est déjà connu, grâce à Salimbene³⁶, nous en trouvons ici l'explication. « Les petits prieurés sont néfastes, car les quelques moines qui s'y trouvent sont absorbés dans les choses temporelles au lieu de se consacrer à leur vie spirituelle ». « Les petites prieurés, dit-il encore, sont l'anéantissement de la vie religieuse; on y frôle le vice de propriété, le mérite de l'obéissance disparaît, la chasteté s'y perd facilement » (col. 644).

Notons aussi au passage la protestation de Peyraut contre les rigoristes, qui veulent que tout ce qui est prescrit par la règle oblige sous peine de faute grave: « Si tout ce qui est dans la règle était de précepte, celle-ci ne serait plus une règle, laquelle doit conduire les hommes spirituels dans la voie du ciel; elle serait plutôt un piège infernal tendu de filets, au moyen desquels le démon enlancerait les âmes... » (col. 604).

La qualité spirituelle et doctrinale de ce traité est telle qu'un Bernard Pez, nous l'avons dit, n'a pas craint de le comparer à l'Imitation de Jésus Christ. Quoiqu'il en soit de la valeur de cette comparaison, elle n'en constitue pas moins un haut éloge de l'ouvrage de Guillaume Peyraut et, à ce titre, elle méritait d'être relevée.

A en juger par le nombre des manuscrits, l'*Expositio* a joui d'une très grande faveur, particulièrement au xv^e siècle.

Manuscrits de l'*Expositio professionis monachorum*. Admont 778, 860. — Angers 401. — Bâle, Univers. B. IX. 3. — Olim Benediktbeuern (peut-être maintenant Clm 4637). — Berlin, Philipp. 1771. — Bruxelles, Bibl. Roy. 1487. — Cambrai 275, 836, 838. — Copenhague Gl. Kgl. S. 1374 Qu., S. 1591 Qu., S. 117 Fol. — Dijon 587. — Douai 374, 537. — Dublin, Trinity Coll. 341. — Einsiedeln 238. — Graz, Univers. 307. — Grenoble 584, 586. — Lambach cod. CXXVI, 333, 452, 458. — Leipzig, Univers. 346, 545. — Melk E. 8, E. 38, L. 24, L. 73. — Metz 241. — Munich (Clm) 2837, 4396, 4637, 7595, 14612, 16196, 21701. — Oxford, Jesus Coll. 42. — Paris, Arsenal 942; Bibl. Nat., lat. 558, 2042, 4385, 12089, 12402, 13091, 14873, 15988, 16505, 16541, 16567; n. a. l. 74 —

³⁶ Ci-dessus, p. 182.

Prague, Univers. IV. G. 13. — Reims 610. — Reun 66. — Rouen 611, 670, 759. — Salisbury, Abb. S. Pet. cod. b. III 10, b. IX 20. — Subiaco 73, 305. — Tours 396, 466. — Troyes 1267, 1397. — Verdun 39. — Vienne, Bibl. Nat. 3792, 4382. — Wurtzbourg, Univers. Mp. th. q. 69.

Nous connaissons trois impressions de l'*Expositio*: Paris, circa 1500 (Hain 12394 sous l'attribution: Guillelmus de Peraldo conventus Lugdunensis, Ordinis FF. Praedicatorum); Paris 1512; Vienne-Graz 1721 (édition de B. Pez, l. c., col. 567-650).

Incipit: « Tractatus iste, qui est de professione monachorum, tres habet partes: in prima forma professionis declaratur... ».

Explicit: « ... ideo aliqui bona commissa dissipant, quia de reddenda ratione non cogitant. Prov. 28. Viri mali non cogitant iudicium, qui autem inquirunt Dominum, animadvertunt omnia »³⁷.

4. DE ERUDITIONE RELIGIOSORUM.

C'est intentionnellement que nous adoptons ce titre « *De eruditione religiosorum* » contre l'appellation assez commune de « *Speculum religiosorum* », voire même contre celle de Salagnac-Gui « *De institutione religiosorum* »; il est à peu près universellement donné par la tradition manuscrite et il s'inspire manifestement du premier mot du traité « Erudire »: on ne peut douter qu'il soit le titre authentique donné par l'auteur lui-même.

Ici encore se répète le phénomène que nous avons constaté dans les textes d'attribution de l'*Expositio professionis monachorum*; au XIII^e siècle le *De eruditione* est attribué à Peyraut, puis le nom d'Humbert de Romans apparaît au XIV^e, et finalement c'est celui-ci qui domine au XV^e siècle³⁸. Encore peu armés pour faire la critique d'origine des œuvres qu'ils reproduisaient, les imprimeurs du XVI^e acceptèrent presque tous l'attribution à Maître Humbert; des historiographes domini-

³⁷ Proverbes, ch. 28, 5.

³⁸ Mss. avec. le nom de Peyraut: XIII^e s.: Bologne, Univers. 1514; XIV^e s.: Oxford, Bodl., Laud. Miscel. 226; Paris, Mazarine 988; XV^e s.: Archives Gén. O. P. (Rome), cod. XIV 231. — Sous le nom d'Humbert de Romans: XIV^e s.: Bruxelles, Bibl. Roy. 2051, 2668; Madrid, Bibl. Nat. 569; XV^e s.: Bonn. Univers. 187; Bruxelles, Bibl. Roy. 1610-28, 3695-97, II. 1033; Madrid, Bibl. Real. Acad. Hist., cod. LVII; Milan, Ambros. A. 93 inf.; Clm. 4724, 5834, 6959, 17475, 18385. — Ajoutons Bruxelles, Bibl. Roy. 9138-40, du XVI^es. sous le nom d'Humbert; Charleville 125 (XIV^e s.) avec attribution du XVI^e à Humbert, et Paris B. N., lat. 17521 (XIV^e s.) avec attribution très postérieure à Humbert. — Enfin Leipzig, Univers. 346 (s. xv) avec attribution à s. Thomas d'Aquin.

cains s'y trompèrent eux-mêmes, tel Antoine de Sienne (Lusitanus), qui fit imprimer l'ouvrage à Louvain en 1575. Quétif-Échard ont fortement réagi contre cette tradition erronée en invoquant le témoignage de huit manuscrits du XIII^e siècle (quelques-uns peut-être du début du XIV^e), qui l'attribuaient à Peyraut, sans qu'un seul témoin discordant de la même époque pût être produit en sens opposé³⁹.

La plupart de ces copies nous échappent maintenant mais leur témoignage recueilli par Quétif-Échard vaut toujours. Et même s'il fallait renoncer aux textes d'attribution de l'un ou l'autre de ces manuscrits que ces éminents critiques avaient pu contrôler⁴⁰, nous pouvons leur faire confiance pour les autres. C'est le cas notamment pour les copies de Saint-Victor 515 et du Monastère royal de Poissy, dans lesquelles les rubriques d'attribution étaient de même main que le texte courant. D'ailleurs les seuls témoignages qui nous restent du XIII^e s. suffisent encore à prouver que l'œuvre circula d'abord sous le nom de Peyraut. Le ms. de Bologne (VI), qui nous a conservé les si précieuses informations que nous connaissons, est à lui seul un témoin décisif: au temps de Jean de Verceil († 1283), dans les hautes sphères de l'ordre dominicain, on tenait le *De eruditione religiosorum* pour une œuvre de Guillaume Peyraut et non du maître général Humbert de Romans.

D'autre part, selon une très juste remarque de Quétif-Échard, si Humbert avait été connu comme l'auteur du traité, Salagnac-Gui, pas plus que Barthélemy de Faenza, n'auraient songé à l'attribuer à Guillaume Peyraut. Il suffit d'ailleurs de comparer le *De eruditione* avec les nombreux ouvrages publiés par Humbert pour être assuré que celui-là n'est pas de sa plume, un auteur ne peut changer à ce point ses procédés littéraires; par contre la comparaison avec les œuvres authentiques de Peyraut confirme sans réserve l'attribution qui lui en est faite.

³⁹ Parmi ces huit témoins, Quétif-Échard comptent un ms. de l'Abbaye des Dunes catalogué par Sanderus (*Bibliotheca Belg. Manuscripta*, Lille 1641, p. 191) sous le nom de Peyraut, mais cette attribution n'est pas dans le ms., maintenant Bruges, *Biblioth. Publ.* 301; elle était due sans doute à Ch. de Visch, qui communiqua à Sanderus le catalogue des mss. de l'Abbaye en 1638.

⁴⁰ Cf. note ci-dessus. C'est peut-être aussi le cas du ms. des Archives Gén. O. P. qu'ils signalent. D'après la description qu'ils avaient reçue ce ms. était de parchemin, de *grand format* et *très ancien*; les Archiv. Gén. possèdent bien une copie du traité, avec attribution formelle à Guillaume Peyraut, mais le ms. est en papier, in-quarto et du XV^e s.: cod. XIV 231. De même le ms. Saint-Victor 513, aujourd'hui B. N., lat. 14898, ne possède pas de texte d'attribution. Le ms. Saint-Victor 515 n'a pu être retrouvé.

Nous avons plusieurs fois relevé que notre auteur empruntait à ses propres ouvrages antérieurs; le *De eruditione* ne manque pas à ce procédé. Il serait possible d'instituer de longs parallèles entre des morceaux de celui-ci et d'autres de la Somme, des sermons, de l'*Expositio professionis monachorum* et du *De eruditione principum*⁴¹; nous n'en donnerons que deux exemples. D'abord un fragment des prologues, qui constitue en quelque manière la signature de Guillaume Peyraut.

Prol. du *De virtutibus*

«... Ego, minimus de ordine fratrum predicatorum, desideravi colligere aliqua, que diffuse in scripturis inveniuntur de virtutibus. Quod, cum dissuaderet michi ingenii parvitas et materie difficultas..., prevaluit superioris auctoritas, qui hoc onus michi iniunxerit, cui non ausus fui contradicere... »

Prol. du *De erud. relig.*

«... Ego, in ordine fratrum predicatorum minimus de benignitate Salvatoris, non propriis viribus confisus, presens opus ad Dei gloriam et humilium profectum compilare volui in quo, ad religionem pertinentia in Scripturis diffusa breviter collegi, ut viri religiosi in hiis que ad statum eorum pertinent facilius valeant erudiri. Quod quidem opus in sex libros distincxi, ut ea, que in eo continentur, facilius inveniuntur et melius in memoria teneantur... »

Prol. du *De erud. princ.*

«... Ego, in ordine fratrum predicatorum minimus, ... a maioribus meis, quibus obedire debeam, inductus, ad gloriam beatissime Trinitatis colligere volui aliqua ad instructionem et exhortationem principum utilia, non de meis confisus viribus, sed de benignitate Salvatoris... Opus vero istud decrevi in septem libros distinguere, ut ea, que in ipso continentur, et facilius inveniuntur et melius in memoria teneantur... »

La parenté de ces textes saute aux yeux; on peut même affirmer une dépendance littéraire directe entre les deux les plus étendus. Sans doute un compilateur autre que Peyraut pouvait utiliser le texte du *De eruditione principum*, le cas de tels emprunts est fréquent au moyen âge, et si nous n'avions que cet argument pour garantir l'origine du *De eruditione religiosorum*, il serait manifestement insuffisant. Mais, nous le répétons, ce n'est là qu'un exemple particulier entre beaucoup

⁴¹ Comparer par exemple *De erudit. relig.* V, 15 avec *De virtut.*, de iustitia, part. X, ch. 4; *De erudit. relig.* VI, 28 avec *De virtut.*, de donis, part. IX (de Richard de Saint-Victor); *De erud. relig.* VI, 30-32 avec *De virt.* de spe, ch. 5; etc. etc.

d'autres, où l'on pourrait relever des parallèles avec d'autres œuvres de Guillaume Peyraut. C'est le cas de notre deuxième exemple. Il s'agit cette fois d'un texte qu'on a tiré de la troisième partie de l'*Expositio professionis monachorum*; le prologue du *De eruditione* le reproduit mot à mot.

Expositio prof. monachorum (Pez, col. 623).

« Et primo tangemus de negligentia correctionis, cui lectioni ad vitandam otiositatem anime inimicam beatus Benedictus omni tempore aliquam partem diei dandam esse decrevit, sicut habetur quadragesimo octavo capitulo regule. Reliquam vero partem diei labori manuum deputavit exceptis dominicis diebus, in quibus voluit ut omnes vacarent lectioni, exceptis hiis qui variis essent officiis deputatis. Ordinavit etiam ut tempore lectionis monasterium circuiret unus vel duo de senioribus ad videndum an aliquis esset qui lectionem negligeret et alios a lectione impediret. Et si quis talis inveniretur, voluit ut non negligenter preteriretur sed corriperetur semel et secundo, et si se non emendaret, tali correptioni subderetur ut ceteri timerent. Quidam vero sensum suum rectitudini regule preponentes, in quibusdam monasteriis, neglecta lectione et dimisso manuum labore, divinum officium adeo prolongaverunt, quod fere totum diem in eo occupaverunt. In quo multum videntur errasse et a regula temere deviasse ». (col. 626) « Preterea quomodo cum tanta prolixitate divini officii servatur illud mandatum regule 'in conventu omnino brevietur oratio' ».

De eruditione religios., Prologus.

« ... Beatus Benedictus, ut habetur in eius regula, ad otiositatem vitandam anime inimicam, lectioni aliquam partem diei dandam esse decrevit. Reliquam vero partem labori manuum deputavit, exceptis dominicis diebus, in quibus voluit ut omnes vacarent lectioni, exceptis hiis qui essent variis officiis deputati. Ordinavit etiam ut tempore lectionis monasterium circuiret unus vel duo de senioribus ad videndum an aliquis esset qui lectionem negligeret et alios a lectione impediret. Et si quis talis inveniretur, voluit ut hoc non negligenter preteriretur sed corriperetur semel et secundo, et si non se emendaret, tali correptioni subderetur ut ceteri timerent. Quidam vero sensum suum rectitudini regule preponentes, in quibusdam monasteriis, neglecta lectione et dimisso manuum labore, divinum officium adeo prolongaverunt, quod fere totum diem in eo occupaverunt. In quo multum videntur errasse, et a regula temere deviasse cum in eadem regula dicatur ut 'in conventu omnino brevietur oratio' ».

Il est inutile de poursuivre ces parallèles, qui n'ajouteraient rien de plus à la démonstration de dépendance des deux ouvrages, leurs rapports

étroits sont suffisamment établis par ces textes. Notons simplement que l'avant dernier livre du *De eruditione religiosorum* dépend plus particulièrement des deux dernières parties de l'*Expositio*, tandis que le dernier livre emprunte davantage au traité des béatitudes de la Somme.

Le *De eruditione religiosorum* se compose de six livres, précédés d'un prologue assez développé et de la table des rubriques de tout l'ouvrage. Le procédé de division est le même que dans la Somme des vices et des vertus: livres, parties (parfois sous-parties), chapitres. Le premier livre traite de l'attitude du religieux en regard du monde qu'il a laissé pour Dieu; le second, de la décence de la tenue extérieure et de l'activité du religieux au monastère (de disciplina); le troisième met en garde contre les tentations spéciales à la vie religieuse et propose les vertus qu'il faut pratiquer pour les vaincre; le suivant traite de la discipline spirituelle (de ordinatione animi); le cinquième des rapports du religieux avec ses frères et avec ses supérieurs, et des rapports des supérieurs avec leurs inférieurs; le sixième enfin traite de la vie contemplative dans le cloître. Il n'est pas besoin de faire l'éloge de ce beau traité, dont on a pu dire qu'il était « une des meilleures sources à consulter pour connaître le véritable esprit du cloître »⁴², jugement auquel on ne peut se refuser de souscrire après avoir lu l'ouvrage.

Nous pouvons dater approximativement le *De eruditione* des années 1260-1265; il est en effet ignoré de Gérard de Frachet et est postérieur à l'*Expositio professionis monachorum* d'une part; de l'autre, il est lui-même mis à contribution par le *De eruditione principium*, qu'on s'accorde à dater de 1265 environ.

La tradition manuscrite du traité est assez importante et témoigne de la faveur dont a joui l'ouvrage maintenant trop oublié.

Amiens 305. — Baltimore, Libr. Robert Garrett 84. — Barcelone, Arch. de la Cour. d'Aragon, cod. Ripoll 108; Biblioth. Centr. 663. — Bologne, Archig. A. 70; Univers. 1514 (Fрати 760). — Bonn, Univers. 187. — Bruges, Bibl. Publ. 301. — Bruxelles, Bibl. Roy. 1486, 1493, 1644, 1645, 1647, 1648, 2091. — Cambridge, Univers. II. IV. 15, Kk. II. 21. — Charleville 28, 125. — Cité du Vatican, Vaticane, Barberini lat. 503. — Florence, Bibl. Nat. C. V. 1112, C. VII. 2636, I. IX. 6, I. IX. 7. — Graz, Univers. 684. — Leipzig, Univers. 346, 1271. — Madrid, Bibl. Nat. 569; Bibl. Real. Acad. Hist., cod. LVII. — Marseille 240. — Milan, Ambros. A. 93 inf. — Munich (CIm) 3034, 3806, 4724, 5834, 6959, 14302, 17475, 18188, 18385. — Norfolk, Bibl. episc. (Bernard II.

⁴² A. Danzas, Études sur les temps primitifs de l'ordre de saint Dominique, t. II, Poitiers 1873, p. 271.

I. 9292). — Oxford, Bodl. Laud. Misc. 227. — Paris, Bibl. Nat., lat. 13609, 13610, 14898, 17521; Mazarine 988. — Prague, Univers. I. D. 38, IV. H. 11. — Rome, Arch. Génér. O. P. XIV-231. — Rouen 610, 611. — Toulouse 220. — Tours 559. — Vesoul, Arch. du Jura, cod. 13. — Vienne, Bibl. Nat. 1398, 1581. — Vorau 6 (CCV).

Impressions: Paris circa 1500 (Hain 12394), Paris 1505, 1512, Louvain 1575, Lyon 1585, Ingolstadt 1591, Cologne 1616, Paris 1622, Lyon 1677 (Bibl. Maxima Patrum, t. XXV, pp. 665-793), Rome 1739.

Hain signale sous le n° 12578 une version romane (castillane) imprimée à Pampelune en 1499: « Doctrina de Religiosos en Romance del Padre fray Guillen de Peralta Dominico »; une autre édition en fut ensuite donnée à Salamanque, 1546⁴³.

5. DE ERUDITIONE PRINCIPUM.

Une fois de plus la modestie de Guillaume Peyraut a failli priver son héritage littéraire d'une de ses pièces les plus célèbres, le *De eruditione principum*, dont l'authenticité reste encore douteuse aux yeux de plusieurs érudits modernes. L'histoire de ce débat demanderait un trop long chapitre si nous voulions en retracer le détail, nous n'en rapporterons que les grandes lignes, juste ce qui est nécessaire pour poser le problème.

La discussion porte sur le *De eruditione principum* en sept livres imprimé dans les *Opera omnia* de saint Thomas d'Aquin. Les éditeurs romains de 1570, trouvant ce traité attribué au saint docteur dans un manuscrit de la Bibliothèque Vaticane, n'hésitèrent pas à le ranger parmi ses œuvres authentiques⁴⁴. Confiants dans cette attribution, Bellarmin et Labbe s'en autorisèrent en partie pour mettre en doute l'authenticité du *De regimine ad regem Cypri*⁴⁵. Quétif-Échard refusèrent catégoriquement de suivre les éditeurs romains: le style de l'ouvrage était trop différent de celui de s. Thomas pour permettre un doute; par contre

⁴³ Cf. Nicolas Antoine, *Bibliotheca hispana nova*, t. II, Madrid 1788, p. 336.

⁴⁴ *Opera omnia* s. Thomae, Romae 1570, t. XVII ff. 226^v-267^v; éd. Parme 1865, t. XVI, pp. 390-476; Paris, Vivès, 1875, t. 27, pp. 551-673. — L'édition de Rome fut faite d'après le ms. Vatic. lat. 811, sur lequel se lit le texte d'attribution: « Explicit liber eruditionis principum, editus per fratrem Tho. de ordine fratrum predicatorum. Deo gratias. Ego Iacobus de castello de organiano urgellensis diocesis scripsi hunc librum tholose ad opus mei, corrente ab anno incarnatione domini m^occc^otertio » (fol. 78^r): A. Pelzer, *Codices Vaticani latini*, t. II, pars prior (Bibliotheca Vaticana 1931), pp. 151-152.

⁴⁵ R. Bellarmin, *De scriptoribus ecclesiasticis*, éd. Venise 1728, pp. 443-444, 447. — On sait que cet ouvrage de s. Thomas fut achevé par Tolomé de Lucques.

il concordait si manifestement avec celui de Peyraut qu'on devait tenir pour certain qu'il s'agissait là du traité désigné par Salagnac-Gui sous le titre de *De regimine principum*⁴⁶. Oudin, De Rubeis et Petit-Radel se sont rangés à cet avis, sans cependant l'appuyer de nouveaux arguments⁴⁷. Plus près de nous le P. Mandonnet s'est orienté sur une nouvelle piste; pour lui le traité serait de Vincent de Beauvais. Malheureusement Mandonnet ne s'est pas expliqué publiquement sur les motifs de son jugement⁴⁸. Mgr. M. Grabmann conserve l'attribution à Peyraut, tandis que A. Steiner pencherait volontiers pour un auteur plus récent⁴⁹. Enfin, pour ne retenir dans cet aperçu que les noms faisant autorité, W. Berges, arrêté semble-t-il par les raisons de Mandonnet⁵⁰, n'osa pas prendre parti entre Peyraut, Vincent et un anonyme dominicain qu'on supposa pour les besoins de la cause; il se contenta de désigner l'auteur sous le nom de Pseudo-Thomas.

Depuis Quétif-Échard personne ne songe plus parmi les critiques à attribuer l'ouvrage à s. Thomas, nous ne nous y attarderons pas. Par contre le désaccord sur les noms de Vincent de Beauvais ou bien quelqu'un de son milieu parisien (W. Berges) et de Guillaume Peyraut, prouve que personne n'a pu produire un argument décisif en faveur de l'un ou l'autre de ces auteurs; le problème reste ouvert. Puisque nous enquêtons à notre tour sur l'héritage littéraire de Peyraut, nous ne pouvons refuser de poser la question: Guillaume Peyraut est-il l'auteur du *De eruditione principum*?

⁴⁶ Scriptores Ord. Praed., t. I, p. 135: «... stylus ita convenit cum eo quo utitur ubique Peraldus, presertim in summa de vitiis et virtutibus, ut ovum ovo non sit similis ».

⁴⁷ C. Oudin, Commentarius de script. eccl..., t. III, Lipsiae 1722, col. 460; B. de Rubeis, Dissertatio critica XXII in gestis et scriptis s. Thomae Aquinatis: Opera omnia s. Thomae Aq. (edit. Leonina), t. I, Romae 1882, p. CCLVIII; Petit-Radel, Hist. litt. de la France, t. XIX, pp. 312-316.

⁴⁸ P. Mandonnet O. P., Des écrits authentiques de s. Thomas d'Aquin, 2^e édition, Fribourg, (Suisse) 1910, p. 152, n. 118; Dictionn. de Théol. Cath., t. VI, Paris 1920, col. 905. — W. Berges (Die Fürstenspiegel des hohen und späten Mittelalters, Leipzig 1938, pp. 310-313) fait état d'une correspondance qu'il eut avec le P. Mandonnet à ce sujet; il en ressort que Mandonnet n'avait aucun argument décisif pour soutenir son opinion.

⁴⁹ M. Grabmann, Die Werke des hl. Thomas von Aquin, Beiträge z. Geschichte der Phil. u. Theol. des Mittelalters, Bd. XXII. Heft. 1-2, Münster i. W. 1931, pp. 351-352. — A. Steiner, Guillaume Perrault and Vincent of Beauvais, Speculum VIII, (1933), p. 58.

⁵⁰ Cf. ci-dessus, note 48.

Tout d'abord il est bien certain que Peyraut est l'auteur d'un traité pour l'éducation des princes, le catalogue de Salagnac-Gui et la notice du ms. de Bologne (V-VI) sont trop anciens pour qu'il soit permis d'en douter. Or, il est remarquable que parmi les nombreux traités sur le sujet que nous a laissés le XIII^e siècle, il n'en est aucun autre que le *De eruditione principum* qui puisse avoir quelque chance d'être celui de Peyraut⁵¹. S'il fallait renoncer à lui attribuer celui-ci, nous devrions conclure que le traité authentique est perdu, conclusion difficilement admissible a priori, car les pertes de ce genre sont somme toute assez rares dans l'histoire littéraire de cette époque. Une telle considération justifie l'orientation de l'enquête au départ sur le *De eruditione principum*. Interrogeons donc la tradition manuscrite.

Nous connaissons actuellement trente quatre copies du traité (dont trois en version française médiévale); aucun de ces manuscrits n'est du XIII^e siècle. Le plus ancien qui nous ait été conservé fut copié à Toulouse en 1303⁵²; il porte l'attribution à « frère Thomas de l'ordre des frères prêcheurs », attribution qu'il doit évidemment à son prototype toulousain. Comme il est certain que l'œuvre n'est pas de s. Thomas, il faut conclure que, dès cette époque, la véritable origine de l'œuvre était ignorée, du moins dans la tradition représentée par ces deux témoins. Cette ignorance ne s'explique guère, à si peu de distance dans le temps du moment de composition de l'ouvrage, que par le fait qu'originellement le traité était anonyme. Or, nous savons par expérience que Guillaume Peyraut ne signait pas ses œuvres: le *De eruditione principum* a dû suivre la règle commune. Dans le cas de la tradition toulousaine, on aura suppléé à cet anonymat par le nom de fr. Thomas, car on n'ignorait pas que celui-ci était l'auteur d'un traité « *De regimine principum* ».

Deuxième nom donné par la tradition manuscrite: « Frater Guilhelmus de Peranto ordinis predicatorum de conventu Lugdunensi fecit tractatum istum de eruditione principum, Jtem summam de vitio et virtutibus »: ms. Vatic., Regin. lat. 408 (s. XIV) fol. 2v; « Hunc librum composuit quidam frater Guilermus de peralta de ordine fratrum predicatorum eximius doctor et theologus de mandato et precibus Regis tunch nauarre memorie recolende »: ms. Valence, Université, 1764 (s. XV)⁵³.

⁵¹ On pourra consulter l'inventaire de ces traités dressé par W. Berges, *Die Fürstenspiegel...*, I. c., pp. 298-340 (de 1228 à 1300).

⁵² Ms. Vatican, fonds latin n. 811; cf. ci-dessus, note 44.

⁵³ Le texte du ms. de la Reine a été relevé par Mgr M. Grabmann, *Die Werke des hl. Thomas...*, I. c., p. 352. Voir aussi A. Wilmart, *Bibliotheca Apostol. Vat.*,

La nature de ces informations prouve que nous ne sommes pas en présence, dans l'un ou l'autre cas, d'une *signature* originelle; cependant le contenu de ces textes d'attribution est remarquable: dans l'un, l'on sait que Peyraut appartenait au couvent dominicain de Lyon et avait composé la Somme des vices et des vertus, dans l'autre, l'on précise que c'est à la demande du roi de Navarre qu'il aurait écrit le traité, information dont nous verrons plus loin la grande vraisemblance. A priori nous n'avons rien à objecter contre ces témoins; il est même permis de dire qu'ils se présentent dans des conditions favorables, en raison des précisions de leurs informations, encore que l'un d'eux soit tardif.

Troisième nom donné par les manuscrits: « Incipit prologus in librum eruditionis principum compilatus per Hubertum (!) fratrem, quintum magistrum ordinis predicatorum » (Mss. Prague, Chap. Métr. 1555, copié en 1374; Breslau, Univers. IV. fol. 49, de 1454⁵⁴). Nous pouvons écarter sans scrupule cette attribution car, dans le prologue de l'ouvrage, l'auteur déclare entreprendre son travail par obéissance à ses supérieurs⁵⁵. Or Humbert de Romans fut maître général de l'ordre de 1254 à 1263; à cette dernière date, âgé de soixante neuf ans, il se démit de sa charge. Le chapitre général de Londres, qui accepta sa démission, le dispensa des observances de l'ordre⁵⁶. Humbert n'a donc pu écrire, après 1254, « a maioribus meis, quibus obedire debeam, inductus... »: le *De eruditione principum* est certainement postérieur à l'année 1254.

Enfin, dernière attribution: « Frater Vincentius belvacensis ordinis predicatorum, de nobilitate et eruditione principum » (ms. Vatic., Re-

Codices Reginenses Latini, t. II, Biblioth. Vatic. 1945, p. 487 (Wilmart a lu pera(n)do); Mgr A. Pelzer, Addenda et Emendanda ad Francisci Ehrle Historiae Biblioth. Roman. Pontificum ... t. I, Bibliotheca Vaticana 1947, p. 118 (ad pag. 224, annot. 293) a lu *Peraldo et de vitiis*, de même Mgr Grabmann, l. c. — Ms. de Valence, voir M. Gutierrez del Caño, Catalogo de los manuscritos... Bibl. Univers. de Valencia, t. III, Valence 1913, p. 22.

⁵⁴ Le catalogue de A. Podlaha (Soupis Rukopisu Knihovny Metropolitaní Kapitoly Prazské, Prague 1922, p. 413) attribue encore à « fr. Hubertus ord. praed. » le ms. 1563, mais il semble que c'est là une identification propre à l'auteur du catalogue. Même observation pour le ms. Hohenfurt 96; cf. R. Pavel, Beschreibung der im Stifte Hohenfurt befindlichen Handschriften, Xenia Bernardina, Pars II, t. II, Vienne 1891, p. 275. — Sur le ms. Breslau Univers. IV, fol. 49, voir Guhrauer, Ueber den Verfasser der Thomas von Aquino beigelegten Schrift: De eruditione principum, Serapeum X (1849), p. 156.

⁵⁵ Voyez le texte ci-dessus, p. 217.

⁵⁶ Mon. Ord. Praed. Hist., t. III, Romae 1898, p. 121.

gin. lat. 1037, s. xv). Cette attribution se présente malheureusement dans de très mauvaises conditions; le premier titre porté par le manuscrit était anonyme: « Liber de eruditione principum editus per quendam religiosum de ordine fratrum predicatorum ». Postérieurement quelqu'un a ajouté le texte d'attribution à Vincent de Beauvais; le manuscrit se rattachait donc à une tradition anonyme et c'est probablement parce qu'on savait Vincent auteur d'un traité sur l'éducation des princes qu'on lui a attribué celui-ci, de la même manière qu'on l'avait attribué à s. Thomas dans la tradition toulousaine. Tous les autres manuscrits que nous connaissons sont anonymes.

Puisque nous devons écarter à coup sûr les noms de s. Thomas et d'Humbert de Romans, et que celui de Vincent de Beauvais se présente dans des conditions suspectes, il reste que la tradition manuscrite n'apporte un témoignage autorisé qu'en faveur du seul Guillaume Peyraut. C'est là une donnée dont il faut tenir compte. Nous devons dire à la décharge de Mandonnet et du professeur W. Berges, qu'ils ne paraissent pas avoir connu cette attribution, proposée par les ms. de la Reine 408 et Valence, Université 1764; dans le cas contraire ils en auraient fait état, au moins pour en discuter la valeur. N'ayant nous même aucune raison de douter de cette information, nous l'accepterons provisoirement comme vraie, quitte à en éprouver la valeur par la critique interne du traité. C'est en effet, en dehors de la tradition manuscrite, le seul moyen qui nous reste de la vérifier.

On a voulu faire état du prologue pour appuyer l'attribution à Vincent de Beauvais; la formule par laquelle l'auteur se désigne et déclare entreprendre son travail à la prière d'un prince et à l'injonction de ses supérieurs, serait apparentée aux formules de Vincent, dans le prologue du *De morali principis institutione*⁵⁷. Nous estimons que c'est là un contresens. Tandis que le *De eruditione principum* reste complètement anonyme, tant sur le nom de son auteur que sur ceux du prince et des supérieurs religieux, le *De morali principis institutione* est d'une précision remarquable; l'auteur dit se nommer « frater Vincentius Belvacensis O. P. » et écrire à la prière du roi de France et du roi de Navarre, à l'injonction de frère Humbert, maître général et chef suprême de son ordre. De même, dans le *De eruditione filiorum regalium (nobilium)*, l'auteur adresse son ouvrage à la reine Marguerite et se désigne clairement: « Serenissime ac reverentissime domine sue, francorum dei gratia re-

⁵⁷ Cf. W. Berges, *Die Fürstenspiegel...*, p. 310. Texte du prologue de Vincent, *ibid.* p. 307.

gine Margarete, frater Vincentius de ordine predicatorum, qualiscumque lector in monasterio suo de regali monte... »⁵⁸; on ne peut être plus précis. Le contraste entre les deux manières, celle de Vincent et celle de l'auteur du *De eruditione principum*, est évident. Par contre, et nous ne craignons aucun démenti, la parenté de la formule de ce dernier ouvrage avec celles de même nature du *De eruditione religiosorum* et du *De virtutibus* de Guillaume Peyraut saute aux yeux. Notre lecteur a pu comparer ces formules plus haut, nous l'invitons à les relire une seconde fois⁵⁹; la dépendance littéraire est certaine. Une fois de plus nous retrouvons Guillaume Peyraut.

Le *De eruditione principum* présente une anomalie de composition dès longtemps remarquée: son cinquième livre. L'ouvrage en effet se divise en sept livres dont le développement est assez bien équilibré, à l'exception cependant du cinquième aussi étendu à lui seul que les six autres (les livres 1-4 et 6-7 comprennent un total de 68 chapitres, le livre 5 en compte 67).

Faisons abstraction un instant de ce cinquième livre. Ce livre excepté, le *De eruditione principum* apparaît de prime abord comme l'alter ego du *De eruditione religiosorum* de Guillaume Peyraut. La similitude des titres est frappante, de même que le parallélisme des formules des prologues, par lesquelles l'auteur, tout en conservant l'anonymat, se dit appartenir à l'ordre des prêcheurs, déclare son intention et annonce les divisions des traités « ut ea que in ipso continentur, et facilius inveniantur et melius in memoria teneantur ». Ces divisions sont les mêmes dans les deux ouvrages: six livres, précédés chacun d'un bref prologue⁶⁰ et subdivisés en chapitres, voire même parfois en parties et chapitres. Cette similitude de présentation des deux traités fait tout de suite naître la pensée qu'ils sont d'un même auteur. Une étude plus attentive révèle bientôt une parenté de forme littéraire et doctrinale non moins évocatrice, et nous comprenons pourquoi Quétif-Échard ont pu dire que le style du *De eruditione principum* ressemblait à celui de Peyraut « comme un œuf ressemble à un autre œuf ». C'est que le *De eruditione principum*, comme le *De eruditione religiosorum*, dépend très largement

⁵⁸ *De eruditione filiorum regalium (nobilium)*, édit. A. Steiner, Vincent of Beauvais, *De eruditione filiorum nobilium*, Cambridge (Mass.) 1938, p. 3. — W. Berges, l. c., p. 305 ajoute *Beluacensis* après *Vincentius*.

⁵⁹ Ci-dessus, p. 217.

⁶⁰ Notons en passant que le V^e livre du *De eruditione principum*, que nous avons écarté momentanément, fait exception; il n'a pas de prologue.

de la Somme des vices et des vertus. Voici un certain nombre des emprunts que nous avons relevés:

De eruditione principum	=	Somme des vices et des vertus
Livre premier, chapitre XII	=	De virtutibus, de iustitia, pars XIV
— — — XIV	=	— de temperantia, ch. VI
— deuxième, ch. II, 2 ^e partie	=	— de fide, ch. IV, vers le fin
— — ch. VII	=	— de spe, ch. IV
— — ch. VIII	=	— de dono timoris, ch. II
— — ch. XI-XII	=	— de caritate, ch. VII-VIII
— troisième, ch. VII-VIII-IX	=	— de beatitudinib. part. IV, ch. II-III
— quatrième, ch. III à VIII	=	De vitiis, de avar., part. II, ch. V, et II
— sixième, ch. II-III, V-VI	=	— de avaritia, part. II, ch. II-III
— septième, ch. VIII à XII	=	— de ira, part. III, ch. I-III

Dans tous ces parallèles, dont la liste pourrait être allongée, il ne s'agit pas de simples similitudes de fond, mais bien d'une parenté littéraire étroite; le *De eruditione principum* copie son modèle et adapte les textes à son objet propre. C'est là un procédé communément pratiqué par Peyraut dans ses autres œuvres, nous le savons déjà.

Le cinquième livre. — Le développement tout à fait anormal de cet élément, le défaut de prologue, qui devrait situer ce livre dans l'ensemble de l'ouvrage comme il est fait partout ailleurs, le rendent suspect de prime abord. N'est-ce pas une pièce ajoutée après coup au traité déjà achevé, à tout le moins un morceau largement remanié? On a constaté que le développement insolite de ce livre était dû au fait que l'auteur avait assumé ici l'essentiel du *De eruditione filiorum regalium (nobilitium)* de Vincent de Beauvais, fait qui n'a pas peu contribué à orienter les recherches d'attribution au profit de Vincent. Cependant nous nous étonnons que personne n'ait encore insisté sur les très larges emprunts que ce même livre fait aux œuvres de Guillaume Peyraut! Le professeur A. Steiner a dressé naguère un tableau des parallèles entre le traité de Vincent de Beauvais et notre cinquième livre⁶¹; à lire ce tableau, le lecteur pourrait croire qu'il y a relativement peu d'éléments du *De eruditione principum* qui n'aient été empruntés à Vincent. Or, en réalité, il en va tout autrement; les parallèles établis par Steiner ne dépassent pas, en bien des cas, une vague parenté de fond. Que l'on nous entende bien, nous ne prétendons pas nier la dépendance générale des deux

⁶¹ A. Steiner, Guillaume Perrault and Vincent of Beauvais, *Speculum* VIII (1933), p. 58.

traités; il est certain que le cinquième livre du *De eruditione principum* s'inspire de Vincent, les emprunts sont évidents. Mais de là aux concordances que l'on prétend relever sur leur ensemble, il y a loin. Si le *De eruditione principum* dépend parfois littérairement du *De eruditione filiorum regalium*, il dépend beaucoup plus largement, de ce point de vue, et de la Somme des vices et des vertus, et du *De eruditione religiosorum* de Guillaume Péyraud; voici quelques parallèles:

Selon le tableau de Steiner les chapitres 13-25 (hormis cependant les chapitres 14-15, 18-19 pour lesquels on n'a pas relevé de parallèles) seraient dépendants du chapitre 31 de Vincent. Une telle équivalence n'a pu être proposée que parce que la source réelle de ces chapitres n'avait pas été identifiée, les similitudes ne dépassent pas l'ordre de quelques emprunts communs des deux traités au *De novitiorum institutione* du Pseudo-Hugues de Saint-Victor (Gérard Ithier), tandis que les différences de fond et de forme sont radicales. La source des treize chapitres du *De eruditione principum* est incontestablement le *De eruditione religiosorum* de Péyraud, livre II, part. I ch. 3 jusque vers la fin du livre, partie II, ch. 15; plus des deux tiers du texte sont identiques, au mot à mot, dans les deux ouvrages. Toutefois le *De eruditione principum* abrège fréquemment et organise d'autre manière quelques-uns des éléments empruntés; l'ensemble cependant respecte d'assez près l'ordre du *De eruditione religiosorum*.

Les chapitres 26 et 27 (ce dernier en partie seulement)⁶², pour lesquels Steiner n'a pas trouvé de parallèles chez Vincent, sont tirés de la Somme, traité des vertus, tempérance, ch. 15, *de commendatione matrimonii*. Le chapitre suivant, 28, n'est pas emprunté à Vincent 37 mais au même chapitre 15 du traité de la tempérance. Allons plus loin. Les chapitres 40-41 sont empruntés au *De eruditione religiosorum*, livre V, ch. 11 et 13; les chapitres 53-55 dépendent en grande partie du *De vitiis, de superbia*, III^e partie, ch. 14, 11 et 12.

Enfin ajoutons un cas fort suggestif; le chapitre 48, pour lequel Steiner nous renvoie à Vincent ch. 39, est tiré à peu près ad verbum du quatrième sermon de Guillaume Péyraud sur l'épître « Cum essem parvulus loquebar ut parvulus... Cum factus sum vir, evacuavi que erant parvuli », sermon qui est certainement antérieur au traité de Vincent de Beauvais.

⁶² La fin de ce chapitre dépend de Vincent, ch. 37, ligne 13 à 49 de l'édition de A. Steiner, Vincent of Beauvais, *De eruditione...* I. c., pp. 147-148.

Ce cinquième livre du *De eruditione principum* n'échappe donc pas à la loi commune des autres livres, il nous ramène lui aussi dans la sphère d'influence de Guillaume Peyraut. Dans ces conditions, étant donné ce que nous savons: 1^o de l'attribution d'un traité *De eruditione principum* à Peyraut; 2^o du témoignage de la tradition manuscrite; 3^o de la parenté manifeste de notre traité avec le *De eruditione religiosorum*; 4^o des très larges emprunts qu'il fait à la Somme des vices et des vertus; 5^o du cas particulier du chapitre 48 du cinquième livre tiré d'un sermon de Peyraut; 6^o des procédés de composition de cet auteur, ce serait une gageure de vouloir lui refuser la paternité du *De eruditione principum*. En critique impartiale cette attribution est la seule admissible.

Il reste cependant à expliquer l'anomalie du cinquième livre; pourquoi ce développement insolite dans un ensemble assez bien équilibré par ailleurs? Pourquoi cette absorption mal digérée de l'opuscule de Vincent de Beauvais? Reconnaissons-le tout de suite, il n'y a pas de réponse certaine à ces questions; nous ne pouvons que proposer une solution vraisemblable.

Quelques données relatives à l'activité littéraire de Vincent de Beauvais en ce domaine de morale politique sont nécessaires ici, elles nous permettront d'approcher probablement de la vérité touchant l'ouvrage de Peyraut.

Au temps où il demeurait à Royaumont, Vincent avait entrepris de rassembler des matériaux en vue d'un grand traité, un « opus universale » de science politique, qu'il destinait au roi s. Louis. La reine Marguerite le pria de ne pas attendre l'achèvement de cette entreprise pour lui écrire un manuel d'éducation pour ses enfants. Vincent se soumit à ce désir; il publia séparément un des éléments déjà composé de l'encyclopédie entreprise; cet élément est le *De eruditione filiorum regalium*. La date d'édition de cet opuscule n'est pas encore fixée de manière certaine mais, selon l'opinion la plus communément reçue par les critiques modernes, cette date serait quelque part autour des années 1248-1250.

Les immenses travaux de Vincent ne lui laissèrent pas le loisir de conduire à bien aussi vite qu'il l'aurait désiré son grand ouvrage, celui-ci traîna en longueur. Cependant le roi s. Louis et son gendre le roi de Navarre insistèrent; Vincent leur donna partiellement satisfaction en publiant un autre élément de son encyclopédie, le premier livre; ce traité est le *De morali principis institutione*. Cette fois on est à peu près d'accord sur la date de publication de cet ouvrage: 1260-1263⁶³. Mais

⁶³ Vincent demeurait certainement encore à Royaumont au moment de la mort

la carrière de Vincent de Beauvais touchait à son terme, la mort le prit en 1264. La grande encyclopédie de science politique dont il rêvait depuis longtemps ne vit jamais le jour⁶⁴.

Le Père Mandonnét paraît avoir pensé que le *De eruditione principum* avait été volontairement substitué par Vincent à son « opus universale »; au déclin de sa vie le célèbre compilateur aurait changé d'attitude vis à vis de la philosophie profane antique au profit d'une sagesse essentiellement chrétienne. Le *De eruditione principum* donnerait des signes non équivoques d'une telle évolution, dans lequel nous voyons souvent disparaître les noms des anciens; leurs textes sont alors cités avec discrétion sous la désignation anonyme du Sage.

Nous ne pouvons pas suivre ici le P. Mandonnét. C'est tourner dans un cercle que de vouloir prouver un changement d'attitude philosophique chez Vincent au moyen d'un ouvrage qu'on lui attribuerait ensuite en raison de cette évolution. Et ce revirement fût-il prouvé, il resterait que le cinquième livre du *De eruditione principum* assume à son propre compte, et très largement, un traité où cette sagesse ancienne tient une place prépondérante; ce serait là une incohérence trop manifeste. Et comment expliquer l'anomalie si évidente de ce même livre dans un ensemble par ailleurs bien équilibré? Elle trahit manifestement, sinon une addition postérieure à l'ouvrage achevé, du moins une insertion imprévue dans le plan original. Or Vincent ne pouvait ignorer la place que devait tenir son propre traité dans l'ouvrage d'ensemble? Il aurait proportionné les divers éléments de celui-ci en tenant compte de celui-là! Au contraire, loin d'alléger ce livre déjà si peu en rapport avec les autres, il l'aurait chargé d'emprunts massifs au *De eruditione religiosorum*, à la *Somme* des vices et des vertus, voire même à des sermons de son confrère Guillaume Peyraut! Nous sortons du vraisemblable. Nous

et des funérailles du dauphin (janvier 1260); or, dans la préface du traité, il parle de son séjour à Royaumont à un temps passé. D'autre part, il déclare obéir à l'injonction de Maître Humbert, général de l'ordre des frères prêcheurs. Comme ce dernier se démit de sa charge au chapitre de Londres de 1263, le traité n'est pas postérieur à cette date.

⁶⁴ Sur toutes ces questions consulter les travaux déjà mentionnés de A. Steiner et W. Berges. — Un troisième traité paraît avoir été publié puisqu'il semble catalogué dans l'inventaire des livres de la bibliothèque de Barthélemy de Vicence; cf. Th. Käppeli O. P., *Der literarische Nachlass des sel. Bartholomäus von Vicenza O. P. († 1270)*, Mélanges Auguste Pelzer, Louvain 1947, p. 301. W. Berges, l. c., pp. 313-314, a pensé qu'il s'agissait là d'une œuvre de Barthélemy; l'erreur est évidente.

devons refuser de voir en Vincent de Beauvais l'auteur du *De eruditione principum*.

Ébranlé par les arguments de Mandonnet, mais non convaincu, W. Berges croirait volontiers que ce sont les collaborateurs de Vincent, ces membres de « l'académie de science politique »⁶⁵ qu'on dit avoir existé à Paris de 1250 à 1265, qui auraient utilisé tant bien que mal, dans le *De eruditione principum*, les matériaux rassemblés en commun en vue de l'*opus universale*. Vincent ou ses collaborateurs, peu importe, le *De eruditione* ne serait, dans l'un et l'autre cas, que l'épave d'un immense travail dont on avait conçu tant d'ambition! Lorsque l'on connaît le développement considérable des autres encyclopédies de Vincent de Beauvais et la médiocre étendue du *De eruditione principum*, on ne peut concevoir comment des critiques se sont arrêtés à de telles solutions. Si Vincent projetait un *opus universale* en matière politique, il est permis de penser qu'il rêvait d'une somme ayant quelque analogie avec les trois *Specula*, doctrinale, naturelle et historique. Aussi bien avait-il mis en chasse des documents nécessaires ses collaborateurs habituels. Après plus de dix ans on était toujours à l'œuvre. Imagine-t-on que les matériaux réunis étaient si pauvres après l'épuration qu'on leur aurait fait subir, qu'il n'en serait resté que le *De eruditione principum*? On pense malgré soi à la montagne de la fable...!⁶⁶ Et le plus invraisemblable en l'occurrence, est que l'on aurait encore dû étoffer l'œuvre par des emprunts, et l'on sait maintenant dans quelle mesure, aux écrits du modeste dominicain lyonnais Guillaume Peyraut! Nous ne nous attarderons pas davantage à réfuter cette thèse, entièrement contredite par la comparaison du *De eruditione principum* avec le *De eruditione religiosorum*; chacun peut reprendre cette comparaison à son propre compte: on verra que les deux ouvrages procèdent manifestement d'une même inspiration originelle.

Le plus vraisemblable nous semble que, Vincent étant mort sans avoir pu mener à terme sa vaste entreprise, un des princes, le roi de Navarre peut-être (ms. de Valence, Univers. 1764), sollicita de Guillaume Peyraut un traité qui remplacerait celui qu'il avait attendu de son illustre confrère. Peyraut composa donc le *De eruditione principum* en s'inspirant de son travail antérieur pour les religieux. Et sans doute

⁶⁵ L'expression est de W. Berges, l. c., p. 313.

⁶⁶ Vincent, il est vrai, remarque qu'on a peu écrit sur les sujets qu'il voulait traiter (*De morali principis institutione*, Prologue), mais le *De eruditione principum* est loin de couvrir, même de loin, le plan tracé. On peut dire qu'il n'y a pas de rapport entre l'œuvre conçue par Vincent et le modeste traité de Guillaume Peyraut.

l'ouvrage était-il déjà achevé quand il eut en mains le *De eruditione filiorum regalium*. Comprenant alors le bénéfice qu'il pouvait en tirer pour son propre ouvrage, relativement aux devoirs du prince envers ses enfants, il tenta de l'assumer à son propre compte, quitte à l'harmoniser avec ses conceptions personnelles en le complétant par les emprunts que nous connaissons à ses œuvres antérieures ⁶⁷.

Si cette hypothèse est exacte, le temps de composition de l'ouvrage serait déterminé par la date de la mort de Vincent de Beauvais, qu'on croit avoir eu lieu en 1264. Par là nous rejoignons la conclusion qu'il serait possible d'établir par comparaison avec les autres œuvres de Peyraut. Le *De eruditione principum* est postérieur à tous ceux que nous avons étudiés, notamment au *De eruditione religiosorum*, que nous savons avoir été composé après 1260. La date de 1265 est aussi celle que voulaient assigner au traité les critiques qui en firent l'étude du point de vue de son contenu.

L'ouvrage est trop connu pour qu'il soit nécessaire de l'analyser ici ⁶⁸; nous rappellerons simplement son ordonnance générale. Après quelques considérations assez diffuses sur l'état des princes, l'auteur expose leurs devoirs envers Dieu et l'Église, envers eux-mêmes, leurs officiers, leurs enfants, leurs sujets et enfin leurs ennemis.

Peyraut reste moraliste jusqu'au bout; on chercherait vainement dans son traité une théorie politique. Le dernier chapitre, d'ailleurs tiré de la Somme des vices (traité de la colère), mérite d'être noté. Il restreint dans des limites très étroites la légitimité de la peine de mort. L'application inconsidérée de cette peine est un des crimes qui crient vengeance vers le ciel; Dieu ne veut pas la mort du pécheur mais son amendement.

Le *De eruditione* a été traduit en français dès le xiv^e siècle. Un exemplaire de cette version était dans la bibliothèque du roi Charles V ⁶⁹.

⁶⁷ On pourrait concevoir la chose de manière un peu différente. Primitivement le *De eruditione principum* aurait compté sept livres, le cinquième s'inspirant principalement du *De eruditione religiosorum* et ne se distinguant pas des autres livres sous les rapports de la forme et de l'étendue. Quand vint à sa connaissance le *De eruditione filiorum regalium*, Peyraut aura voulu faire bénéficier son propre ouvrage du donné de celui-là et tenta de l'intégrer, assez maladroitement, à son cinquième livre, dont l'objet était le plus proche du traité de Vincent.

⁶⁸ On peut voir Petit-Radel, Histoire litt. de la France, t. XIX, pp. 313-316. — Bibliographie dans W. Berges, l. c., p. 309.

⁶⁹ Ce ms. est maintenant conservé à la bibliothèque de Besançon, n. 434. Cf. A. Castan, Bibliothèque de l'École des Chartes, t. 43, 1882, pp. 211-218. — Autres mss. Paris, B. N., franç. 1208, 1728.

Plus près de nous W. E. von Ketteler, évêque de Mayence, en a publié une version allemande sous le titre de « Die Pflichten des Adels. Eine Stimme aus den Tagen des hl. Thomas v. Aquin (Mayence 1868) ⁷⁰.

La tradition manuscrite de *De eruditione principum*, témoin principal de son rayonnement, est plus considérable qu'on ne le soupçonnait généralement jusqu'ici; nous avons pu en repérer trente quatre exemplaires:

Breslau, Univers. IV, fol. 49 (de 1454), IV, fol. 50 (s. xv), IV fol. 51 (s. xv). — Bruges, Bibl. Publ. 301 (s. xiv). — Cité du Vatican, Vatic. lat. 811 (de 1303); Reg. lat. 408 (s. xiv), 1037 (s. xv). — Escorial (Antolín S: II. 24) (s. xiv), Q. III. 7 (s. xv). — Graz, Univ. 232 (s. xv). — Hohenfurt 96 (s. xv). — Leipzig, Univers. Theol. 179 (s. xv). — Léon, Saint-Isidore (Perez 25) (s. xiv). — Munich (Clm) 5432 (s. xv), 5813 (s. xv). — Nîmes 227 (s. xv). — Oxford, Bodl. 881 (s. xv). — Paris, B. N., lat. 6426 (s. xv), 6486 (s. xv), 6700 (s. xv), 11136 (s. xiv), 13431 (s. xiv); Mazarine 3487 (s. xiv). — Prague, Chap. Métr. 501 (s. xv), 1555 (de 1374), 1563 (de 1392), 1659 (s. xv). — Schlägl 69. Cpl [816 b.] 167 (s. xv). — Valence, (Gutierrez 1764) (de 1476), 1765 (s. xv). — Vienne, Monast. des Écossais 217 [53. D. 2] (s. xv).

Version française: Besançon 434 (de 1372). — Paris, B. N., franç. 1208 (s. xv), 1728 (s. xiv) ⁷¹.

Incipit du traité: Prologue: « Cum pars illustris Ecclesie sit cetus principum et multum ab eis dependeat vita minorum, non est... ».

Incipit du premier chapitre: « Cum inordinatus amor potestatis terrene multum noceat iuxta illud Bernardi in libro De consideratione: Nullum tibi... ».

Explicit: « ... cum cruci tanta reverentia exhibeatur, eo quod corpori Dominico ad modicum tempus fuerit associata ».

6. ET MULTA ALIA.

Sept siècles ont passé sans qu'aucune des œuvres ainsi désignées ait jamais pu être identifiée! Dès le XIII^e siècle l'auteur de la notice du ms. de Bologne avouait son ignorance: « multa et alia scripsit, que ad manus meas minime pervenerunt » (VI). Il y a bien des apparences que ces formules ne soient que des clauses de style, tout au plus pourraient-elles désigner des ouvrages de médiocre importance, des sermons isolés,

⁷⁰ Cf. W. Berges, *Die Fürstenspiegel...*, I. c., p. 309.

⁷¹ Pour les éditions du texte latin, cf. ci-dessus, p. 220, n. 44. Ajoutons que depuis l'édition romaine de 1570 le traité figure dans les impressions des œuvres de s. Thomas, soit qu'elles soient complètes (Venise 1593-1594, Anvers 1612, Venise 1745-1788, etc.), soit qu'elles ne reproduisent que la collection des Opuscules (Venise 1587, 1596, Paris 1634, 1656, 1660, etc.).

car il serait inconcevable que Bernard Gui, après Étienne de Salagnac, n'ait pu donner quelque précision sur ces « multa alia » s'ils avaient enrichi notablement l'héritage littéraire de Peyraut. Ou bien s'agirait-il dès ce temps d'extraits, comme nous en avons reconstruit plusieurs au cours de notre enquête? Il est certain en effet que le dernier sermon de la collection sur les épîtres des dimanches a pris forme d'opuscule séparé avant la fin du XIII^e siècle; on le trouve déjà dans un manuscrit daté de 1288⁷². Dans ces conditions nous pourrions ranger dans cette classe d'opuscules de Peyraut:

1^o) *De confessione*, extrait de la collection de sermons *De epistolis*.

2^o) *Compendium contra vitium proprietatis monachorum*, probablement tiré du *De vitiis, de avaritia, part. II* ch. 13⁷³.

3^o) *Traicté de l'avarice des ministres de l'Eglise et de symonie et pluralité des benefices*, traduction française du *De vitiis, de avaritia, part. II*, ch. 7-ss⁷⁴.

4^o) *De vita contemplativa*, extrait du *De virtutibus, de dono consilii*⁷⁵.

5^o) *Invectiva Willelmi Lugdunensis contra accidiam claustralium*, tiré du *De vitiis, de accidia, part. II*, ch. 17: *de accidia claustralium*⁷⁶.

Cependant plusieurs anciens bibliographes ont interprété autrement que nous ne le faisons ces « multa alia »; ils ont voulu attribuer à Peyraut divers traités sur lesquels il n'avait aucun titre. Il est facile d'identifier les vrais auteurs de ces ouvrages à simple lecture de la liste qui en a été dressée soit par Quétif-Échard (*Scriptores Ordinis Praedicatorum*, I, 135), soit par Petit-Radel (*Histoire littéraire de la France*, t. XIX, p. 316). Aux identifications proposées par ces auteurs, nous ajouterons celle-ci, qui concerne le groupe le plus important de ces œuvres inauthentiques, un bloc de traités: « *Opusculum de sanctissimo sacramento, De principio scientiarum, De natura relationis, De unitate forme, De conscientia, De predicabilibus et predicamentis, Physica,*

⁷² Ms. Paris, Ste.-Geneviève 1403, foll. 46 ss. (cf. ci-dessus, p. 209, n. 23). Nous trouvons aussi sous le nom de Peyraut, probablement par suite d'une confusion avec cet élément, le traité de même nom de Robert de Sorbon (e. g. ms. Fribourg, Univer. L. 5 (olim 213): « Bone memorie fr. Guillelmi de Perauz, Forma faciende et recipiende confessionis ».

⁷³ « *Fratri Wilhelmi prioris Lugdunensis compendium contra vitium proprietatis monachorum* »; cf. L. J. Feller O. P., *Catalogus codicum mss. Biblioth. Paulinae...*, Lipsiae 1686, p. 232, n. 45.

⁷⁴ Cf. ci-dessus, p. 192, n. 96.

⁷⁵ Cf. ci-dessus, p. 192, n. 97.

⁷⁶ Ms. Bruxelles, Bibl. Roy. 1635, fol. 246^v-247^v.

In tres libros De anima, De celo et mundo, De generatione et corruptione, Super metaphysicam, De logica, De grammatica ». Il est bien évident que Peyraut n'a pas commenté Aristote; cette liste nous donne un catalogue assez exact d'œuvres de Robert Kilwardby: il suffit de le comparer avec la liste des ouvrages du célèbre dominicain anglais pour en être assuré ⁷⁷.

Nous pourrions en rester là avec les apocryphes de Guillaume Peyraut si Petit-Radel n'avait pas conservé dans sa nomenclature des authentiques un *Liber de proprietatibus rerum* ⁷⁸ que nous ne pouvons admettre. Petit-Radel, il est vrai, ne se prononce pas fermement sur cette attribution, et il laisse au lecteur le soin de se former une opinion à ce sujet. Obéissons à cette invitation et tentons de tirer l'affaire au clair.

Quétif-Échard songeaient manifestement au *Liber de proprietatibus rerum* qu'on attribue maintenant, avec raison, à Barthélemy l'Anglais, lorsqu'ils écartaient cet ouvrage des authentiques de Peyraut: « Quod opus est cujusdam sodalis ord Min. » ⁷⁹. Petit-Radel paraît n'avoir pas compris cette identification, il tient le *De proprietatibus rerum* en cause pour un traité dont l'Histoire littéraire avait eu à s'occuper avant lui à deux reprises, une fois à propos d'Hugues de Fouilloi, une seconde fois à propos d'Alain de Lille ⁸⁰. Puisque l'ouvrage de Barthélemy l'Anglais ne peut désormais entrer en question, sur quels titres attribue-t-on le second à Peyraut? Petit-Radel ne s'est pas mis en frais pour nous informer à ce sujet; il nous dit que « Les manuscrits sont presque tous anonymes », sans ajouter la liste de ceux qui ne le seraient pas, sans même décrire l'ouvrage d'aucune manière. Le lecteur doit se reporter aux notices de Brial sur Hugues de Fouilloi et Alain de Lille pour savoir à quel traité il a affaire. La chose est assez compliquée.

Il se trouve parmi les œuvres imprimées d'Hugues de Saint-Victor un ouvrage en quatre livres intitulé *Bestiarium* ⁸¹. Les érudits modernes

⁷⁷ Cf. *Scriptores O. P.*, t. I, pp. 376 ss. Ces traités sont entrés dans l'héritage de Peyraut par A. Altamura, *Bibliotheca Dominicana...*, Romae 1677, Appendix, p. 432, lequel en avait eu la liste des notes du P. Godefroy Languedoc O. P., de la province de Paris, notes envoyées au Maître général de l'ordre vers 1660-1670. Un tel exemple permet de juger de l'autorité du travail de cet auteur.

⁷⁸ *Hist. litt. de la France*, XIX, p. 311.

⁷⁹ *Scriptores, O. P.*, t. I, 135. Sur ce traité et son auteur, voir L. Delisle, *Hist. litt. de la France*, t. XXX, pp. 353-365 et J. H. Sbaralea, *Supplementum... ad scriptores trium ord. s. Francisci*, ed. nova, Romae 1908, pp. 120-123.

⁸⁰ *Hist. litt. de la France*, t. XIII, pp. 498-500, XVI, pp. 422-423.

⁸¹ Migne, PL. 177, coll. 15-164.

sont d'accord pour attribuer le premier de ces livres à Hugues de Fouilloi, le deuxième serait d'Alain de Lille; le troisième, en partie tiré des deux précédents, et le quatrième formeraient le *De proprietatibus rerum* attribuable à Guillaume Peyraut. Brial, qui donne ces explications, ne met pas en doute cette attribution, non plus d'ailleurs qu'il ne la justifie⁸². C'est Casimir Oudin, d'abord dans sa notice bio-bibliographique sur Hugues de Fouilloi, puis dans celle d'Alain de Lille, et enfin dans celle de Guillaume Peyraut qui proposa ce partage et cette distribution des éléments du *Bestiarium*⁸³. Pour ce qui regarde Peyraut, il se range derrière l'autorité des «*Nomenclatores*» (= bibliographes) pour lui attribuer deux livres sur les propriétés des choses⁸⁴; de là à lui faire endosser ceux qu'on vient de retirer soit à Hugues de Saint-Victor, soit à Hugues de Fouilloi, soit à Alain de Lille, il n'y avait qu'un pas; Oudin le franchit sans aucune autre forme, tout en sachant fort bien qu'aucun manuscrit connu ne les lui attribue.

Nous n'avons pas encore reconnu à quelle tradition bibliographique se réfère Oudin quand il dit que celle-ci attribue à Peyraut deux livres *De proprietatibus rerum*; mais nous avons parfaitement identifié celle qu'il suit sans le dire, laquelle donne à Peyraut, sans plus de précision, un «*Librum de proprietatibus rerum*»; elle est représentée par Ambroise Altamura (1677), Possevin (1606), Antoine de Sienne (Lusitanus) (1585), Ambroise Taegio (circa 1525) et Jérôme Borselli (circa 1495)⁸⁵. La source immédiate d'Oudin est manifestement Antoine de Sienne car, dans sa notice sur Guillaume Peyraut, il omet le *De eruditione religiosorum* et lui substitue un *Librum de proprietatibus rerum*, exactement comme Antoine de Sienne⁸⁶.

Lusitanus avait quelque motif personnel d'omettre le *De eruditione religiosorum* dans sa liste des œuvres de Peyraut, car il avait donné une édition de ce traité dix ans plus tôt, à Louvain, sous le nom d'Humbert de Romans⁸⁷.

⁸² Migne, PL. 210, col. 25 reprend ces informations à son compte.

⁸³ C. Oudin, *Commentarius de scriptoribus ecclesiae antiquis*, t. II, Lipsiae 1722, coll. 1109-1110 et col. 1407; t. III, col. 460.

⁸⁴ C. Oudin, l. c., II, 1109: «*juxta Nomenclatores scripsit Libros duos de proprietatibus rerum, quomodo adhuc in veteribus impressis exprimuntur*».

⁸⁵ Ambroise de Altamura, *Bibliotheca Dominicana...*, Romae 1677, p. 15; A. Possevinus, *Apparatus Sacer*, t. I, Venise 1606, p. 620; Antoine de Sienne, *Bibliotheca ordinis fratrum praedicatorum...*, Parisiis 1585, p. 96; Ambroise Taegio, *Chronica ampliora* (ms. Arch. gén. Ord. Praed., cod. XIV 51, fol. 19^v); Jérôme Borselli, *Chronicon Magistrorum Generalium* (frag. Arch. Gén. O. P., liber QQ. p. 499).

⁸⁶ C. Oudin, *Commentarius...*, l. c., t. III, col. 460.

⁸⁷ Cf. ci-dessus, p. 216.

Nous ne doutons pas qu'en cette affaire il ait été sincère, beaucoup s'y sont trompés comme lui, mais pour autant ceci ne confère aucune autorité à l'insertion du *De proprietatibus rerum* dans le catalogue des œuvres de Guillaume Peyraut. Il faut donc remonter jusqu'à Taegio et Borselli pour pouvoir apprécier la valeur de cette addition; avec ces deux bibliographes nous sommes en effet à la source de la tradition italienne née dans le dernier quart du xv^e siècle, et par conséquent d'autorité fort médiocre⁸⁸. En effet, le même Ambroise Taegio qui avait mentionné le *De proprietatibus rerum* parmi les ouvrages de Peyraut dans sa *Chronica Ampliora*, n'en parle plus dans son *De insigniis ordinis predicatorum*⁸⁹. En cet endroit il reprend simplement la liste de Bernard Gui. Et cependant il n'a pas oublié ce qu'il tient de Borselli, puisqu'il conserve son information sur l'appel de Peyraut à la vie apostolique par la Vierge. Si donc il omet maintenant le *De proprietatibus rerum*, c'est qu'une telle attribution lui paraît suspecte; il a l'honnêteté d'achever sa notice par cet aveu: « De aliis autem nichil vidi ».

Nous ne pouvons pas être moins prudent que ce bibliographe. Au cours de nos inventaires, non plus d'ailleurs qu'aucun de nos confrères de l'Institut historique dominicain, nous n'avons rencontré un traité sur les propriétés des choses, soit en un seul livre, soit en deux, sous l'attribution à Guillaume Peyraut. N'ayant aucun motif de conserver dans l'héritage littéraire de notre dominicain un ouvrage qui lui fut concédé si gratuitement par Casimir Oudin, nous le rayons sans scrupule de notre catalogue⁹⁰.

⁸⁸ La tradition allemande, représentée à la fin du xv^e siècle par Jean Trithème, *De scriptoribus ecclesiasticis*, achevé en 1494, ignore le *De proprietatibus rerum* (édit. de Paris 1512, fol. 108^v). De même la tradition française, représentée par la « Galerie des hommes illustres de l'ordre de Saint Dominique » compilée au Monastère de Poissy à la fin du XV^e (cf. R. Creytens O. P., *La Galerie des hommes illustres... au monastère de Poissy*, Archives d'histoire dominicaine, t. I, Paris 1946, p. 122). La source de ce document est ici Louis de Valladolid, dans sa *Tabula scriptorum ord. Praed.* (1413-1414) témoin de la tradition parisienne (cf. H. Ch. Scheeben, *Die Tabulae Ludwigs von Valladolid im Chor der Predigerbrüder von St. Jakob in Paris*, Archivum Frat. Praed., t. I, 1931, pp. 254-255). Laurent Pignon, *Catalogus fratrum qui claruerunt doctrina* (achevé en 1412) ignore également le *De proprietatibus rerum* (cf. G. Meersseman O. P., *Laurentii Pignon Catalogi et Chronica...*, Mon. O. P. hist., vol. XVIII, Romae 1936, p. 28).

⁸⁹ Ambroise Taegio, *De insigniis ordinis Praedicatorum: De doctoribus* O. P. qui in provincia Franciae claruerunt (ms. Arch. Gén. O. P., cod. XIV 54, fol. 175).

⁹⁰ Faut-il ajouter que la critique interne des deux derniers livres du *Bestiarium* s'oppose manifestement à l'attribution à Guillaume Peyraut? Le troisième livre, notamment, fait un emploi très fréquent de termes grecs; c'est là un usage tout à fait étranger à Peyraut.